



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	72

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize décembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace d'Orfeuille de CHARPEY, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 7 décembre 2023.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, BAR Fabrice, PELTIER Catherine, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, SERVIAN Bruno, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, CLEMENT Danielle, ARNAUD Edwige, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER Nathalie, JUNG Anne, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RAVELLI Michèle, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à madame ILIOZER Nathalie
Monsieur PANO Alban a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Monsieur PERNOT Yves a donné pouvoir à madame CHAZAL Françoise
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARNERON Philippe
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur GALLAND Jean-François
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Monsieur BARRY Francis a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame RAVELLI Michèle
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur BLACHE Thomas.

Nicolas DARAGON

Bonsoir, mes chers collègues, nous avons le plaisir d'être reçus ici par Lydie VEISSEIX, notre collègue maire de CHARPEY à laquelle je vais céder la parole.

Lydie VEISSEIX

Merci à tous, merci Nicolas.

Je suis très heureuse de vous accueillir ici ce soir, j'espère que le chauffage ne va pas faire défaut, c'est un peu compliqué je l'avoue dans ces grandes salles.

Nous sommes très contents de vous accueillir. Nous avons dit que nous voulions que ce Conseil communautaire soit ici aujourd'hui parce que nous pensions pouvoir vous faire visiter notre comptoir de campagne qui va ouvrir incessamment sous peu. Il n'est pas encore tout à fait prêt, il ouvrira début janvier. En revanche, les gérants Madame et Monsieur LORY seront là pour vous accueillir, ils vous proposeront quelques dégustations après dans un moment de convivialité.

Merci, bonne séance à tous.

Nicolas DARAGON

Merci Lydie.

En plus, vous aurez observé, contrairement à nos collègues d'Alixan et de Châteauneuf sur Isère, qu'ici il y a du chauffage, c'est remarquable. Un petit message amical à Jean-Claude et Frédéric que l'on adore mais qui sont un peu radins sur l'énergie, je trouve !

Vous avez trouvé sur table les agendas de l'AMF 26. Si vous n'en avez pas assez, Christine PRIOTTO est au fond de la salle et vous pourrez sans doute aller en récupérer d'autres à l'AMF pour pouvoir distribuer à vos équipes, nous en avons imprimé beaucoup.

Je veux d'ailleurs saluer à ce titre nos délégués à l'AMF qui siègent ici même, Geneviève GIRARD pour Portes-lès-Valence, Jean-Claude DUCLAUX pour le Canton de Bourg-de-Péage, Marie-Hélène THORAVAL pour le Canton de Romans 1, sachant que Marie-Hélène est excusée, elle est au SIMI et nous représente sur ce salon de l'immobilier économique.

Pour Romans 2, à la suite de la fin de mandat de Christian BORDAS, c'est en cours de désignation. Pour Chabeuil, c'est Alban PANO. Pour Bourg-lès-Valence, Jean-Michel VALLA et pour Valence, votre serviteur.

Je voudrais avant d'entamer ce Conseil communautaire, avoir un propos liminaire au sujet du drame qui s'est produit à Crépol dans la nuit du 18 au 19 novembre.

Un terrible drame s'est déroulé dans le village de Crépol dans notre communauté d'agglomération. Un mois après, nous demeurons effarés et bouleversés par la mort de Thomas, 16 ans, et nous le resterons longtemps.

Si la mort est toujours un fait tragique, celle de Thomas se situe bien au-delà, elle est abjecte, injuste et terriblement brutale, nous l'avons tous pleinement éprouvé et conservons ce sentiment de stupeur intacte.

J'ai une pensée, nous avons collectivement une pensée aujourd'hui, pour sa famille, pour ses amis, pour ses proches qui ont été touchés directement dans leur chair. Dans ce flot de sidération, vous avez été nombreux à vous manifester auprès de notre collègue Martine LAGUT. Notre collectivité s'est mobilisée pour sa part aux côtés de ses partenaires pour répondre à l'urgence. Une cellule médico-psychologique a été mise en œuvre le jour même avec l'aide de l'association REMAID, avec qui nous avons une convention, vous le savez, en lien avec la Préfecture et une cellule de crise a été mise en place au Lycée du Dauphiné, en concertation avec le proviseur. Des éducateurs et animateurs de l'agglo se sont déployés aux côtés de ceux de la ville de Romans pour assurer un lien et une communication entre les jeunes. Le point jeune mobile de Crepol et les points jeunes fixes de Clérieux et Saint-Paul-Lès-Romans notamment, ont organisé la présence d'équipes pour les écouter et les accompagner. Je tiens à saluer tout spécialement l'implication de la Direction des familles de l'agglo qui a su coordonner ces actions avec maîtrise. L'association REMAID continue de proposer une cellule d'écoute et de débriefing, car la situation, comme vous le suivez régulièrement, nécessite toujours un besoin d'accompagnement.

Je veux remercier l'ensemble des partenaires qui continuent à œuvrer au quotidien.

Le 22 novembre, une marche blanche en hommage à Thomas a rassemblé des milliers de personnes à Romans-sur-Isère, témoignant dans la dignité et le respect d'une émotion partagée et collective. D'autres manifestations ont émaillé notre territoire ces dernières semaines, certains s'imaginant visiblement détenteurs d'une vérité absolue et éclairée sur le sujet. Je me garderais, quant à moi, de porter un quelconque commentaire politique, laissant soin à la justice de faire toute la lumière sur ce drame. La famille de Thomas doit pouvoir faire son deuil en étant épargnée des discours mortifères et opportunistes de certains. Perdre un enfant est une épreuve si terrible qu'elle doit aujourd'hui nous imposer un comportement en toute circonstance et en tout point empreint de respect et de dignité. Je terminerai mon propos en rendant un hommage particulier à deux personnes qui ont été en première ligne ces dernières semaines, d'abord bien sûr, notre collègue Martine LAGUT, maire de Crépol qui a dû affronter avec beaucoup de courage et de

dignité cet évènement et y répondre avec abnégation et sang-froid. Ensuite, Marie-Hélène THORAVAL, maire de Romans-sur-Isère qui a su faire face à cette tragédie avec discernement et justesse. Je tiens à lui signifier toute ma solidarité pour les menaces de mort dont elle est l'objet et qui viennent ajouter de l'ignominie à la torpeur. Le conseil communautaire et moi-même vous apportons à toutes les deux notre soutien total dans cette épreuve qui dépasse de loin notre mandat d'élu, mais nous nous saisissons toutes et tous aujourd'hui d'une affliction profonde et personnelle. Je vous propose, à présent, de nous lever et de respecter une minute de silence en la mémoire de Thomas.

L'assemblée partage une minute de silence en l'honneur de Thomas.

Je vous remercie.

Martine LAGUT

Bonsoir à tous, je ne veux pas revenir sur les faits et sur le drame de Crépol que tu as bien résumé et qui ont fortement alimenté les médias. Je tiens à vous remercier ce soir de tous les soutiens que j'ai reçus, messages qui m'ont permis de surmonter ce moment difficile. J'ai aussi remercié tous les services de l'État, de l'agglomération et l'association REMAID qui est très présente envers la population pour faire face à cette tragédie.

Je vais être très courte, mais j'ai un merci tout particulier à notre vice-présidente Marie-Hélène THORAVAL, qui a su m'entourer dans ce moment tragique et difficile. Elle a été présente dès le dimanche matin auprès de moi en m'apportant beaucoup de soutien.

Je vous remercie tous de vos messages et gentillesse dans ce moment difficile.

Nicolas DARAGON

Sans transition évidemment, puisqu'il faut que la vie continue, nous allons pouvoir démarrer ce Conseil communautaire. Comme j'ai pu vous l'indiquer, nos élus en charge de l'attractivité et de l'économie sont actuellement à Paris au SIMI et donc absents. Marie-Hélène THORAVAL aurait aimé prendre la parole concernant un des points à l'ordre du jour sur la médiathèque, qui sera prochainement reconstruite sur le site de FANAL. Je vous propose que nous écoutions une vidéo qu'elle a enregistrée puisqu'elle est retenue dans sa mission de vice-présidente à l'attractivité à Paris pour le salon de l'immobilier d'entreprise.

Diffusion en séance des propos de Marie-Hélène THORAVAL

Marie-Hélène THORAVAL

Monsieur le Président, cher Nicolas, mes chers collègues, je ne peux être avec vous ce soir, car avec Laurent MONNET, nous représentons notre agglomération au salon de l'immobilier d'entreprise, qui est un rendez-vous très important dans le cadre de la politique de développement économique que nous menons collectivement.

Je voulais tout d'abord prendre le temps de vous remercier pour les nombreux messages que j'ai reçus de votre part suite aux menaces de mort dont j'ai récemment été la cible. Votre soutien et votre amitié me sont allés droit au cœur. J'ai voulu vous adresser ce message vidéo ce soir, en accord avec notre Président Nicolas DARAGON, car nous profitons de ce conseil pour rendre public ce projet de médiathèque, le plus gros investissement culturel de notre agglomération sur ce mandat, à Romans. Le bâtiment FANAL que vous connaissez tous accueille notamment la médiathèque Simone de BEAUVOIR et il est peu à peu devenu une véritable verrue en centre historique. Depuis 2014, nous nous sommes collectivement démenés pour trouver une nouvelle destination à la partie commerciale de ce bâtiment, mais sans succès. Il devenait donc nécessaire de se rendre à l'évidence et d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment, mais préalablement, il fallait trouver une localisation provisoire à la médiathèque, le temps des travaux, afin de garantir la continuité de services. Il fallait aussi trouver un nouveau lieu d'implantation pour le tribunal de commerce que je souhaitais ardemment conserver à Romans. C'est désormais chose faite, la médiathèque s'installera provisoirement dans les locaux de l'ex-école de la République et le tribunal de commerce dans les locaux de la Trésorerie à quelques mètres de la mairie.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui a œuvré dans le cadre de cette opération à tiroir grâce à cette toute nouvelle médiathèque dont les travaux commenceront en 2024 pour s'achever en 2026. Les usagers de tout notre territoire, mais également les personnels qui y travaillent, disposeront d'un équipement dernier cri, qui contribuera au renouveau urbain du centre historique de Romans. Encore une fois, cet investissement n'aurait pas été possible sans notre agglomération et il s'ajoute à la longue liste des investissements que Valence Romans Agglo a déjà réalisés ou va réaliser à Romans et que nous n'aurions pas pu entreprendre seuls.

Merci, merci encore au nom de tous les Romains et excellent conseil à toutes et à tous.

Nicolas DARAGON

On remercie Marie-Hélène. Je vais proposer à Marlène MOURIER, puisqu'il s'agit de la délégation culture, de nous faire une présentation de la reconstruction de la médiathèque Simone de BEAUVOIR en cœur de ville comme nous avons pris l'engagement de le faire dans ce conseil.

Marlène MOURIER

Merci Monsieur le Président. La rénovation de la médiathèque est inscrite dans le projet de territoire de l'agglomération, elle se fait en concertation avec la ville de Romans qui souhaite redonner au site son rôle de locomotive de la vie culturelle, sociale et économique du centre historique de la ville de Romans. Mieux connectée au centre historique, la future médiathèque Simone de Beauvoir doit devenir un générateur de flux, permettant la redynamisation et la transformation de ce secteur autour de son nouveau positionnement de quartier créatif et culturel.

Les trois candidats retenus en novembre 2022 ont déposé leur offre finale le 16 octobre 2023. La CAO du 9 novembre a retenu le budget proposé par le regroupement Berthouly. Après une phase de mise au point, le marché a été notifié le 7 décembre.

Un mot sur le calendrier de l'opération. Au printemps 2024, la médiathèque sera fermée pour préparer le déménagement de fond. À l'été 2024, comme l'a dit Marie-Hélène THORAVALE, pendant les travaux, la médiathèque et le point informations jeunes ouvriront dans l'école maternelle rue de la République à Romans et à l'automne 2024, le tribunal de commerce déménagera dans l'ancienne trésorerie. À l'automne 2024, la déconstruction commencera et elle sera suivie de la reconstruction de la médiathèque et l'ouverture du site est prévue courant 2026. Un montant d'opérations de 19,3 millions d'euros toutes dépenses comprises.

Le bâtiment FANAL est situé dans le centre historique de Romans, au bord de l'Isère et à l'est de la collégiale. Le bâtiment constitue un îlot, sa façade sud sans vis-à-vis donnera sur l'Isère.

Suite à la restructuration du bâtiment, la médiathèque Simone de Beauvoir a été ouverte le 10 janvier 1989 au 1^{er} étage du bâtiment FANAL. La reconstruction de la médiathèque sera la troisième évolution de ce tènement.

Le bâtiment comprendra une médiathèque de 3644 m², alors qu'avant elle faisait 2100 m², sur 3 niveaux, un point d'information jeunesse pour les 11-30 ans au RDC, du stationnement public et avec abonnement dans les deux niveaux de sous-sol.

La reconstruction consiste à proposer des services plus en adéquation avec les standards actuels des médiathèques et doter le réseau de lecture publique d'un équipement structurant sur le territoire nord de l'agglomération. C'est moderniser des espaces de lecture et de consultation et les agrandir. L'espace adulte au rez-de-chaussée et l'espace jeunesse au 1^{er} étage se développeront sur 1300 m² de surface utile. C'est créer des espaces destinés aux activités collaboratives et à de nouveaux services proposés au public dont l'auditorium de 110 places. Un aménagement aussi pour les expositions de 84 m², un point d'information jeunesse de 68 m², un agrandissement des réserves situées au 1^{er} sous-sol de 890 m², les bureaux administratifs et les locaux du service sont situés sur la partie nord du 1^{er} étage.

Lorsque nous serons dans la partie sud du bâtiment qui donne sur l'Isère, depuis l'espace adulte situé au rez-de-chaussée, nous accéderons à une terrasse de 105 m² et depuis l'espace jeunesse au 1^{er} étage un balcon de 45 m². Les stationnements en sous-sol sont conservés, l'entrée rue Sabaton et la sortie rue Château Brunet du parking payant public ne changent pas et la sortie du parking des abonnés est déplacée pour être aménagée sur la surface comme l'entrée actuelle.

Maintenant, débute une nouvelle phase, celle des études et des permis nécessaires avant le démarrage des travaux à l'automne prochain et nous souhaitons vous présenter ce beau projet pour Romans-sur-Isère.

Nicolas DARAGON

Merci, donc une présentation telle que nous l'avions annoncée au précédent Conseil communautaire, notamment inhérente à une élue. Cela me permet de rétablir un certain nombre d'éléments sur lesquels nous avons trop entendu que l'agglomération n'investissait pas sur le nord du territoire. Donc en deux Conseils communautaires, nous avons annoncé 23,5 millions pour le parc des expositions et 19,7 millions à l'instant pour la médiathèque Simone de Beauvoir. Je rappelle les investissements qui ont été faits sur le quartier de la Monnaie, crèche et médiathèque. Pour mémoire, nous lancerons le chantier des Allobroges dans la zone économique courant janvier ou début février qui est le plus gros chantier de voirie économique du mandat puisqu'il représente 9 millions d'euros. Voilà trois chantiers qui devraient calmer les ardeurs d'un certain nombre de contradicteurs sur les investissements de notre agglomération. Je ne vise pas particulièrement les élus ici présents, mais pour ceux qui étaient là, même au précédent mandat, et pour qui l'agglomération n'investissait pas assez au nord du territoire, il se trouve que la temporalité des projets fait qu'ils se concrétisent particulièrement sur le territoire romanais et beaucoup plus que sur le territoire valentinois pour résumer les choses.

Donc, en trois projets, nous sommes à 62 millions d'euros quasiment qui vont s'échelonner dans les deux années et demie qui viennent, ce qui est conséquent, je pense que chacun le mesure. Ceci nous réjouit puisqu'il nous faut un investissement équitable pour l'ensemble des habitants du territoire et il est bien normal que le nord bénéficie d'une attention particulière de la part de notre agglomération. Je sais que vous y êtes toutes et tous attentifs autant que je peux l'être et autant que l'exécutif peut l'être.

Nous pouvons rentrer dans le Conseil communautaire puisqu'il s'agissait d'une présentation préalable. Vous savez que nous n'avons pas à délibérer sur le projet de médiathèque puisqu'il fait partie du programme pluriannuel d'investissement que nous avons validé précédemment et des autorisations de programme.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Nadine MANTEAUX est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le procès-verbal.

Thomas HURIEZ

Bonsoir à toutes et tous, c'était simplement pour savoir si nous pouvions vous partager, si c'était intéressant ou pas, notre point de vue d'élus communautaires habitant Romans, disons-le comme ça, futurs usagers de cette médiathèque, compte tenu du fait que nous avons remonté à nos élus locaux ce que nous pensions de bien pour la médiathèque.

Là, c'est un choix d'investissement conséquent, près de 20 millions d'euros. Nous remercions l'agglomération de ce ré-équilibrage avec ce deuxième mandat où les investissements sur Romans et sur le nord de la Drôme sont conséquents et plus qu'au 1^{er} et c'est très bien, donc merci.

Après, nous pensons que 20 millions d'euros est une somme énorme. Cette somme va servir à raser FANAL qui n'est pas beau aujourd'hui et à reconstruire un bâtiment. Nous espérons que, du coup, nous verrions l'Isère pour désengorger la ville, mais ce n'est pas le choix qui est fait avec un bâtiment assez haut, nous le regrettons un peu, parce qu'on pense qu'avec 20 millions d'euros, pleins de choses auraient pu être faites pour l'agglomération et la ville autrement. Nous avons notamment proposé l'idée que l'enveloppe du bâtiment - quitte à refaire un bâtiment haut - soit refaite entièrement, qu'on utilise le RDC disponible pour faire les travaux de la nouvelle médiathèque en temps masqué de l'usage du 1^{er} étage tel qu'il est aujourd'hui. Une fois que les travaux du RDC étaient faits, on déménageait la médiathèque au RDC, on se servait du 1^{er} étage pour faire des bureaux, une maison d'édition, que sais-je en fait ... nous trouvons que c'est une somme énorme dépensée pour un bâtiment qui va être certainement plus joli, mais qui ne remplit pas foncièrement plus de fonctions et qui n'apporte pas de vue sur l'Isère ou de percée sur le centre historique. Nous voulions juste vous témoigner notre regret que tant d'argent soit dépensé pour un projet alors qu'avec la même somme pour la ville de Romans ou pour les villes alentour, nous aurions pu faire une belle médiathèque, une belle enveloppe de FANAL et certainement d'autres projets. Voilà ce que nous voulions vous partager, merci de nous avoir permis de le dire.

Nicolas DARAGON

C'est un bâtiment dont on réduit la hauteur quand même car il avait trois étages, il va passer à deux. Vous estimez qu'il n'y a pas d'amélioration majeure, il y a plus de 50% de surface en plus, on passe de 2100 m² à 3600 m², ce qui n'est pas neutre, avec en plus des fonctionnalités nouvelles et différentes. Cela veut dire qu'en termes de services au territoire, nous avons non seulement la lecture publique, l'accueil du point d'informations jeune, un auditorium de 110 places, des salles d'exposition. Cela veut dire que nous avons véritablement une diversité, un équipement culturel majeur qui change la donne par rapport à ce que nous avons aujourd'hui. Vous avez observé les dates qui vous ont été présentées tout à l'heure. D'ailleurs, cela nous a permis de voir une image très ancienne du bâtiment avant la démolition qui nous donne à tous beaucoup de regrets. Les Halles Jules Nadi étaient un bâtiment magnifique. Nous avons fait parfois des erreurs qui remontent à bien longtemps quand nous n'entretenions pas si bien le patrimoine historique de nos collectivités. Là, le bâtiment a 35 ans, c'est une passoire thermique, il ne présente aucune capacité à être rénové en l'état, mais une capacité à être déconstruit et reconstruit, ce qui est différent. En termes d'occupation de l'espace et du chantier, le scénario qui va être mis en œuvre aurait alourdi l'addition de façon majeure et surtout les délais. Un chantier en site occupé n'est pas la même histoire qu'un chantier qui permet d'intervenir sur la totalité de l'enveloppe. Voilà, c'était une information préalable, je vous propose que l'on entame le Conseil communautaire qui, en plus, est dense.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 09 novembre 2023 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Développement durable

1. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Philippe LABADENS

Selon l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le rapport développement durable de l'année 2023 vous est ainsi présenté ce jour.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte du rapport Développement Durable de l'année 2023.**

Le Conseil communautaire prend acte.

L'arrivée de monsieur Florian REVERDY modifie l'effectif présent.

Finances et Administration générale

1. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 26 000 €. Il s'agit de régularisation des crédits de paiement correspondant aux besoins d'ici la fin d'exercice.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-2 000,00	
66 - Charges financières	2 000,00	
Section de fonctionnement	0,00	0,00

	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		25 997,00
Section d'investissement	26 000,00	26 000,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater un montant de 5 323 829,83€ au compte 1068 ;**
- **d'approuver la décision modificative 2023 de la régie autonome d'Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 26 000 € en investissement et demeure neutre en fonctionnement ;**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

2. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le vote du budget primitif est accompagné d'un point général sur les budgets d'investissement portés par l'Agglomération comprenant l'ensemble des budgets. En effet, le projet de territoire et les ambitions associées se déclinent comptablement à la fois sur le budget général mais également dans les budgets annexes.

La présente note explicite ensuite sur les éléments budgétaires propres au budget général. Celui-ci est voté distinctement, chacun des budgets donnant lieu à des délibérations séparées.

1. Cadrage général de l'investissement pour l'ensemble des budgets

Il est prévu d'investir un peu plus de 101 M€ pour 2024 sur les seuls budgets de l'Agglomération. Ce niveau est en progression notable de 25 M€ par rapport à 2023. Les projets ambitieux portés sur ce mandat arrivent en phase active de réalisation. De fait, cette accélération du rythme d'investissement s'inscrit dans la temporalité habituelle de la deuxième partie d'un cycle de mandat.

Ce montant global est abondé de la dotation de solidarité communautaire. Celle-ci accompagne l'ensemble des communes dans la réalisation de leurs projets au service du territoire. Son montant sera, comme en 2023, majoré en 2024 grâce à la redistribution des gains d'économies d'énergie

Il convient également d'ajouter le programme d'investissement porté par les satellites, notamment Valence Romans Mobilités.

Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

Cette ambition est prédominante et primordiale. Réparties sur de nombreux budgets, les dépenses d'investissement de cet axe s'élèvent à près de 44 M€ pour 2024.

La répartition du volume est la suivante :

- Budget Régie de l'Assainissement : 15 M€. Comme les années précédentes, ce programme se caractérisera notamment par la priorité de mise aux normes des réseaux (5,4 M€) et unités de traitement et la gestion du patrimoine, mais également par des travaux d'extension des réseaux (1,9 M€). Il regroupe à la fois des opérations de nouveaux raccordements aux réseaux dans des communes rurales mais aussi des extensions liées à l'urbanisation.
- Eaux pluviales : 4,1 M € prévus pour 2024. Les opérations prévues sur plusieurs communes du territoire communautaire concernent à la fois des mises en séparatifs de réseaux (3 M€) mais également la création de nouveaux ouvrages hydrauliques (0,65 M€) ou la réhabilitation de ceux existants.
- Budget GEMAPI : des travaux à hauteur de 3,8 M€ devraient être réalisés en 2024. Les travaux sur le champ d'inondation contrôlé à l'Ecoutay à Beaumont les Valence représentent une part significative des investissements à réaliser. En outre, le niveau d'intervention est maintenu sur les autres rivières.
- Budget Régie de l'eau : continuant sa dynamique, le niveau d'investissement s'élève à 10,01 M€. Les dépenses d'équipements sont principalement orientées vers la gestion patrimoniale et se caractérisent par d'importants travaux liés à la sécurisation et la mise aux normes, et l'interconnexion des réseaux pour favoriser le maintien de l'accès à cette ressource. Les investissements réalisés intègrent également des mesures qualitatives comme le traitement au charbon actif sur le site de Mauboule.
- Eclairage public : 4,9 M € avec deux axes majeurs : d'une part, les travaux en accompagnement des projets communaux qui représentent 1,5 M€ ; d'autre part, pour un même montant, l'amélioration du niveau d'efficacité du réseau qui traduit la nécessité de réaliser des économies d'énergie dans la droite ligne des engagements pris dans le cadre du projet de territoire.
- Budget Déchets : 5,8 M€. Le niveau des dépenses d'équipement progresse encore à hauteur d'environ 1 M€ supplémentaire. Il traduit le renforcement de la politique conduite au titre de l'ambition n°1, notamment le déploiement des conteneurs semi-enterrés qui représente une part prépondérante des projets inscrits.
- Intensifier la production d'énergie verte : il s'agit de la participation au capital de la SEML ROVALER d'un montant de 250 k€ dans la continuité de la participation identique versée en 2022.

Voici les crédits proposés au vote pour cette ambition :

Ambition 1						
en k€	2021	2022	2023	2024	2025 - 2026	Total mandat
Eclairage public	3 504	4 139	4 900	4 950	5 223	22 716
Eau potable	5 327	7 467	11 449	10 096	26 525	60 864
Assainissement	8 319	8 584	17 747	14 821	58 435	107 906
Gestion des eaux pluviales	2 077	3 064	4 840	4 148	3 918	18 047
GEMAPI	610	818	1 912	3 786	11 880	19 006
Déchets ménagers	2 148	2 696	10 103	5 843	0	20 790
Réduire les nuisances de l'A7	0	0	0	0	500	500
Intensifier énergie verte	250	250	0	250	0	750
Subventions aux particuliers	0	0	84	75	291	450
Totaux	22 235	27 018	51 035	43 969	106 772	251 029

Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

La stratégie d'attractivité de Valence Romans Agglo reste également une priorité. Cette ambition regroupe 16 ,5 M€ de crédits sur l'année 2024 soit un montant lui aussi en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre du projet de territoire, les principales actions déclinées dans ce collectif budgétaire sont les suivantes :

- Parc des expositions de Romans-sur-Isère : une enveloppe de 19 M€ est allouée sur le projet de territoire, les crédits de paiement 2024 sont prévus pour les études préalables à la conduite de ce projet d'envergure.
- Sur les zones économiques gérées sur le budget annexe : les principales opérations d'aménagement concernent les zones des Auréats, des Chasses, de Lautagne, de Mozart, de Rovaltain ainsi que celles situées à Bourg de Péage. En outre, le budget intègre les éléments de programmation stratégiques validées dans le projet de territoire avec la zone des Portes du Vercors et les mesures de compensation réalisées sur la zone d'activité de la Motte.
- Sur les zones d'activité en gestion sur le budget général : le budget prévoit essentiellement la conduite des travaux sur les contre-allées de la zone des Allobroges à Romans (2,4 M€) dont le démarrage a débuté en 2023. Il concerne également divers aménagements de voiries sur la zone des Auréats, celle des Revols et des Andrillots.
- Sur la Cartoucherie : le budget prévoit les crédits nécessaires à l'amélioration constante du site qui regroupe un plus grand nombre d'entités sur le site historique, les autres tènements ayant été vendus à la SEM *In Situ*.

Les crédits portés pour cette ambition sont détaillés dans le tableau ci-après :

Ambition 2						
en k€	2021	2022	2023	2024	2025 - 2026	Total mandat
Palais des congrès et des expositions	13 761	2 377	50	50	0	16 238
Parc des expositions de Romans	0	8	1 210	2 499	15 283	19 000
Port de l'épervière	0	0	0	0	2 500	2 500
Halte fluviale	91	274	0	0	0	365
Soutien aux stationnements touristique	0	0	500	500	0	1 000
Aménagements des sentiers de randonnée	44	66	77	70	242	499
Réhabilitation - optimisation des zones	273	466	1 480	5 839	9 009	17 067
Aménagement des zones BA	4 521	3 257	8 430	6 099	2 802	25 109
Prise de participation SEM <i>In situ</i>	5 000	0	0	0	0	5 000
Cartoucherie + PC	318	513	868	558	377	2 634
Déploiement de la fibre optique	426	436	451	441	1 231	2 985
Soutien sport professionnel collectif	0	0	1 250	500	1 250	3 000
Aide au logement CROUS	0	0	0	0	500	500
Totaux	24 434	7 397	14 316	16 556	33 194	95 847

Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

Les diverses actions engagées au titre de cette ambition s'inscrivent en accompagnement des populations au quotidien et contribuent à ce titre également à l'attractivité du territoire.

Pour 2024, le niveau de crédit de paiement de cette ambition atteint quasiment 16 M€ et augmente significativement. Cette progression importante doit être appréhendée à l'appui de plusieurs éléments développés ci-après :

- Le démarrage des travaux de la médiathèque Simone de Beauvoir à Romans. Ce projet est un axe fort dans le déroulé des opérations structurantes du mandat.
- La conduite d'études préalables à de nombreux projets qui devraient être réalisés d'ici fin 2026. Ces projets intègrent un volet de rénovation thermique important, en corrélation avec la démarche globale de sobriété énergétique portée par l'Agglo. Il s'agit notamment de la piscine de Bourg-lès-Valence et de la Maison de la Musique et de la Danse.
- La fin des travaux liés à la restructuration de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chaffit.

- La poursuite des études sur la restructuration des fourrières animales.
- Par ailleurs, les équipements d'accueil de la petite enfance continuent de bénéficier globalement d'aménagements de rénovation notamment à Bourg-lès-Valence (Lucile Herbet), Génissieux (Trotinette) et Valence (Peton Petit Pas).

Voici les crédits portés pour cette ambition :

Ambition 3						
en k€	2021	2022	2023	2024	2025 - 2026	Total mandat
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	0	67	72	100	12 761	13 000
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilita	0	56	600	7 050	11 594	19 300
Maison de la musique et de la danse - Réhabi	0	19	10	90	6 381	6 500
Restructuration des fourrières animales	6	44	215	275	2 460	3 000
4ème pont sur l'Isère	0	0	100	100	300	500
Aire d'accueil des gens du voyage	20	444	462	22	152	1 100
Plan Crèches 2016 - fin de programme	480	565	1 495	71	0	2 611
Plan Piscine 2016 - fin de programme	1 368	163	26	26	14	1 597
Plan Culture 2016 - fin de programme	4 228	473	448	140	0	5 289
Equipements cohésion sociale / Amélioration	197	1 131	1 649	3 098	8 804	14 879
Equipements sportifs / Amélioration - rénova	131	345	961	1 684	4 040	7 161
Equipements culturels / Amélioration - rénov	115	482	925	2 023	4 271	7 816
Programme courant	1 185	1 075	1 207	1 582	1 671	6 720
Totaux	7 730	4 864	8 170	16 261	52 448	89 473

Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Sur cette ambition, la politique de solidarité et d'accompagnement des communes portée par l'Agglo prend tout son sens. Et ce, à travers un mécanisme qui se décline, outre la dotation de solidarité communautaire sur la partie fonctionnement pour soutenir l'investissement des communes évoquée en infra, par la distribution en investissement direct de fonds de concours. Ces fonds de concours, en lien avec le projet de territoire permettent à tous de maintenir un haut niveau d'investissement. Pour 2024, ce dispositif de solidarité sera abondé de 3 M€ et interviendra en complément des fonds de concours rattachés aux intempéries et au précédent dispositif pour lequel il a été décidé une prorogation de la durée de validité permettant de solder les dossiers en cours.

Les autres actions principales conduites en investissement sont :

- Informatisation des écoles : l'ouverture des crédits s'inscrit en continuité des années précédentes et permettra de répondre à l'appel à projet de cette année.
- Fibre optique : les crédits pour le déploiement de la fibre optique sont lissés jusqu'en 2025.
- Programme Local de l'Habitat : les crédits de paiement 2024 confirment la forte augmentation des aides aux travaux, avec la montée en puissance des dispositifs tels que l'ANAH, OPAH.
- Le programme courant : ce libellé correspond à la somme des neutralisations reversées aux communes pour lisser dans le temps le coût du transfert des équipements via l'attribution de compensation d'investissement. Ce mécanisme de solidarité envers les communes leur permet de maintenir une capacité d'investissement au début des transferts de compétence et dans le temps.

Voici les crédits portés pour cette ambition :

Ambition 4						
en k€	2021	2022	2023	2024	2025 - 2026	Total mandat
Dotation de solidarité communautaire	7 000	7 000	7 750	8 023	14 727	44 500
Programme Local d'Habitat	2 729	922	4 799	4 645	8 255	21 350
Titres participatifs VRH	2 000	1 000	0	0	0	3 000
Informatisation des écoles	66	299	127	210	804	1 506
Echangeur des couleurs	167	106	48	79	0	400
Fonds de soutien événements climatiques	20	169	103	220	1 349	1 861
Fonds de concours 2024-26				3 000	7 850	10 850
Fonds de concours du précédent mandat	778	1 264	202	147	0	2 391
Programme courant	1 490	1 487	1 689	1 817	1 357	7 840
Totaux	14 250	12 247	14 718	18 141	34 342	93 698

Programmation complémentaire au projet de territoire

Hormis ces quatre ambitions, l'Agglo dispose de crédits en investissement pour ses bâtiments administratifs, à destination des services. Il s'agit des investissements sur les sites administratifs de l'agglomération.

Par ailleurs, le budget annexe restauration collective porte les dépenses concernant l'acquisition du terrain du futur projet de construction d'une cuisine centrale et des études liées à la construction de celui-ci. Ce programme fait l'objet d'une subvention d'équipement par le budget général hors subventions extérieures. Celle-ci sera versée en 2024 en corrélation avec l'évolution du projet.

Ambition 0						
en k€	2021	2022	2023	2024	2025 - 2026	Total mandat
Siège Agglomération	724	425	37	0	0	1 186
Nouvelle cuisine centrale	39	122	461	850	2 928	4 400
Systèmes d'information	1 963	1 342	2 990	3 012	2 699	12 006
Programme courant	367	1 470	900	3 166	2 497	8 400
Totaux	3 093	3 359	4 388	7 028	8 124	25 992

2. Vote du Budget Principal

a. La section de fonctionnement

A l'exception des charges de personnel (voir en infra), le budget rattaché aux dépenses réelles de fonctionnement est marqué au global par une vraie stabilité. Tous postes confondus, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3,3 M€, soit 2.3 %.

Cette stabilité est notamment caractérisée au niveau des dépenses à caractère général. Le montant budgétisé du chapitre 011 est même en baisse à hauteur de - 2 M€. Outre les efforts réalisés pour maîtriser les charges pilotables, les choix politiques du plan de sobriété permettent d'amortir le nouveau choc des prix de 2023 et de diminuer en valeur nette les dépenses d'énergie constatées.

Le niveau des charges de personnel augmente quant à lui très sensiblement à hauteur de + 4,5M€, ce qui correspond à une progression de l'ordre de 7,2 % de budget à budget qu'il convient de modérer au regard de la dernière décision modificative qui ajustait du tiers de montant les sommes prévues au budget général. Ainsi, la hausse réelle est de moins de 5 % d'exercice à exercice.

Plusieurs facteurs justifient cette forte progression. Outre le glissement annuel vieillesse technicité (GVT) estimé annuellement à 2,5 %, ce chapitre doit absorber notamment les différentes évolutions des grilles de salaire décidées par l'Etat, celles fixées au 1er juillet 2023 sur une année complète ainsi que le poids des nouvelles mesures à intervenir à compter du 1er janvier 2024. A cette situation conjoncturelle, doit également être prises en compte les décisions de l'Agglo visant à favoriser l'accompagnement social des agents dans un contexte économique contraint. Les participations de la collectivité à la mutuelle santé ou à la prévoyance seront ainsi relevées. La valeur faciale des tickets restaurant sera également augmentée passant de 4 à 5 €. Pour terminer, l'Agglo bénéficie d'un taux de pourvoi des postes en augmentation qui favorise in fine l'accomplissement des missions de service public.

Le chapitre 65 progresse de + 200 k€ ce qui retrace notamment la progression du soutien aux satellites conformément aux délibérations prises lors du précédent conseil communautaire.

L'évolution du chapitre 014 doit être appréhendée par rapport à l'augmentation prévue de la dotation de solidarité communautaire telle qu'explicitée en amont.

Le niveau des charges financières diminue en raison du désendettement de l'Agglo.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	30 496 087,00 €	28 412 314,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	62 061 648,00 €	66 571 130,00 €
014 - Atténuations de produits	38 270 000,00 €	39 083 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	7 244 107,00 €	14 059 136,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 858 532,00 €	13 804 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 144 520,00 €	11 349 820,00 €
66 - Charges financières	1 050 000,00 €	900 000,00 €
67 - Charges spécifiques	100 000,00 €	100 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	250 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	163 474 894,00 €	174 279 600,00 €

Le niveau des recettes budgétisées s'inscrit en continuité avec les éléments indiqués dans le rapport d'orientations budgétaires. Le niveau global des recettes réelles progresse d'environ 10 M€ pour s'établir à 167,13 M€, soit +6.15% par rapport à 2023.

Produits des services et du domaine : la progression de ce chapitre budgétaire s'explique notamment par la prise en compte de l'évolution des frais de structure refacturés aux services communs, indexés sur l'inflation.

Fiscalité : La revalorisation automatique des bases des locaux d'habitation devrait une nouvelle fois être relativement importante en 2024 suite à l'inflation conséquente entre novembre 2022 et novembre 2023. Après une hausse de 3,4 % en 2022 et 7,1% en 2023, la hausse 2024 devrait être comprise entre 5 et 6 % pour les bases des locaux d'habitation. La taxe foncière évoluerait ainsi nettement, étant donné qu'elle est majoritairement assise sur les locaux d'habitation.

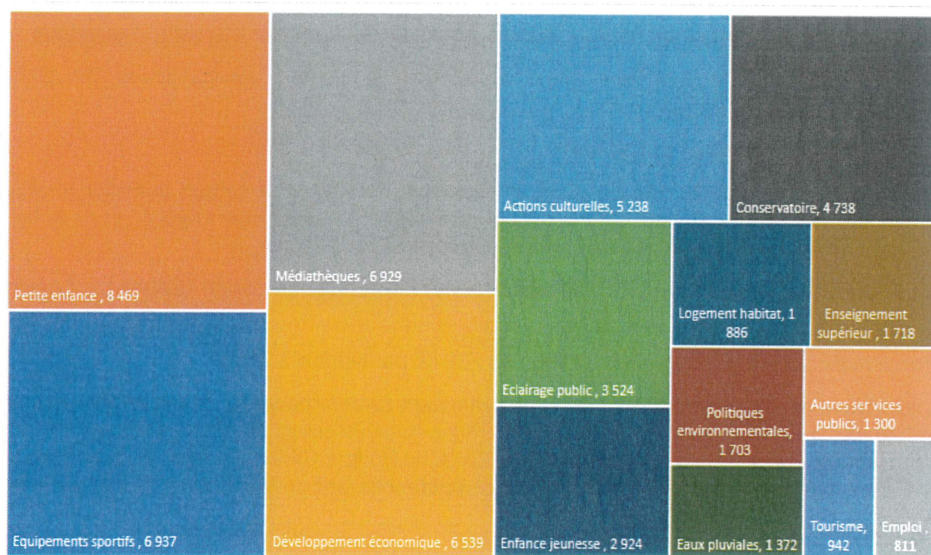
Par ailleurs, les montants correspondant aux deux quote-part de TVA nationale perçue par la Communauté d'agglomération depuis 2021 et 2023 devraient augmenter à hauteur de l'inflation constatée. En intégrant l'ensemble des produits de fiscalité, le chapitre Impôts et Taxes a été ainsi budgétisé pour 2024, à hauteur de 114,5 M€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	240 000,00 €	268 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 028 894,00 €	7 143 400,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 797 945,00 €	9 304 450,00 €
731 - Fiscalité locale	68 820 000,00 €	53 810 000,00 €
73 - Impôts et taxes	38 000 000,00 €	60 700 000,00 €
74 - Dotations et participations	40 850 545,00 €	42 008 840,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	735 510,00 €	1 041 910,00 €
77 - Produits spécifiques	2 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	163 474 894,00 €	174 279 600,00 €

Le niveau des montants inscrits au budget primitif permet de budgétiser un autofinancement prévisionnel au chapitre 023 en hausse conséquente à hauteur de 14 M€, soit un niveau presque deux fois supérieur à celui de 2023. Cela favorisera le financement de la politique d'investissement conduite par l'Agglo.

Pour la suite du présent rapport, il est d'usage de présenter de manière détaillée la ventilation des dépenses de fonctionnement par politique publique. Cette partie décrit donc précisément l'affectation des crédits budgétaires.

En amont, le graphique suivant montre une première approche de synthèse. Il en ressort que plus de 50% de la charge nette se concentre sur quatre champs de compétence : les équipements sportifs, la petite enfance, les médiathèques et le développement économique. Cette approche exprimée en k€ agrège les dépenses en déduisant les recettes (charges nettes).



Classement selon les ambitions

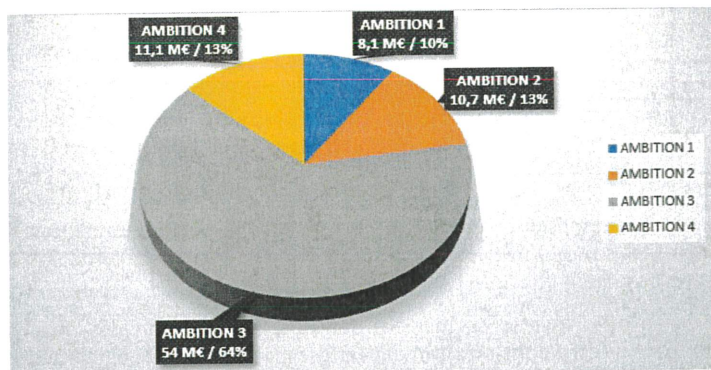
Pour détailler les dépenses de l'intercommunalité, elles sont présentées hors affectation des recettes afin de mesurer les interventions par grande ambition du projet de territoire. La présentation montre l'importance des budgets annexes sur les ambitions 1 et 2.

Voici la répartition du coût brut de fonctionnement de chaque ambition au sein du budget Principal :

Ambitions	Année 2023	Année 2024
Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique	9 343 865	8 140 873 €
Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité	10 560 054	10 676 140 €

Ambitions	Année 2023	Année 2024
Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population	52 572 773	53 996 465 €
Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération	10 445 900 €	11 102 066 €
TOTAL	82 922 592 €	83 915 544 €

Par rapport à 2023, le volume affecté aux compétences progresse très légèrement à hauteur d'un peu moins de 1 M€.



La suite de la présentation propose une approche des coûts nets par ambition. Chaque politique a été détaillée selon les codes fonctionnels utilisés par le nouveau cadre comptable de la M57.

Ambition n°1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

La modification importante du périmètre budgétaire liée à la pollution domestique impacte la visibilité globale du niveau des charges et recettes de cette ambition.

Néanmoins, on peut souligner deux tendances au global :

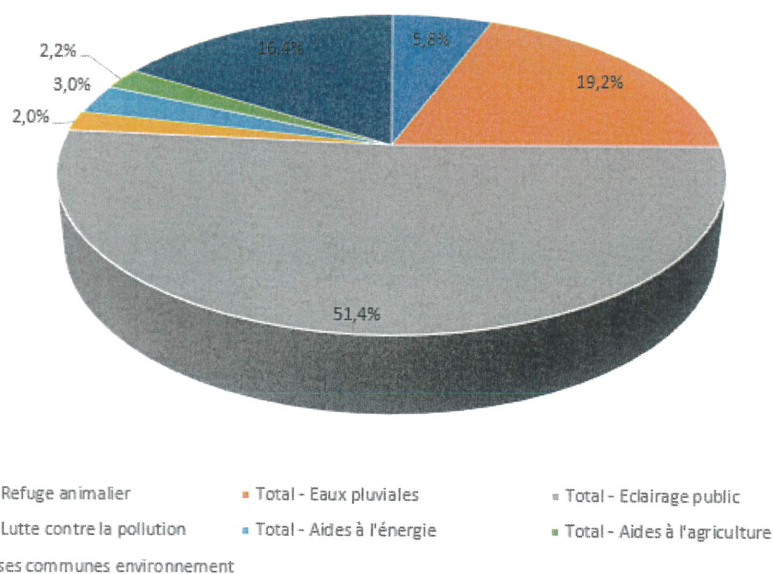
Malgré le contexte inflationniste qui impacte certains types de dépenses, notamment le refuge animalier, les dépenses diminuent très sensiblement, en raison notamment de la politique de sobriété énergétique engagée et de la baisse du coût de l'énergie. Ceci est particulièrement notable au titre de l'éclairage public (-700 k€).

Par ailleurs, le niveau des recettes se maintient grâce au maintien des efforts d'optimisation réalisés par l'Agglomération.

Ainsi, au global, la charge nette sur le budget général diminue de 709 k€ par rapport à 2023.

Sur un plan général, il convient de rappeler le poids des budgets annexes sur les charges d'exploitation brutes de l'ambition 1. En effet, les budgets annexes Régie de l'eau (16,4 M€), Régie Assainissement (12,2M€), Déchets (29 ,9 M€) et GEMAPI (2,2 M€) représentent 60,7 M€. Consolidés avec les 8,1M € du Budget Général, cela porte le montant total à 68,8 M€. L'ambition 1 reste ainsi le principal regroupement de compétences tant en fonctionnement qu'en investissement.

	Chapitre	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes	BP 2024 Charge Nette
Refuge animalier	011 - Charges à caractère général	609 060,00 €		
Refuge animalier	65 - Autres charges de gestion courante	36 250,00 €		
Refuge animalier	70 - Produits des services, du domaine		20 000,00 €	
Refuge animalier	74 - Dotations et participations		215 000,00 €	
	Total - Refuge animalier	645 310,00 €	235 000,00 €	410 310,00 €
Eaux pluviales	011 - Charges à caractère général	595 125,00 €		
Eaux pluviales	012 - Charges de personnel et frais assimilés	261 324,00 €		
Eaux pluviales	65 - Autres charges de gestion courante	516 105,00 €		
	Total - Eaux pluviales	1 372 554,00 €		1 372 554,00 €
Eclairage public	011 - Charges à caractère général	3 169 150,00 €		
Eclairage public	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 222 159,00 €		
Eclairage public	70 - Produits des services, du domaine		726 628,00 €	
	Total - Eclairage public	4 391 309,00 €	726 628,00 €	3 664 681,00 €
Lutte contre la pollution	011 - Charges à caractère général	128 005,00 €		
Lutte contre la pollution	012 - Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00 €		
Lutte contre la pollution	65 - Autres charges de gestion courante	26 500,00 €		
Lutte contre la pollution	74 - Dotations et participations		60 300,00 €	
	Total - Lutte contre la pollution	202 505,00 €	60 300,00 €	142 205,00 €
Aides à l'énergie	011 - Charges à caractère général	98 750,00 €		
Aides à l'énergie	012 - Charges de personnel et frais assimilés	177 293,00 €		
Aides à l'énergie	70 - Produits des services, du domaine		9 500,00 €	
Aides à l'énergie	74 - Dotations et participations		51 440,00 €	
	Total - Aides à l'énergie	276 043,00 €	60 940,00 €	215 103,00 €
Aides à l'agriculture	011 - Charges à caractère général	172 810,00 €		
Aides à l'agriculture	74 - Dotations et participations		15 000,00 €	
	Total - Aides à l'agriculture	172 810,00 €	15 000,00 €	157 810,00 €
Dépenses communes Environnement	011 - Charges à caractère général	307 650,00 €		
Dépenses communes Environnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	894 082,00 €		
Dépenses communes Environnement	65 - Autres charges de gestion courante	38 610,00 €		
Dépenses communes Environnement	74 - Dotations et participations		72 415,00 €	
	Dépenses communes environnement	1 240 342,00 €	72 415,00 €	1 167 927,00 €
	Ambition n°1	8 140 873,00 €	1 170 283,00 €	7 130 590,00 €



Ambition n°2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

Avec le nouveau projet de territoire, l'Agglomération s'est dotée d'outils de développements économiques nouveaux : la Fab'T pour ce qui relève de l'accompagnement de projets innovants, la SEM *In situ* pour ce qui constitue l'offre d'immobilier d'entreprise sur le territoire.

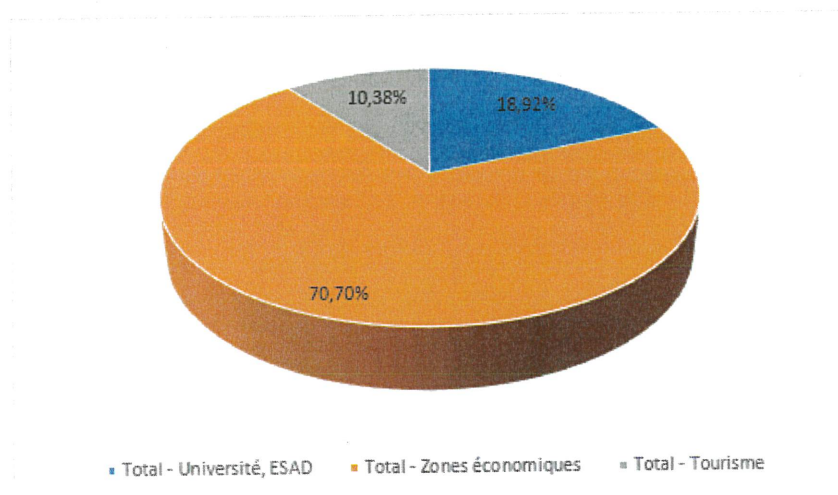
Le budget général a incorporé au titre du développement économique des charges nouvelles non transmises telles que l'offre de restauration en zone économique ainsi que des relations financières avec ces nouveaux satellites.

Les compétences associées à cette ambition restent relativement peu sensibles aux effets de l'inflation et aux mesures du plan de sobriété énergétique.

Globalement, les évolutions de dépenses et recettes s'avèrent relativement stables, ainsi que de facto le niveau de charge nette (+ 90 k€).

Il est intéressant de noter la progression du niveau de perception attendu de la taxe séjour, qui doit s'appréhender en lien avec la dynamique touristique du territoire.

	Chapitre	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes	BP 2024 Charge Nette
Université, ESAD	011 - Charges à caractère général	3 500,00 €		
Université, ESAD	65 - Autres charges de gestion courante	1 714 700,00 €		
	Total - Université, ESAD	1 718 200,00 €		1 718 200,00 €
Zones économiques	011 - Charges à caractère général	2 371 336,00 €		
Zones économiques	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 778 694,00 €		
Zones économiques	65 - Autres charges de gestion courante	561 600,00 €		
Zones économiques	67 - Charges spécifiques	10 000,00 €		
Zones économiques	70 - Produits des services, du domaine		259 900,00 €	
Zones économiques	74 - Dotations et participations		40 000,00 €	
Zones économiques	75 - Autres produits de gestion courante		2 000,00 €	
	Total - Zones économiques	6 721 630,00 €	301 900,00 €	6 419 730,00 €
Tourisme	011 - Charges à caractère général	858 700,00 €		
Tourisme	012 - Charges de personnel et frais assimilés	58 610,00 €		
Tourisme	014 - Atténuations de produits	1 210 000,00 €		
Tourisme	65 - Autres charges de gestion courante	109 000,00 €		
Tourisme	70 - Produits des services, du domaine		83 900,00 €	
Tourisme	731 - Fiscalité locale		1 210 000,00 €	
	Total - Tourisme	2 236 310,00 €	1 293 900,00 €	942 410,00 €
	Ambition n°2	10 676 140,00 €	1 595 800,00 €	9 080 340,00 €



Ambition n°3 : Développer et adapter les services à la population

Cette ambition est portée quasi exclusivement par le budget général.

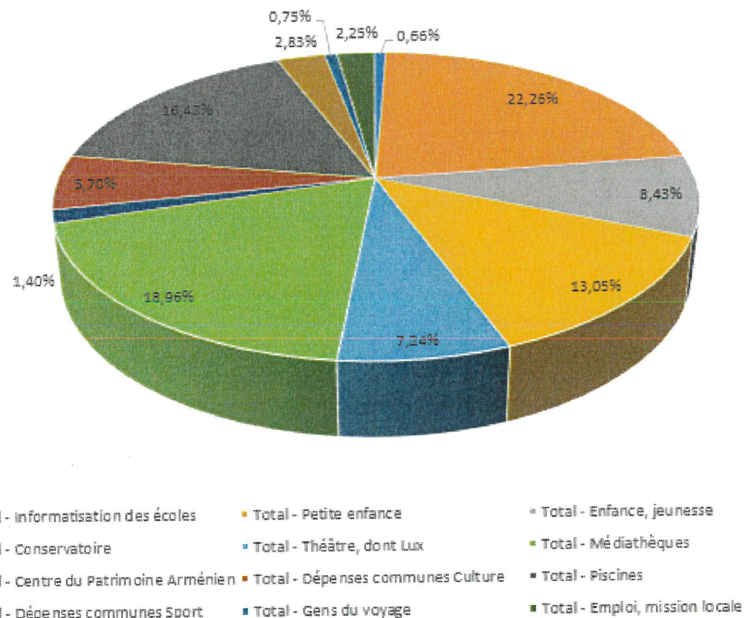
Le niveau des dépenses augmente (+1,4 M€) en lien direct avec les charges de personnel (. +2,4 M€). Cette ambition est en effet concernée par une utilisation importante de personnel pour le fonctionnement des services. Ainsi, ces charges représentent en 2024 71 % du montant total des charges brutes. De facto, ce chapitre est beaucoup impacté par l'effet des mesures nationales sur les salaires.

La politique volontariste sur les charges pilotables, notamment les effets du plan de sobriété sur les nombreux bâtiments utilisés dans le cadre de cette ambition, permet néanmoins au final de complètement compenser l'évolution importante de la masse salariale. Au final, la charge nette est stabilisée par rapport à l'année 2023 (+ 160 k€).

Le niveau de recettes attendu progresse à utilisation constante des services en prenant en considération les ajustements liés à l'inflation.

Il est intéressant de noter qu'au global le niveau des recettes représente 31% du total des charges de fonctionnement de façon complètement identique à 2023.

	Chapitre	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes	BP 2024 Charge Nette
Informatisation des écoles	011 - Charges à caractère général	139 250,00 €		
Informatisation des écoles	012 - Charges de personnel et frais assimilés	102 235,00 €		
	Total - Informatisation des écoles	241 485,00 €	- €	241 485,00 €
Petite enfance	011 - Charges à caractère général	2 879 955,00 €		
Petite enfance	012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 869 591,00 €		
Petite enfance	65 - Autres charges de gestion courante	162 000,00 €		
Petite enfance	67 - Charges spécifiques	4 000,00 €		
Petite enfance	70 - Produits des services, du domaine		3 504 200,00 €	
Petite enfance	74 - Dotations et participations		10 276 900,00 €	
	Total - Petite enfance	21 915 546,00 €	13 781 100,00 €	8 134 446,00 €
Enfance, jeunesse	011 - Charges à caractère général	811 220,00 €		
Enfance, jeunesse	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 185 015,00 €		
Enfance, jeunesse	65 - Autres charges de gestion courante	205 485,00 €		
Enfance, jeunesse	70 - Produits des services, du domaine		176 000,00 €	
Enfance, jeunesse	74 - Dotations et participations		931 550,00 €	
Enfance, jeunesse	75 - Autres produits de gestion courante		14 200,00 €	
	Total - Enfance, jeunesse	4 201 720,00 €	1 121 750,00 €	3 079 970,00 €
Conservatoire	011 - Charges à caractère général	410 500,00 €		
Conservatoire	012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 078 443,00 €		
Conservatoire	67 - Charges spécifiques	2 500,00 €		
Conservatoire	70 - Produits des services, du domaine		379 000,00 €	
Conservatoire	74 - Dotations et participations		343 500,00 €	
Conservatoire	75 - Autres produits de gestion courante		500,00 €	
	Total - Conservatoire	5 491 443,00 €	723 000,00 €	4 768 443,00 €
Théâtre, dont Lux	011 - Charges à caractère général	185 000,00 €		
Théâtre, dont Lux	012 - Charges de personnel et frais assimilés	63 077,00 €		
Théâtre, dont Lux	65 - Autres charges de gestion courante	2 410 000,00 €		
Théâtre, dont Lux	75 - Autres produits de gestion courante		12 000,00 €	
	Total - Théâtre, dont Lux	2 658 077,00 €	12 000,00 €	2 646 077,00 €
Médiathèques	011 - Charges à caractère général	1 556 351,00 €		
Médiathèques	012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 688 575,00 €		
Médiathèques	70 - Produits des services, du domaine		233 630,00 €	
Médiathèques	74 - Dotations et participations		79 085,00 €	
Médiathèques	75 - Autres produits de gestion courante		3 000,00 €	
	Total - Médiathèques	7 244 926,00 €	315 715,00 €	6 929 211,00 €
Centre du Patrimoine Arménien	011 - Charges à caractère général	262 900,00 €		
Centre du Patrimoine Arménien	012 - Charges de personnel et frais assimilés	414 469,00 €		
Centre du Patrimoine Arménien	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		50 000,00 €	
Centre du Patrimoine Arménien	74 - Dotations et participations		114 000,00 €	
	Total - Centre du Patrimoine Arménien	677 369,00 €	164 000,00 €	513 369,00 €
Dépenses communes Culture	011 - Charges à caractère général	433 365,00 €		
Dépenses communes Culture	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 029 073,00 €		
Dépenses communes Culture	65 - Autres charges de gestion courante	819 400,00 €		
Dépenses communes Culture	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		55 040,00 €	
Dépenses communes Culture	74 - Dotations et participations		142 500,00 €	
	Total - Dépenses communes Culture	2 281 838,00 €	197 540,00 €	2 084 298,00 €
Piscines	011 - Charges à caractère général	2 356 800,00 €		
Piscines	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 365 798,00 €		
Piscines	65 - Autres charges de gestion courante	1 750 300,00 €		
Piscines	67 - Charges spécifiques	2 000,00 €		
Piscines	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		365 000,00 €	
Piscines	75 - Autres produits de gestion courante		86 700,00 €	
	Total - Piscines	6 474 898,00 €	451 700,00 €	6 023 198,00 €
Dépenses communes Sport	011 - Charges à caractère général	454 700,00 €		
Dépenses communes Sport	012 - Charges de personnel et frais assimilés	699 080,00 €		
Dépenses communes Sport	65 - Autres charges de gestion courante	91 000,00 €		
Dépenses communes Sport	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		210 000,00 €	
Dépenses communes Sport	75 - Autres produits de gestion courante		500,00 €	
	Total - Dépenses communes Sport	1 244 780,00 €	210 500,00 €	1 034 280,00 €
Gens du voyage	011 - Charges à caractère général	498 700,00 €		
Gens du voyage	012 - Charges de personnel et frais assimilés	51 552,00 €		
Gens du voyage	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		76 500,00 €	
Gens du voyage	74 - Dotations et participations		200 000,00 €	
	Total - Gens du voyage	550 252,00 €	276 500,00 €	273 752,00 €
Emploi, mission locale	011 - Charges à caractère général	284 000,00 €		
Emploi, mission locale	012 - Charges de personnel et frais assimilés	133 771,00 €		
Emploi, mission locale	65 - Autres charges de gestion courante	596 360,00 €		
Emploi, mission locale	75 - Autres produits de gestion courante		193 000,00 €	
	Total - Emploi, mission locale	1 014 131,00 €	193 000,00 €	821 131,00 €
	Ambition n°3	53 996 465,00 €	17 446 805,00 €	36 549 660,00 €

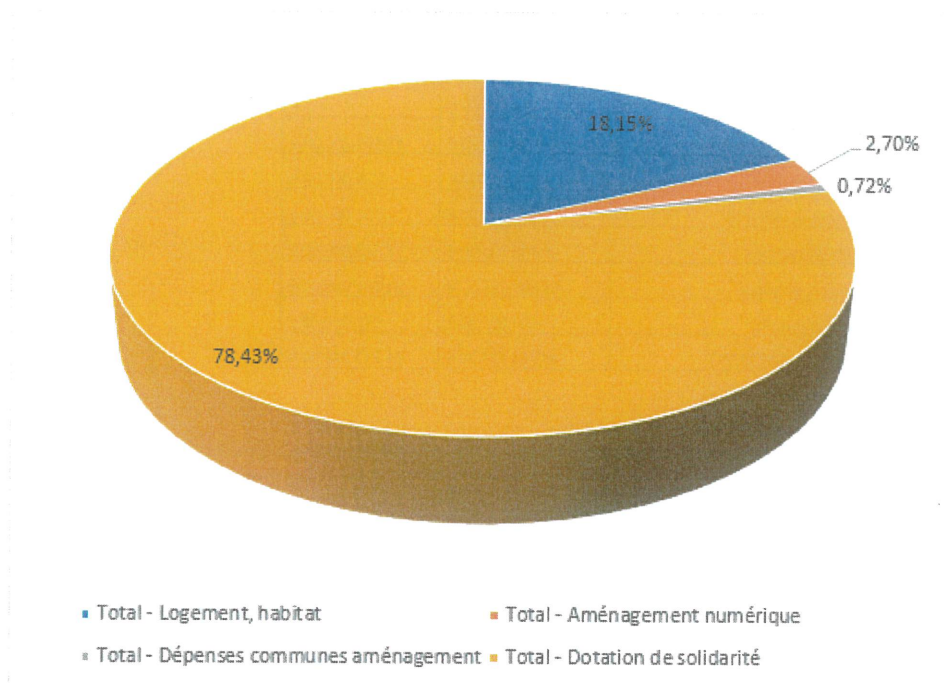


Ambition n°4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Comme évoqué en supra, la dotation de solidarité communautaire a été définie à 8 M€ à titre prévisionnel. Ce montant sera ajusté par la suite une fois les tarifs de l'éclairage public connus.

Lors du débat sur le budget primitif 2023, il a été décidé par les élus communautaires de redistribuer 40% des économies générées par l'extinction de l'éclairage public. Cette décision visait à soutenir les communes pendant 2 ans pour faire face aux conséquences de l'explosion des prix de l'énergie à partir de 2022. Ce système sera donc reconduit en 2024 et portera le niveau de la dotation à hauteur de 8 M€.

	Chapitre	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes	BP 2024 Charge Nette
Logement, habitat	011 - Charges à caractère général	891 400,00 €		
Logement, habitat	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 066 921,00 €		
Logement, habitat	65 - Autres charges de gestion courante	671 000,00 €		
Logement, habitat	70 - Produits des services, du domaine		79 600,00 €	
Logement, habitat	74 - Dotations et participations		693 000,00 €	
	Total - Logement, habitat	2 629 321,00 €	772 600,00 €	1 856 721,00 €
Aménagement numérique	011 - Charges à caractère général	52 000,00 €		
Aménagement numérique	012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €		
Aménagement numérique	65 - Autres charges de gestion courante	199 000,00 €		
	Total - Aménagement numérique	276 000,00 €	- €	276 000,00 €
Dépenses communes aménagement	011 - Charges à caractère général	123 000,00 €		
Dépenses communes aménagement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 745,00 €		
Dépenses communes aménagement	65 - Autres charges de gestion courante	40 000,00 €		
Dépenses communes aménagement	74 - Dotations et participations		99 600,00 €	
	Total - Dépenses communes aménagement	173 745,00 €	99 600,00 €	74 145,00 €
Dotation de solidarité	014 - Atténuations de produits	8 023 000,00 €		
	Total - Dotation de solidarité	8 023 000,00 €		8 023 000,00 €
	Ambition n°4	11 102 066,00 €	872 200,00 €	10 229 866,00 €



b. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement augmentent sensiblement pour se porter à hauteur de 46,5 M€, soit plus de 10 M€ par rapport au BP 2023.

Comme expliqué en amont dans le cadre général du niveau d'investissement de l'Agglo, les nouveaux projets et la réalisation du programme porté sur ce mandat arrivent en phase active de réalisation.

Le niveau des financements extérieurs est plus élevé qu'en 2023. La progression doit être rapprochée de la mise en route des projets structurants du projet de territoire qui induit parallèlement une augmentation des accompagnements financiers associés.

Enfin, le besoin de financement couvert par emprunt d'équilibre s'élève à 21,2M€. Avec un remboursement du capital de la dette de près de 5 M€, l'endettement prévisionnel est de 16,2 M€. Toutefois, le niveau final sera affiné lors de l'affectation du résultat au budget supplémentaire et pourrait conduire à une stabilisation de l'endettement pour 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 028 894,00 €	7 143 400,00 €
041 - Opérations patrimoniales	220 000,00 €	220 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 926 500,00 €	4 908 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 110 119,00 €	13 370 786,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 131 930,00 €	1 295 915,00 €
21 - Immobilisations corporelles	13 287 530,00 €	15 741 420,00 €
23 - Immobilisations en cours	9 909 564,00 €	18 146 328,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €	256 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	25 000,00 €	25 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat	150 000,00 €	610 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	45 794 537,00 €	61 717 349,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 244 107,00 €	14 059 136,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 858 532,00 €	13 804 200,00 €
041 - Opérations patrimoniales	220 000,00 €	220 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000,00 €	4 700 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	5 405 700,00 €	7 118 058,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 886 198,00 €	21 205 955,00 €
4582 - Opérations sous mandat	150 000,00 €	610 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 794 537,00 €	61 717 349,00 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget Principal qui s'équilibre à hauteur de 174 276 600 € en fonctionnement et de 61 717 349 € en investissement,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7,5 % des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7,5 % des crédits ouverts,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

3. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget de la régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif.

L'actualisation des tarifs telle que décidée dans la délibération du 28 septembre 2022 permettra :

- de compenser la progression importante des frais de personnel, conséquence essentiellement du choix des agents d'opter pour le régime de droit privé,
- de favoriser et renforcer à terme la capacité d'autofinancement dégagée destinée à financer le programme très important d'investissement.

Il convient de noter qu'une part de ces produits est également reversée à un délégataire ce que l'on retrouve dans l'augmentation des charges de gestion courante du fonctionnement du service via le chapitre 65 : + 340 k€. En effet, il existe deux cas différents sur le territoire : pour une partie des délégations, le délégataire perçoit les recettes auprès des usagers, dans ce cas il conserve les produits et reverse la part correspondant à celle de la communauté. Pour l'autre, la collectivité encaisse la totalité des recettes, conserve sa part et reverse au délégataire ce qui lui correspond.

Le programme d'investissement traduit la forte ambition portée dans le cadre du projet de territoire aux objectifs de préservation de l'environnement. Ainsi, sur 2024, le niveau élevé des dépenses d'investissement se maintient avec un montant inscrit de dépenses d'équipement à hauteur d'environ 15 M€. Comme les années précédentes, ce programme se caractérisera par la priorité de mise aux normes des réseaux et unités de traitement et la gestion du patrimoine.

Pour mémoire, le niveau des dépenses 2024 doit être appréhendé sur une vision plus globale. Valence Romans Agglo devra en effet porter des investissements très importants pour la compétence assainissement avec près de 110 M €

HT d'investissements sur la période qui s'étalera jusqu'à 2027, tel que validé par l'assemblée délibérante au titre de l'autorisation de programme dédiée.

Ce niveau élevé d'investissement est financé pour partie par l'autofinancement prévisionnel de l'année qui augmente de 500 000 € par rapport à 2023, par les financements extérieurs et par l'endettement. Au stade du budget primitif, ce sont 7,9 M€ d'emprunt d'équilibre qui sont budgétisés. Le budget supplémentaire affinera cette prévision en intégrant les résultats après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2023. Cet autofinancement permettra d'abonder la section d'investissement en 2024 par capitalisation en section d'investissement au compte 1068.

Equilibre de la section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 833 032 €	2 764 058 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 581 265 €	5 351 013 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 417 567 €	1 915 334 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 860 985 €	4 962 700 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 060 510 €	4 399 510 €
66 - Charges financières	465 000 €	485 000 €
67 - Charges exceptionnelles	340 000 €	232 000 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	12 960 €	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 571 319 €	20 109 615 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	15 000 €	10 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	925 869 €	951 500 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	16 961 440 €	18 587 105 €
74 - Subventions d'exploitation	640 000 €	500 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	14 010 €	16 010 €
77 - Produits exceptionnels	15 000 €	45 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 571 319 €	20 109 615 €

Equilibre de la section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	925 869 €	951 500 €
041 - Opérations patrimoniales	700 000 €	500 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 000 €	1 200 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 110 300 €	823 350 €
21 - Immobilisations corporelles	7 995 120 €	8 543 379 €
23 - Immobilisations en cours	8 601 324 €	5 454 750 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 732 613 €	17 472 979 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
021 - Virement de la section d'exploitation	1 417 567 €	1 915 334 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 860 985 €	4 962 700 €
041 - Opérations patrimoniales	700 000 €	500 000 €
13 - Subventions d'investissement	2 457 700 €	2 226 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 296 361 €	7 868 945 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 732 613 €	17 472 979 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2024 de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 20 109 615 € en fonctionnement et de 17 472 979 € en investissement,

- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

4. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Suite aux évolutions réglementaires, le budget 2023 a permis de définir un périmètre budgétaire complet pour la première fois depuis le transfert de la compétence Eau potable à la communauté d'agglomération en 2020. Désormais, l'ensemble des recettes et dépenses associées à cette compétence sont retracées dans ce budget annexe, favorisant ainsi la lisibilité des actions.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement est impacté entre 2023 et 2024 par les dépenses de personnel qui progressent de 450 k€. Outre les effets des mesures nationales en faveur du niveau des salaires, cette évolution est liée à l'incorporation de l'intégralité des actions relevant de la préservation de la ressource en eau sur le budget de la Régie.

Par ailleurs, les charges du chapitre 65 intègrent une évolution importante de 311 k€. Cette dépense est compensée intégralement par une recette en fonctionnement au chapitre 75. Elle correspond à des subventions perçues reversées intégralement aux agriculteurs dans le cadre du dispositif PSE – Préservation de la Ressource en Eau. Ces écritures étaient précédemment inscrites au budget général.

Comme évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les autres charges de fonctionnement des services constatées aux chapitres 011 et 014 sont quant à elles complètement stabilisées.

Les principales recettes proviennent de la facturation des usagers du service. Elles comprennent à la fois les recettes issues des tarifs délibérés par le Conseil communautaire mais aussi les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

L'autofinancement prévisionnel dégagé via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement évolue à + 350 k€ entre 2023 et 2024 et s'inscrit en cohérence avec les besoins de financement en lien avec les ambitions actées dans le cadre du projet de territoire.

Le niveau d'investissement est porté à 10,01 M€ ce qui marque la poursuite de la dynamique : + 450 k€ par rapport à 2023 soit + 4,5 %. Les dépenses d'équipements sont principalement orientées vers la gestion patrimoniale avec des taux de renouvellement qui s'améliorent et se caractérisent par d'importants travaux liés à la sécurisation et la mise aux normes des réseaux.

Outre l'autofinancement et les subventions, le besoin de financement théorique est couvert par le recours à l'emprunt. Le budget supplémentaire ajustera le niveau des modalités de financement susmentionnées.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	6 871 303 €	6 808 478 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 301 771 €	5 755 218 €
014 - Atténuations de produits	3 685 860 €	3 689 460 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 015 318 €	1 369 212 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 243 300 €	2 995 300 €
65 - Autres charges de gestion courante	122 510 €	411 010 €
66 - Charges financières	355 000 €	370 000 €
67 - Charges exceptionnelles	80 000 €	101 000 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	2 430 €	50 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 677 492 €	21 549 678 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 500 €	510 500 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	19 922 128 €	20 417 854 €
74 - Subventions d'exploitation	275 854 €	310 314 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	311 010 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 677 492 €	21 549 678 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 500 €	510 500 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000 €	200 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 286 500 €	1 265 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	599 375 €	823 500 €
21 - Immobilisations corporelles	8 325 013 €	9 252 326 €
23 - Immobilisations en cours	720 000 €	20 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 610 388 €	12 071 326 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
021 - Virement de la section d'exploitation	1 015 318 €	1 369 212 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 243 300 €	2 995 300 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000 €	200 000 €
13 - Subventions d'investissement	440 000 €	400 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 711 770 €	7 106 814 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 610 388 €	12 071 326 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau Potable en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget de la Régie de l'Eau potable qui s'équilibre à hauteur de 21 549 678 € en fonctionnement et de 12 071 326 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

5. BUDGET ANNEXE GEMAPI – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI a été créé en 2018 afin d'assurer une prise de compétence pleine et entière sur ces sujets. Il retrace à la fois les dépenses d'entretien des cours d'eau mais aussi toutes les charges afférentes à la prévention des inondations.

Le niveau des charges à caractère général est complètement stabilisé. Les dépenses de personnel subissent les mêmes tendances que le budget général sans mesures compensatoires de l'Etat (+ 112 k€). L'augmentation du chapitre 65 est à rapprocher de la progression de la participation au syndicat intercommunal de l'Herbasse. Pour rappel, la gestion de cette rivière concerne plusieurs EPIC (établissements publics de coopération intercommunale) et n'est pas prise en charge en direct par Valence Romans Agglo.

Au niveau des recettes de fonctionnement, celles-ci sont principalement constituées de la taxe GEMAPI. Il n'est pas prévu d'augmentation sur 2024. Les modalités de financement déterminées en 2023 sont ainsi reconduites. L'agglomération perçoit également des accompagnements de l'Agence de l'eau au titre de l'entretien des rivières.

La contribution levée sur le territoire permet à l'Agglomération de dimensionner sa politique d'investissement pour une meilleure sécurisation de différents cours d'eau. Outre l'opération sur la Joyeuse, d'importants travaux sont prévus sur la Véore également sur ce mandat. Le budget porte également la préparation des opérations sur le Charlieu, la Barberolle et la Véore. Le niveau des dépenses d'équipements prévus continue sa dynamique et s'élève à 3,8 M€. Pour rappel, le montant global des investissements estimé est de l'ordre de 19 M€ sur le mandat.

La traduction des dépenses d'équipement par cours d'eau permet d'identifier plus précisément les enjeux financiers consacrés à ceux-ci en 2024, notamment la forte évolution de l'enveloppe dédiée aux travaux sur la Véore. Les crédits de paiement 2024 sollicités sur l'autorisation de programme s'élèvent à 3,8 M€ et se ventilent ainsi par projet :

DETAILS PAR RIVIERES	BP 2023	BP 2024
Joyeuse	768 000,00 €	845 000,00 €
Châlon Savasse Charlieu	192 500,00 €	- €
Barberolle	282 000,00 €	205 000,00 €
Opérations globalisées	- €	396 500,00 €
Véore	456 590,00 €	2 339 121,00 €
TOTAL	1 699 090,00 €	3 785 621,00 €

La dynamique de la ressource FCTVA est proportionnelle à la progression des dépenses d'investissement.

La recherche des financements extérieurs reste une priorité. En corolaire de la dynamique d'investissement, le niveau des recettes issues des subventions progresse lui aussi très sensiblement. A ce titre, a été inscrit en 2024 une partie des crédits liés à l'obtention du dispositif Fonds vert de l'Etat.

L'emprunt d'équilibre est fixé à ce stade budgétaire à 2,35 M€. L'affectation des résultats 2023 au budget supplémentaire permettra d'affiner le besoin de financement. La décision d'emprunter s'étudiera en fonction de la situation des investissements, l'objectif restant de se désendetter et donc d'attendre la fin du mandat pour avoir de nouveau recours à l'emprunt.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	519 599 €	495 412 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 136 580 €	1 248 126 €
014 - Atténuations de produits	40 000 €	60 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	663 225 €	433 551 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 010 €	240 700 €
65 - Autres charges de gestion courante	279 010 €	390 010 €
66 - Charges financières	235 000 €	217 000 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6 075 €	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 114 499 €	3 084 799 €
Chapitre	BP 2023	BP 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 822 €	51 200 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 500 €	58 670 €
731 - Fiscalité locale	2 550 000 €	2 540 000 €
74 - Dotations et participations	453 167 €	434 919 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 114 499 €	3 084 799 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 822 €	51 200 €
041 - Opérations patrimoniales	10 000 €	10 000 €
13 - Subventions d'investissement	208 000 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000 €	440 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 720 €	7 621 €
20 - Immobilisations incorporelles	234 370 €	273 000 €
21 - Immobilisations corporelles	830 500 €	985 000 €
23 - Immobilisations en cours	756 000 €	2 470 000 €
27 - Autres immobilisations financières	80 000 €	50 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 627 412 €	4 286 821 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	663 225 €	433 551 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 010 €	240 700 €
041 - Opérations patrimoniales	10 000 €	10 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	250 000 €	400 000 €
13 - Subventions d'investissement	181 180 €	852 348 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 287 997 €	2 350 222 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 627 412 €	4 286 821 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 3 084 799 € en fonctionnement et de 4 286 821 € en investissement,
- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur ce budget,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

6. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les enjeux relatifs au tri et au recyclage des déchets demeurent un objectif essentiel du projet de territoire. Ce budget annexe porte les actions et investissements destinés à atteindre ces objectifs.

Le financement est assuré principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représente la ressource principale, avec plus de 80% des produits de fonctionnement du budget annexe. Cette taxe bénéficiera d'une dynamique en lien avec la réévaluation des bases de taxes foncières fixée sur un niveau qui devrait dépasser 4%, et ce en lien avec le contexte inflationniste.

Malgré un contexte inflationniste impactant les frais généraux relatifs à la collecte, notamment l'indexation des prix du marché de collecte des ordures ménagères, il convient de noter la quasi stabilité des charges d'exploitation : 30 643 k€ en 2024 contre 29 882 k€ en 2023.

L'autofinancement brut prévisionnel augmente très sensiblement au stade du budget.

Le niveau des dépenses d'équipement progresse encore à hauteur d'environ 1 M€ supplémentaire. Il traduit le renforcement de la politique conduite au titre de l'ambition n°1, notamment le déploiement des conteneurs semi-enterrés qui représente une part prépondérante des projets inscrits.

Les dépenses d'équipement (5,8 M€) sont aujourd'hui autofinancées pour partie. La charge nette des investissements s'élève à 4,3 M€ après prise en compte du FCTVA et des subventions attendues qui progressent également en corolaire de la dynamique d'investissement. A ce titre, l'autorisation de programme sera majorée de 2 M€ de sorte à répercuter les recettes perçues sur le programme de 2022.

Le budget s'équilibre par la mobilisation d'un emprunt d'équilibre de l'ordre de 1 M€. Ce montant sera affiné après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2023 qui permettra d'abonder la section d'investissement par capitalisation en section d'investissement au compte 1068. En effet, sans mobilisation d'emprunt sur le programme 2023, il augmentera sensiblement pour financer les opérations en cours de réalisation.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	13 753 108 €	13 966 183 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 974 343 €	3 221 320 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 052 003 €	1 817 432 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 503 129 €	1 631 400 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 155 129 €	13 450 010 €
66 - Charges financières	14 500 €	12 500 €
67 - Charges spécifiques	6 000 €	6 000 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	14 580 €	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 472 792 €	34 104 845 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 282 €	3 100 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 596 000 €	2 745 235 €
731 - Fiscalité locale	27 500 000 €	28 900 000 €
74 - Dotations et participations	2 372 500 €	2 456 500 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 472 792 €	34 104 845 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 282 €	3 100 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	37 700 €	38 500 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 300 €	14 225 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 500 €	179 000 €
21 - Immobilisations corporelles	3 837 268 €	5 298 900 €
23 - Immobilisations en cours	377 000 €	301 000 €
4581 - Opérations sous mandat	592 500 €	50 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 869 550 €	5 884 725 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 052 003 €	1 817 432 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 503 129 €	1 631 400 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	650 000 €	700 000 €
13 - Subventions d'investissement	474 099 €	634 300 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	597 819 €	1 051 593 €
4582 - Opérations sous mandat	592 500 €	50 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 869 550 €	5 884 725 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 34 104 845 € en fonctionnement et de 5 884 725 € en investissement,
- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées sur ce budget,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,

- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

7. BUDGET ANNEXE ADS – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

En réponse au retrait progressif de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme et soucieuse d'accompagner au mieux les besoins des communes dans un domaine nécessitant une vraie technicité, la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

Pour rappel, la répartition du coût du service est la suivante :

- le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune,
- le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Outre une demande des communes de disposer de davantage de conseils, l'évolution des coûts est également liée à une augmentation des charges de personnel (+ 54 k€) en lien avec les mesures gouvernementales. La recette issue des adhérents est proportionnelle aux prestations réalisées.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	20 476 €	27 901 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	712 734 €	767 376 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 732 €	450 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	10 €
67 - Charges spécifiques	- €	5 000 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 050 €	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	739 002 €	800 737 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	738 992 €	800 727 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	739 002 €	800 737 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
204 - Subventions d'équipement versées	4 580 €	7 113 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 580 €	7 113 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 732 €	450 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 €	6 663 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 580 €	7 113 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Service commun Autorisation Droit des Sols qui s'équilibre à hauteur de 800 737 € en fonctionnement et de 7113 € en investissement,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

8. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Ce budget s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec néanmoins les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrains.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

L'Agglomération poursuit son action de développement économique. Même si une consommation foncière raisonnée reste privilégiée, le maintien d'un niveau important de charge s'inscrit dans la volonté de viabilisation de zones pour reconstituer l'offre foncière suite aux importantes cessions réalisées ces dernières années, notamment en 2022.

Il est prévu en 2024 de céder 5,1 M€ de terrains. Ce montant intègre le différé d'opération constaté en décision modificative pour 2023.

En parallèle, la production de nouvelles valeurs correspond à près de 6,1 M€. La valeur du stock devrait augmenter de près de 1,5 M€ en intégrant dans cette dernière les frais financiers qui augmentent en raison de taux variables présents sur ce budget.

Le schéma ci-dessous permet de présenter de manière simplifiée les équilibres :

COÛTS ESTIMÉS	BP 2023	BP 2024
Aménagement de zones	8 087 730,00 €	6 079 150,00 €
Autres dépenses	10 000,00 €	20 000,00 €
Frais financiers	360 000,00 €	400 000,00 €
Remboursement dette	1 102 000,00 €	1 100 000,00 €
TOTAL	9 559 730,00 €	7 599 150,00 €

PRODUITS ESTIMÉS	BP 2023	BP 2024
Cessions envisagées	3 996 200,00 €	5 110 776,00 €
Emprunts	5 563 530,00 €	2 488 374,00 €
TOTAL	9 559 730,00 €	7 599 150,00 €

Pour 2024, les principales opérations d'aménagement concernent les zones des Auréats, des Chasses, de Lautagne, de Mozart, de Rovaltain ainsi que celles situées à Bourg de Péage. En outre, le budget intègre les éléments de programmation stratégiques validés dans le projet de territoire avec l'optimisation de la zone des Portes du Vercors et les mesures de compensation réalisées sur la zone d'activité de la Motte.

D'un point de vue comptable, en prenant en compte des écritures de stock, le budget annexe s'équilibre comme suit notamment en raison de cessions qui seraient plus élevées en 2024 qu'en 2023.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	8 087 730 €	6 079 150 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 996 200 €	5 110 776 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	560 140 €	613 430 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 000 €	20 000 €
66 - Charges financières	360 000 €	400 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 014 070 €	12 223 356 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 457 730 €	6 499 150 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	560 140 €	613 430 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 996 200 €	5 110 776 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 014 070 €	12 223 356 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 457 730 €	6 499 150 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 102 000 €	1 100 000 €
27 - Autres immobilisations financières	500 000 €	100 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 059 730 €	7 699 150 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 996 200 €	5 110 776 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 563 530 €	2 488 374 €
27 - Autres immobilisations financières	500 000 €	100 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 059 730 €	7 699 150 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 12 223 356 € en fonctionnement et de 7 699 150 € en investissement,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

9. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

Le niveau global des dépenses réelles de fonctionnement progresse légèrement à hauteur de 2.77 % (+111 k€)

Si le niveau des charges de personnel apparaît stabilisé, les effets de l'inflation sur les fournitures et prestations impactent les autres charges courantes liées au fonctionnement du service.

Les recettes de fonctionnement réelles proviennent essentiellement de la participation des adhérents, elles augmentent donc en proportionnalité de ces charges nouvelles.

Le niveau de dépenses budgétisé en investissement s'établit à 3 M€. Il est en très nette progression par rapport à l'année dernière (+ 1,06 M€) pour prendre en compte les priorités du schéma directeur du système d'information, des infrastructures et des réseaux notamment pour couvrir les adhérents des nouveaux risques en matière de sécurité informatique.

Outre l'amortissement des immobilisations et la perception du FCTVA, le programme d'investissement est financé pour part prépondérante par la participation des communes adhérentes et de l'Agglo. L'augmentation significative du niveau de subvention est liée à la perception attendue de l'accompagnement européen FEDER (532 k€) en lien avec l'acquisition de matériels pour permettre le télétravail et les rencontres à distance dans le cadre de la crise sanitaire.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 646 206 €	1 739 930 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 268 540 €	2 268 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 388 078 €	1 500 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	47 410 €	66 010 €
66 - Charges financières	700 €	200 €
67 - Charges spécifiques	41 500 €	41 500 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	12 960 €	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 405 394 €	5 615 640 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 952 €	372 500 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 119 432 €	5 243 130 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 €	10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 405 394 €	5 615 640 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 952 €	372 500 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	115 000 €	87 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 037 944 €	1 036 934 €
21 - Immobilisations corporelles	913 500 €	1 975 300 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 352 396 €	3 471 734 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 388 078 €	1 500 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	140 000 €	140 000 €
13 - Subventions d'investissement	824 318 €	1 831 734 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 352 396 €	3 471 734 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Service commun Informatique qui s'équilibre à hauteur de 6 615 540 € en fonctionnement et de 3 471 734 € en investissement,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

10. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents. Depuis mi-2023, la cuisine centrale assure des prestations pour les communes d'Upie et Châteauneuf sur Isère qui participent de facto au financement au même titre que les adhérents. Le contexte inflationniste avait conduit à présenter en 2023 un budget de dépenses de fonctionnement en forte hausse, à hauteur des enjeux constatés. Une augmentation des dépenses de fonctionnement a de plus été actée à la décision modificative de novembre pour prendre en compte l'augmentation du coût des denrées.

Si le niveau du chapitre 011 reste relativement stabilisé (+ 63 k€), les dépenses de fonctionnement intègrent la progression des charges de personnel (+ 135 k€ par rapport au BP 2023) en lien avec les mesures gouvernementales ainsi que l'arrivée des nouveaux adhérents.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée. Ainsi, au regard de l'augmentation du nombre de repas et de leur coût pour les raisons susmentionnées, la prévision des recettes issues des produits du service progresse logiquement (+ 158 K€).

Pour la section d'investissement, outre le renouvellement des équipements, les dépenses concernent l'acquisition du terrain du futur projet de construction d'une cuisine centrale et des études liées à la construction de celui-ci. Son portage par le budget annexe fait l'objet d'une subvention d'équipement systématique par le budget général.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 246 514 €	2 309 892 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 050 389 €	1 185 358 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 787 €	72 550 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	10 €
67 - Charges spécifiques	500 €	500 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 670 €	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 360 870 €	3 568 310 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	50 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 359 360 €	3 518 300 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 510 €	10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 360 870 €	3 568 310 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	50 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 050 €	4 065 €
20 - Immobilisations incorporelles	53 000 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	315 000 €	715 000 €
23 - Immobilisations en cours		400 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	371 050 €	1 169 065 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 787 €	72 550 €
13 - Subventions d'investissement	96 000 €	850 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	217 263 €	246 515 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	371 050 €	1 169 065 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Service commun Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 3 568 310 € en fonctionnement et de 1 169 065 € en investissement,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7.5% des crédits ouverts,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

11. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Diabolo ayant pris fin le 3 juillet 2023, le premier exercice budgétaire 2023 de la régie centre aquatique Diabolo n'a pas correspondu à une année civile complète, étant uniquement sur une période de 6 mois (du 4 juillet 2023 au 31 décembre 2023). Cette situation rend les comparaisons sur les montants proposés de budget à budget inopérantes.

Les 6 premiers mois de fonctionnement de la structure permettent d'appréhender les enjeux financiers inhérents aux dépenses et recettes qui y sont rattachées. Plusieurs postes de charges ont dû faire l'objet d'une estimation sur une année complète.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 458 914 €. Le montant des dépenses de personnel représente presque 55 % de ces dépenses réelles. L'autre poste de dépenses important est celui des frais divers de fonctionnement de la structure pour un montant global fixé à 656 9913 €. Le prévisionnel lié aux fluides représente 316 k€ de cette enveloppe.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de 2 ressources de niveau global presque équivalentes :

- la ventes de produits (chapitre 70) : le montant des recettes d'exploitation qui comprend les recettes d'entrées aquatiques s'élève à 782 514 €

- une subvention d'exploitation (chapitre 74) : afin de rendre accessible l'accès à l'espace aquatique, les tarifs d'entrée fixés par le Conseil communautaire ne couvrent pas l'intégralité des charges d'exploitation. Comme dans le cadre d'une délégation de service public, il convient que le budget principal verse une contribution de compensation pour tenir compte de l'écart entre les tarifs et le coût de revient de l'espace aquatique. Le montant de la compensation s'élève à 707 k€ pour l'année 2024.

Les dépenses d'investissement relatives à l'équipement relèvent du budget principal de l'Agglomération tout comme dans le cadre préexistant de la délégation de service public. Les dépenses d'investissement de la régie se limitent donc aux matériels nécessaires aux activités à destination des usagers. Le montant global des dépenses d'équipement afférentes a été fixé à 30,6 K€.

La section d'investissement est équilibrée par l'autofinancement prévisionnel.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	444 175 €	656 913 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	303 359 €	797 101 €
023 - Virement à la section d'investissement		22 605 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 995 €
66 - Charges financières	2 500 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	4 900 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	750 034 €	1 489 514 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	315 034 €	782 514 €
74 - Subventions d'exploitation	435 000 €	707 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	750 034 €	1 489 514 €

Equilibre de la Section d'investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	15 000 €	30 600 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 000 €	30 600 €

Chapitre	BP 2023	BP 2024
021 - Virement de la section d'exploitation		22 605 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 995 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000 €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 000 €	30 600 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie centre aquatique Diabolo,

Vu la création de la régie Centre aquatique Diabolo approuvée par délibération du 8 mars 2023,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 de la régie autonome Régie Centre aquatique Diabolo qui s'équilibre à hauteur de 1 489 514 € en fonctionnement et de 30 600 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

12. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La présente délibération a pour objet de modifier les montants des Autorisations d'Engagement (AE) ou de Programme (AP), d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des enveloppes pluriannuelles du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL

Modification du montant de l'autorisation de programme « Médiathèque Simone de Beauvoir – Réhabilitation »

Afin d'achever le programme du précédent mandat, l'autorisation de programme A3AP.2BEAU Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation est augmentée de 10 300 000 €. L'enveloppe globale pluriannuelle s'élève à 19 300 000 €. Ce montant est à mettre en perspective avec l'optimisation des financements extérieurs dont celui de la DRAC et de la Région qui devraient permettre de maintenir une charge nette identique.

Création de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2024-2026 »

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme A4AP.4FDSC Fonds de concours 2024-2026 pour un montant de 10 850 000 €.

Autorisations de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AP-2015-HP.01-Siège agglomération	14 000 000		14 000 000	13 113 580	37 000	-	849 420
PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	14 000 000		14 000 000	13 113 580	37 000		849 420
AP-2021-A1AP.1PLU-Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	15 970 000		15 970 000	3 064 270	4 839 910	4 148 010	3 917 810
AP-2021-A1AP.2ECLA-Eclairage public renforcé	20 000 000		20 000 000	4 927 748	4 900 000	4 950 000	5 222 252
AP-2021-A1AP.4ENER-Intensifier la production d'énergie verte	500 000		500 000	250 000		250 000	-
AP-2021-A1AP.5A7-Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500 000		500 000	-			500 000
AMBICTION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	36 970 000		36 970 000	8 242 018	9 739 910	9 348 010	9 640 062
AP-2016-P1.02-Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000		4 660 000	4 349 481			310 519
AP-2017-P1.06-Halte fluviale	1 400 000		1 400 000	1 199 799			200 201
AP-2018-P1.04-Palais des congrès - Valence	20 800 000		20 800 000	20 142 989	50 000	50 000	357 011
AP-2021-A2AP.1STAT-Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000		1 000 000	-	500 000	500 000	-
AP-2021-A2AP.2FOIR-Parc des expositions	19 000 000		19 000 000	7 572	1 210 000	2 499 400	15 283 028
AP-2021-A2AP.3EPER-Port de l'épervière	2 500 000		2 500 000	-	-	-	2 500 000
AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones	16 766 910		16 766 910	439 287	1 490 160	6 839 308	9 008 155
AP-2021-A2AP.5SPOR-Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000		3 000 000	-	1 250 000	500 000	1 250 000
AP-2021-A2AP.6LOGE-Aide au logement CROUS	500 000		500 000	-	-	-	500 000
AP-2021-A2AP.7FIBR-Développement de la fibre optique	2 559 000		2 559 000	436 000	451 000	441 000	1 231 000
AMBICTION 2 : ASSEoir LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITÉ DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITÉ	71 985 910		71 985 910	26 575 128	4 941 160	9 829 708	30 639 914
AP-2015-P2.01-Plan crèches	6 610 000		6 610 000	5 061 354	1 477 646	71 000	-
AP-2016-P2.03-Piscine Portes les Valence	10 600 000		10 600 000	10 157 684	10 000	10 000	422 316
AP-2016-P2.05-Piscine Romans Caneton	12 300 000		12 300 000	12 236 931	16 000	16 000	31 069
AP-2016-P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 895 000		21 895 000	21 458 884	326 016	110 100	-
AP-2018-HP.03-Comédie	4 000 000		4 000 000	3 868 269	11 500	30 000	90 231
AP-2021-A3AP.1FOUR-Restructuration des fourrières animales	3 000 000		3 000 000	49 551	215 000	275 000	2 460 449
AP-2021-A3AP.2BEAU-Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000	10 300 000	19 300 000	55 658	600 000	7 050 000	11 594 342
AP-2021-A3AP.3RHON-Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000		13 000 000	66 754	72 000	100 000	12 761 245
AP-2021-A3AP.4DANS-Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000		6 500 000	18 546	10 000	90 000	6 381 454
AP-2021-A3AP.5PONT-4ème pont Romans	500 000		500 000	-	100 000	100 000	300 000
AP-2021-A3AP.6AIRE-Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000		1 100 000	463 213	462 000	22 000	152 787
AP-2021-A3AP.7COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	14 682 000		14 682 000	1 078 818	1 648 834	3 097 700	8 856 648
AP-2021-A3AP.8CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	7 702 000		7 702 000	482 471	925 400	2 022 600	4 271 529
AP-2021-A3AP.9SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	7 030 000		7 030 000	345 172	961 200	1 683 700	4 039 928
AMBICTION 3 : DÉVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION	117 919 000	10 300 000	128 219 000	55 343 305	6 835 596	14 678 100	51 361 999
AP-2015-P5.04-Fonds de concours	8 790 000		8 790 000	8 440 880	201 771	147 349	-
AP-2018-P5.03-PLH 2018-2023	21 350 000		21 350 000	7 947 151	4 799 000	4 645 000	3 958 849
AP-2019-P5.06-Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe nat	900 000		900 000	374 954	325 046	200 000	-
AP-2020-P5.07-Echangeur des Couleures	500 000		500 000	334 899	48 093	100 000	16 908
AP-2021-A4AP.1FOND-Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000		1 000 000	-	20 000	20 000	960 000
AP-2021-A4AP.3INFO-Informatisation des écoles	1 350 000		1 350 000	208 851	126 520	210 000	804 629
AP-2024-A4AP.4FDSC-Fonds de concours 2024-2026	-		10 850 000	-	-	3 000 000	7 850 000
AMBICTION 4 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMÉRATION	33 890 000		44 740 000	17 306 835	5 520 430	8 322 349	13 890 386

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AP-2019-HP.07-Extension de la cuisine	4 400 000		4 400 000	222 335	461 000	850 000	2 866 665
PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	4 400 000		4 400 000	222 335	461 000	850 000	2 866 665

BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AP-2021-ADAP.1SINF-Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000		9 000 000	1 130 199	2 158 995	3 012 234	2 698 572
PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	9 000 000		9 000 000	1 130 199	2 158 995	3 012 234	2 698 572

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisations d'Engagement	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AE-2021-A2AE.1AMZO-AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	19 011 470		19 011 470	1 680 111	8 430 030	6 099 150	2 802 179
AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	19 011 470		19 011 470	1 680 111	8 430 030	6 099 150	2 802 179

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AP-2018-P4.01-GEMAPI	20 960 000		20 960 000	3 382 556	1 912 202	3 785 621	11 879 621
AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	20 960 000		20 960 000	3 382 556	1 912 202	3 785 621	11 879 621

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Modification du montant de l'autorisation de programme « Prévention et Gestion des Déchets »

Afin d'achever le programme du précédent mandat, l'autorisation de programme A1AP.3DECH Prévention et Gestion des Déchets est augmentée de 2 000 000 €. Le montant global de cette enveloppe pluriannuelle s'élève à 18 642 000 €.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.3DECH-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000	2 000 000	18 642 000	2 696 005	10 102 870	5 843 125	-
AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	16 642 000	2 000 000	18 642 000	2 696 005	10 102 870	5 843 125	-

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.6ASS-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000		99 587 000	8 581 639	17 746 744	14 821 479	58 437 138
AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	99 587 000		99 587 000	8 581 639	17 746 744	14 821 479	58 437 138

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Mandats au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 proposés	CP ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU-Château d'eau Valence	6 396 000		6 396 000	5 357 442	1 008 558	30 000	-
AP-2021-A1AP.7EAU-GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787		53 117 787	6 078 183	10 419 488	10 065 826	26 554 290
AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	59 513 787		59 513 787	11 435 624	11 428 046	10 065 826	26 554 290

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'augmenter les autorisations de programme A3AP.2BEAU Médiathèque Simone de Beauvoir – Réhabilitation de 10 300 000 € et A1AP.3DECH Prévention et Gestion des Déchets de 2 000 000 €,
- d'adopter l'ouverture de l'autorisation de programme A4AP.4FDSC Fonds de concours 2024-2026 pour un montant de 10 850 000 €,
- d'ajuster les autorisations d'engagement ou de programme ainsi que leur ventilation de crédits,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Nicolas DARAGON

Je suis content de savoir que vous êtes pour les autorisations de programme et pas pour les budgets qui les financent.

13. TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2024.

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition 2023 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Pour rappel, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et le coefficient multiplicateur appliqué au montant de la taxe sur les surfaces commerciales font l'objet de délibérations distinctes.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter les taux communautaires suivants :**
 - *Taxe d'Habitation : 8,58%,*
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,96%,*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,*
 - *Cotisation foncière des entreprises : 26,73%,*
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Nicolas DARAGON

Les actions de notre agglomération sont donc votées à l'unanimité et les taux d'imposition ne varient pas.

14. TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2020_210 de plafonnement de la TEOM,

Vu la délibération n°2020_211 de non exonération de la TEOM liée au non fonctionnement du service d'enlèvement des ordures,

Vu la délibération n°2021_159 de généralisation de la TEOM sur tout le territoire de Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n°2021_223 d'évolution des critères d'application de la redevance spéciale sur le territoire de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de voter** le taux communautaire suivant :
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,25%,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

15. PRODUIT 2024 DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

A l'instar du vote des taux d'imposition pour les taxes ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de procéder chaque année au vote du produit du prélèvement GEMAPI.

La contribution levée sur le territoire permet à l'Agglomération de dimensionner sa politique d'investissement pour une meilleure sécurisation de différents cours d'eau. Outre l'opération sur la Joyeuse, d'importants travaux sont prévus sur la Véore également sur ce mandat. Le budget porte également sur la préparation des opérations du mandat suivant à partir de 2025 sur le Charlieu, la Barberolle et la Véore. Le montant global des investissements estimé est de l'ordre de 16 M€ sur le mandat.

Vu les délibérations du 8 février 2018 d'instauration du prélèvement GEMAPI,

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** le produit à 2 600 000 € pour les impositions dues au titre de 2024 soit un niveau identique à celui des dernières années,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

16. COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Il ne peut varier de plus de 0,05 chaque année. Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Une évolution de ce dernier doit être déterminé avant le 1^{er} octobre 2024 pour l'année 2025. Il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,15 à compter de 2025.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de voter un coefficient multiplicateur de 1,15 applicable au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter de 2025,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

17. AJUSTEMENT AU PACTE FINANCIER ET FISCAL - FONDS DE CONCOURS 2024 - 2026

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Par délibération n°2021_215 du Conseil communautaire du 2 décembre 2021, le Conseil communautaire a adopté un pacte financier et fiscal pour le mandat 2021-2026. Il déclinaît le projet de territoire et notamment son ambition 4 d'équilibre territorial au travers des relations financières entre communes et intercommunalité.

En 2023, l'adoption de règlement spécifique de fonds de concours et la crise de l'énergie ont ajusté les outils utilisés par le pacte en prévoyant notamment un abondement supplémentaire à la dotation de solidarité communautaire. En juin 2023, l'adoption du compte administratif a positionné différemment les sujets : les communes ont besoin d'un accompagnement financier supplémentaire pour assumer une politique d'investissement à la fois ambitieuse en matière de transition écologique et nécessaire pour le maintien et le développement de l'activité économique locale. L'exécution financière des budgets du début du mandat laisse apparaître un accroissement cumulé du fonds de roulement de l'ordre de 12 millions d'euros ces dernières années. Il a été proposé d'étudier différents scénarios redistributifs à destination des communes adhérentes.

Ainsi, il est proposé d'ajuster le pacte financier et fiscal adopté sur plusieurs points :

- Application d'un nouveau plancher de dotation de solidarité communautaire à 35 000 € ce qui permet d'améliorer la capacité d'autofinancement des communes de moins de 1 500 habitants. Cette disposition donne lieu à une délibération spécifique modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire et répartissant les sommes pour 2024.
- Intervention financière supplémentaire à destination de toutes les communes par un nouveau règlement de fonds de concours qui répartira 10 845 433 € en prenant en compte les indicateurs de richesse des communes : potentiel fiscal et revenu des habitants en cohérence avec les mécanismes de solidarité utilisés pour la dotation évoquée précédemment.
- Ultime prorogation des délais de versement des derniers fonds de concours et de soutien du précédent mandat au 31 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5211-28-4 et L5216-5,

Vu les délibérations 2021_033 valant approbation du projet de territoire et 2021_215 portant définition du pacte financier et fiscal 2021-2026,

Considérant les besoins en solidarité financière du territoire pour mettre en œuvre l'ambition 4 du projet de territoire,

Considérant la répartition des enveloppes de fonds de concours en prenant en compte les critères de péréquation prévus pour la répartition de droit commun de la dotation de solidarité communautaire,

Considérant qu'il en résulte la répartition suivante entre les communes :

	Fonds de concours attribués pour la période 2024 - 2026
Alixan	99 652 €
Barbières	74 070 €
Barcelonne	16 564 €
Beaumont-lès-Valence	188 552 €
Beauregard-Baret	49 591 €
Beauvallon	81 246 €
Bésayes	67 745 €

	Fonds de concours attribués pour la période 2024 - 2026
Bourg-de-Péage	498 336 €
Bourg-lès-Valence	955 972 €
Chabeuil	305 427 €
Charpey	78 571 €
Châteaudouble	26 526 €
Châteauneuf-sur-Isère	183 818 €
Châtillon-Saint-Jean	65 341 €
Chatuzange-le-Goubet	295 887 €
Clérieux	119 382 €
Combovin	25 066 €
Crépol	34 600 €
Etoile-sur-Rhône	241 415 €
Eymeux	58 067 €
Génissieux	98 857 €
Geyssans	40 213 €
Granges-les-Beaumont	43 973 €
Hostun	55 548 €
Jaillans	46 830 €
La Baume-Cornillane	18 860 €
La Baume-d'Hostun	33 093 €
Le Chalon	12 070 €
Malissard	131 354 €
Marches	45 542 €
Montéléger	87 352 €
Montélier	176 894 €
Montmeyran	131 176 €
Montmiral	46 263 €
Montvendre	61 111 €
Mours-Saint-Eusèbe	147 945 €
Ourches	14 537 €
Pamans	47 814 €
Peyrins	116 280 €
Peyrus	26 018 €
Portes-lès-Valence	518 161 €
Rochefort-Samson	58 797 €
Romans-sur-Isère	1 685 890 €
Saint-Bardoux	28 266 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	27 889 €
Saint-Laurent-d'Onay	10 341 €
Saint-Marcel-lès-Valence	303 833 €
Saint-Michel-sur-Savasse	34 877 €
Saint-Paul-lès-Romans	73 831 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	31 238 €
Triors	36 637 €
Upie	71 019 €
Valence	3 050 824 €
Valherbasse	66 272 €

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer** les enveloppes de fonds de concours par commune,
- **de gager 50 % des enveloppes** pour les villes sur lesquelles des investissements structurants à hauteur de plus de 800 € par habitant seront engagés par l'Agglomération sur le mandat à savoir les villes de Bourg-lès-Valence et Romans-sur-Isère, la levée de ce gage faisant l'objet d'une clause de revoyure en cas d'abaissement du niveau d'investissement retenu,
- **d'approuver** le règlement des fonds de concours ci-joint,
- **d'autoriser les communes** à justifier les fonds de concours et de soutien attribués avant le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Nicolas DARAGON

Vous avez observé que nous sommes à 54 millions d'euros si l'on intègre aussi la compensation énergie de contribution aux budgets de nos communes. C'est, je crois, incomparable, si nous le mettons en proportion de la population. Vous pouvez regarder avec les autres intercommunalités, mais à mon avis, il n'y en a pas beaucoup qui participent autant aux budgets communaux. C'est un bon retour pour nous tous évidemment dans une période compliquée, nous l'apprécions.

18. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le projet de territoire présenté en 2021 intégrait plusieurs pistes du nouveau pacte financier et fiscal. Un des axes majeurs de ce projet se traduisait par un mécanisme de solidarité au sein du territoire. Les élus du territoire ont souhaité mettre en place un mécanisme de redistribution de 7 000 000 € par an à destination des communes. Cet effort extrêmement significatif inscrit pleinement les communes dans la dynamique souhaitée. Le projet de territoire correspond à une ambition qui dépasse les frontières institutionnelles et administratives. Les communes et l'Agglomération souhaitent soutenir l'économie locale par une politique d'investissement renforcée. Avec 7 M€ par an, sur le mandat, les communes disposaient de 42 M€ supplémentaires dans leurs budgets. Il a été décidé d'augmenter à nouveau ce mécanisme de redistribution à compter de 2024.

D'une part, la part sur critères prévus par la loi et pondérée conformément à la logique du projet de territoire a été portée à 50 % avec 25% selon le revenu des habitants et 25% selon le potentiel fiscal des communes. D'autre part, la redistribution solidaire s'accompagne à nouveau d'un mécanisme de « planchonnement » pour renforcer le soutien aux communes rurales, avec un plancher porté de 20 000 à 35 000 €. Ainsi, aucune commune ne pourra percevoir moins de 35 000 € au titre d'un plancher.

En complément, selon cette nouvelle répartition et notamment le financement dudit plancher, il convient de garantir l'ensemble des communes contre l'absence de baisse de dotation individuelle. Le cas échéant, un complément de garantie est ainsi affecté aux communes concernées afin que la dotation 2024 soit au minimum égale à la dotation 2023.

Enfin, lors du débat sur le budget primitif 2023, il a été décidé par les élus communautaires de redistribuer 40 % des économies générées par l'extinction de l'éclairage public. Cette décision vise à soutenir les communes pendant 2 ans pour faire face aux conséquences de l'explosion des prix de l'énergie à partir de 2022. Sur la base des simulations fournies par le SDED, la non dépense d'énergie s'élevait à près de 1 777 000 €. Cette non dépense a été revue à 1 899 500 € en raison de la hausse du prix du kwh sur 2023. Une somme supplémentaire de 49 000 € sera ainsi répartie entre les communes au titre de 2023 en se rajoutant au montant au titre de 2024. Pour 2024, la non dépense d'énergie s'élèverait à environ à 1 470 600 €. La somme à répartir entre les communes est ainsi estimée à 588 250 € au titre de 2024. Au total, la somme répartie aux communes en 2024 est ainsi de 637 250 € au titre de l'enveloppe « économie d'énergie ».

Il est donc proposé une seconde fois de majorer d'autant l'enveloppe initiale et de répartir ce supplément selon les critères revenu des habitants et potentiel fiscal des communes comme défini dans le code général des collectivités territoriales. Ces modalités constituent un accroissement de la péréquation.

Il convient de noter, après confirmation par l'administration fiscale, que les montants des revenus des habitants 2023 des communes de Bourg-de-Péage et Saint-Bardoux n'étaient pas représentatifs, en étant supérieurs à 150 % à ceux de 2022. Il est ainsi proposé de retenir exceptionnellement les montants des revenus 2022, et non 2023, pour ces deux communes.

Considérant le projet de territoire retenu en 2021 et son ajustement,

Considérant la nécessité d'actualiser les critères en répartissant 50 % de l'enveloppe paritairement par les critères prévus au II de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le choix de porter le plancher de 20 000 € à 35 000 € par commune,

Considérant la fixation d'une enveloppe visant à garantir les autres communes contre l'absence de baisse de dotation pour financer ledit plancher,

Considérant que l'enveloppe de majoration énergie / économie d'énergie pour la seconde et dernière année peut être retenue à hauteur de 637 250 € en application des simulations fournies par le SDED,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire retenue dans le pacte financier et fiscal du territoire : 50 % répartis en fonction du nombre d'habitants pondérés paritairement par l'écart de potentiel fiscal communal à la moyenne des communes de l'intercommunalité et par l'écart de revenu moyen des habitants à la moyenne des communes de l'intercommunalité, 50 % répartis avec l'abondement nécessaire à l'application d'un plancher de 35 000 € pour chaque commune et le solde par un complément de garantie déterminé pour 2024 afin de stabiliser la dotation à hauteur de 2023, cette dernière garantie étant figée par la suite,
- **d'approuver** l'abondement exceptionnel pour la seconde et dernière année au titre des économies d'énergie réparti en fonction du nombre d'habitants pondérés paritairement par l'écart de potentiel fiscal communal à la moyenne des communes de l'intercommunalité et par l'écart de revenu moyen des habitants à la moyenne des communes de l'intercommunalité,
- **d'approuver** la répartition de l'enveloppe de 8 022 106 € en 2024 avec l'actualisation des critères de calcul :

Communes	DSC projet de territoire	DSC économie d'énergie	DSC total 2023
Alixan	110 098 €	5 855 €	115 954 €
Barbières	35 000 €	4 352 €	39 352 €
Barcelonne	35 000 €	973 €	35 973 €
Beaumont-lès-Valence	103 600 €	11 079 €	114 679 €
Beauregard-Baret	35 000 €	2 914 €	37 914 €
Beauvallon	38 441 €	4 774 €	43 214 €
Bésayes	35 000 €	3 981 €	38 981 €
Bourg-de-Péage	282 320 €	29 281 €	311 601 €
Bourg-lès-Valence	628 665 €	56 170 €	684 836 €
Chabeuil	185 614 €	17 946 €	203 560 €
Charpey	35 000 €	4 617 €	39 617 €
Châteaouble	35 000 €	1 559 €	36 559 €
Châteauneuf-sur-Isère	132 212 €	10 801 €	143 012 €
Châtillon-Saint-Jean	35 000 €	3 839 €	38 839 €
Chatuzange-le-Goubet	151 277 €	17 386 €	168 663 €
Clérieux	50 007 €	7 015 €	57 022 €
Combovin	35 000 €	1 473 €	36 473 €
Crépol	35 000 €	2 033 €	37 033 €
Etoile-sur-Rhône	200 071 €	14 185 €	214 255 €
Eymeux	35 000 €	3 412 €	38 412 €
Génissieux	58 115 €	5 809 €	63 924 €
Geysans	35 000 €	2 363 €	37 363 €
Granges-les-Beaumont	35 000 €	2 584 €	37 584 €
Hostun	35 000 €	3 264 €	38 264 €
Jaillans	35 000 €	2 752 €	37 752 €
La Baume-Cornillane	35 000 €	1 108 €	36 108 €
La Baume-d'Hostun	35 000 €	1 944 €	36 944 €
Le Chalon	35 000 €	709 €	35 709 €
Malissard	92 687 €	7 718 €	100 405 €
Marches	35 000 €	2 676 €	37 676 €
Montéléger	51 325 €	5 133 €	56 457 €
Montélier	112 965 €	10 394 €	123 359 €
Montmeyran	74 038 €	7 708 €	81 746 €
Montmiral	35 000 €	2 718 €	37 718 €
Montvendre	35 000 €	3 591 €	38 591 €
Mours-Saint-Eusèbe	83 882 €	8 693 €	92 575 €
Ourches	35 000 €	854 €	35 854 €
Parnans	35 000 €	2 809 €	37 809 €
Peyrins	67 344 €	6 832 €	74 176 €
Peyrus	35 000 €	1 529 €	36 529 €
Portes-lès-Valence	381 078 €	30 446 €	411 524 €
Rochefort-Samson	35 000 €	3 455 €	38 455 €
Romans-sur-Isère	1 059 249 €	99 059 €	1 158 307 €
Saint-Bardoux	35 000 €	1 661 €	36 661 €

Communes	DSC projet de territoire	DSC économie d'énergie	DSC total 2023
Saint-Christophe-et-le-Laris	35 000 €	1 639 €	36 639 €
Saint-Laurent-d'Onay	35 000 €	608 €	35 608 €
Saint-Marcel-lès-Valence	184 276 €	17 852 €	202 128 €
Saint-Michel-sur-Savasse	35 000 €	2 049 €	37 049 €
Saint-Paul-lès-Romans	80 025 €	4 338 €	84 363 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	35 000 €	1 835 €	36 835 €
Triors	35 000 €	2 153 €	37 153 €
Upie	36 841 €	4 173 €	41 014 €
Valence	2 135 726 €	179 255 €	2 314 984 €
Valherbasse	35 000 €	3 894 €	38 894 €
Total (54)	7 384 856 €	637 250 €	8 022 106 €

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

19. CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

En vue d'accentuer la relation partenariale avec les services de l'État, il est proposé de mettre en avant cinq axes retenus pour renforcer cette collaboration dans le cadre de la gestion comptable et financière de la Communauté d'Agglomération :

- Amplification des échanges entre l'ordonnateur et le comptable pour assurer une communication fluide et une collaboration étroite, garantissant ainsi une gestion optimale des fonds publics et une meilleure conformité aux normes comptables ;
- Optimisation de la chaîne de la dépense par le biais de la dématérialisation et du contrôle allégé en partenariat, visant à accroître l'efficacité des processus de dépenses tout en garantissant une gestion rigoureuse et transparente des ressources ;
- Optimisation de la chaîne de la recette afin d'améliorer le recouvrement des recettes par des transmissions d'informations renforcées et plus efficaces, favorisant ainsi une meilleure maîtrise des flux financiers ;
- Renforcement de la qualité des comptes et de la démarche de contrôle interne comptable pour garantir une fiabilité accrue des états financiers et une transparence exemplaire dans la gestion des comptes publics ;
- Développement du conseil et de l'expertise fiscale pour consolider la relation en matière de fiscalité des ménages et des professionnels, offrant un accompagnement spécialisé dans la gestion de la TVA et autres domaines fiscaux.

Il est proposé d'approuver les principes régissant une relation plus soutenue et proactive entre les acteurs de la convention de service comptable et financier, favorisant ainsi une gestion financière et comptable efficace. Les acteurs s'engagent ainsi à renforcer la relation partenariale entre la Communauté d'agglomération et les services de l'État pour une gestion optimisée des ressources financières la plus exemplaire possible au service de l'intérêt général.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver la convention de service comptable et financier avec la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

20. AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique vise à coordonner, en lien avec le Projet de Territoire de Valence Romans Agglo, les projets relevant de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale et traduit l'engagement des collectivités et des acteurs territoriaux vis-à-vis du développement durable. Il permet notamment de prioriser les demandes de subventions annuelles des communes et établissement public de Valence Romans Agglo auprès de l'Etat et du Département sur ces thématiques.

Conformément à l'article 2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Territoriale adopté par le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo du 30 juin 2021, le CRTE peut faire l'objet de modifications et être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE.

L'avenant a pour objet de préciser :

- L'évolution des stratégies environnementales de Valence Romans Agglo, dans lesquelles des projets nouveaux se développent ;
- La liste des projets des collectivités et partenaires de Valence Romans Agglo pour la période 2024-2026. Cette liste mise à jour prend en compte la maturité ou l'évolution des projets de Valence Romans Agglo et de ses communes. Elle s'inscrit dans le cadre du courrier de la préfecture de la Drôme du 12 juillet 2023 priorisant les projets soutenus dans le cadre du CRTE sur les thématiques suivantes : les enjeux énergétiques, la ressource en eau, la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire, la préservation du foncier, les projets alimentaires de territoire et le renforcement de la biodiversité et s'intégrant aux actions structurantes du projet de territoire ;
- L'état d'avancement du CRTE.

Le présent avenant se compose de 4 annexes :

- 1) Etat des stratégies environnementales de Valence Romans Agglo
- 2) Mise à jour des projets du territoire
- 3) Bilan des projets déjà validés et déposés en attente de validation
- 4) Evaluation socio-environnementale des projets structurants du CRTE à date

Les articles 1,2,3 du contrat initial, ses éléments de diagnostic, de stratégie et ses 6 axes restent inchangés.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

21. RAPPORTS ANNUELS 2022 DES RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE ET DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC PRÉSENTÉS EN CCSPL

Rapporteur : Frédéric VASSY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu les rapports annuels d'activité 2022 remis par les délégués de service public et les bilans d'activité des régies autonomes,

Vu les examens de la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) des 20 et 27 septembre et des 8 et 15 novembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-3 précité, chaque délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activité 2022 suivants :
 - Rapports d'activité 2022 concernant les délégations de service public Assainissement,
 - Rapports d'activité 2022 concernant les délégations de service public Eau potable,
 - Rapport d'activité 2022 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aquatique Diabolo,
 - Rapport d'activité 2022 concernant la délégation du service public de gestion du Centre aqualudique Epervière,
 - Rapport d'activité 2022 concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium,
 - Rapport d'activité 2022 concernant la délégation du service public du multi-accueil Pom'Canelle,
 - Rapport d'activité 2022 concernant la délégation du service public du Palais des Congrès et des Expositions de Valence,
 - Rapport annuel 2022 de la Régie autonome de l'Eau potable,
 - Bilan d'activité 2022 concernant la régie autonome « Les Clévos, Cité du savoir »,
 - Bilan d'activité 2022 concernant la régie autonome « Le Train Théâtre ».

Le Conseil communautaire prend acte.

Vie institutionnelle

1. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

A chaque transfert de compétence, des conseillers municipaux se réunissent au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle a vocation à évaluer le coût supporté pour l'exercice de la compétence afin d'assurer la neutralité des transferts entre les collectivités, le coût évalué venant ensuite minorer ou majorer les attributions de compensation. Cette instance sera amenée à se réunir dès lors qu'une compétence sera transférée des communes vers l'Agglomération ou à l'inverse restituée aux communes.

Lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2020, la composition de cette commission a été déterminée par délibération.

Suite à des démissions dans les Conseils municipaux de Granges lès Beaumont et de La Baume d'Hostun, il convient de prendre acte, pour ces communes, des remplacements ci-après :

- monsieur Francis DUMAS, suppléant, pour la commune de Granges lès Beaumont,
- monsieur Armand MURDINET, suppléant, pour la commune de La Baume d'Hostun.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer la liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Alixan	Jean-Claude DUCLAUX	Christophe OLLAT
Barbierès	Bernard PREVIEU	Gilles BONARDEL
Barcelonne	Geoffrey REBATEL	Johanna RIMET
Beaumont-lès-Valence	Cyril VALLON	Michel MARTIN
Beauregard-Baret	Christian COTTINI	Chantal FUCILI
Beauvallon	Bernard RIPOCHE	Laurence FOUREL-EDELBLUTH
Besayes	Nadine MANTEAUX	Max LANNOY
Bourg-de-Péage	Nathalie NIESON	Christian ROLLAND
Bourg-lès-Valence	Marlène MOURIER	Eliane GUILLON
Chabeuil	Alban PANO	Thérèse MERIT
Charpey	Lydie VEISSEIX	Olivier RICHARD
Châteaudouble	François BELLIER	Michel GRANDOUILLER

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Châteauneuf-sur-Isère	Frédéric VASSY	Patrick REYNAUD
Châtillon-Saint-Jean	Daniel BARRUYER	Isabelle CONSTANS
Chatuzange-le-Goubet	Christian GAUTHIER	Claude VOSSEY
Clérieux	Fabrice LARUE	Dominique GIROT
Combovin	Séverine BOUIT	Véronique BAUDOUIIN
Crépol	Martine LAGUT	Richard BURCET
Étoile-sur-Rhône	Françoise CHAZAL	Christophe LAVIGNE
Eymeux	Fabrice BAR	Barbara GUICHARD
Genissieux	Catherine PELTIER	Jean-Paul SALISSON
Geysans	André MEGE	Jean-Paul CHALLANCIN
Granges-les-Beaumont	Jacques ABRIAL	Francis DUMAS
Hostun	Bruno VITTE	Jeannine FOURNAT
Jaillans	Jean-Noël FOURNAT	Annick VINCENT
La Baume-Cornillane	Dominique SYLVESTRE	André MOURIQUAND
La Baume-d'Hostun	Marion PELLOUX-PRAYER	Armand MURDINET
Le Chalon	François CAUMES	Patrice HORNY
Malissard	Jean-Marc VALLA	Jean-Marc SOUCIET
Marches	Philippe HOURDOU	Marlène DEFANCE
Montéleger	Marylène PEYRARD	Jean-Paul FONTAINE
Montélier	Bernard VALLON	Christian ESTEVES
Montmeyran	Olivier ROCHAS	Isabelle VATANT
Montmiral	Jérôme POUILLY	Eric BUGNAZET
Montvendre	Bruno SERVIAN	Stéphane PHILIBERT
Mours-Saint-Eusebe	Dominique MOMBARD	Gilles ROUX
Ourches	Stéphane COUSIN	Hélène DESESTRETS
Parnans	Alain ROBIN	Philippe BOYER
Peyrins	Philippe BARNERON	Damien GRILLOT
Reyrus	Georges DELOCHE	David CAMMARANO
Portes-les-Valence	Geneviève GIRARD	Suzanne BROT
Rochefort-Samson	Danielle CLEMENT	Cyrille FONTANEZ
Romans-sur-Isère	Marie-Hélène THORAVAL	Nathalie BROSSE
Romans-sur-Isère	Philippine GAULT	Philippe LABADENS
Saint-Bardoux	Etienne LARAT	Catherine COINTE
Saint-Christophe-et-le-Laris	Francis BARRY	Jacques KIENE
Saint-Laurent-d'Onay	Nadine CHEVROL	Françoise MARCON
Saint-Marcel-les-Valence	Jean-Michel VALLA	Didier FAQUIN
Saint-Michel-sur-Savasse	Pierre COLOMB	Sébastien CARMET
Saint-Paul-les-Romans	Gérard LUNEL	Claude REYNAUD
Saint-Vincent-la-Commanderie	Françoise AGRAIN	Michel AYMES
Triors	Pascal HANSBERQUE	Michel BOUY
Upie	Jean-Jacques BRUSCHINI	Wilfried JAILLET
Valence	Nathalie ILIOZER	Bruno CHAFFOIS
Valence	Nicolas DARAGON	Laurent MONNET
Valence	Véronique PUGÉAT	Franck SOULIGNAC
Valherbasse	Jean-Louis VASSY	Isabelle BESSON

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GIP CRAIG (CENTRE REGIONAL AUVERGNES-RHONE-ALPES DE L'INFORMATION)

Rapporteur : Fabrice LARUE

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin de renouveler l'adhésion de Valence Romans Agglo au CRAIG pour la période 2024-2026.

Valence Romans Agglo adhère depuis le 12 janvier 2018 au groupement d'intérêt public CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique).

Intérêt de la contribution au GIP CRAIG pour Valence Romans Agglo

En contribuant au CRAIG, Valence Romans Agglo et ses communes bénéficient également de l'actualisation annuelle de la photographie aérienne très haute résolution, qui constitue un référentiel à très grande échelle (précision de 5 cm).

Cette imagerie de très haute résolution a été constituée dans le cadre de la convention quadripartite établie entre le CRAIG, Valence Romans Agglo, ENEDIS et GRDF (délibération 2017-332).

Elle est d'une grande richesse pour les services de l'Agglomération et des communes ayant l'usage des outils SIG. Elle permet un gain de temps conséquent dans de nombreuses opérations de saisie de patrimoine ou dans la réalisation d'avant-projets, et apporte aussi des gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune aux différents gestionnaires de réseaux.

Par ailleurs, la contribution au CRAIG, permet également à Valence Romans Agglo d'accéder à l'ensemble de l'offre de services du groupement, notamment :

- un accès privilégié à une multitude de données géographiques (en téléchargement et en flux),
- des fonds de plan adaptés et régulièrement actualisés dont un fond de plan très haute résolution de type orthophotographies de résolution 5 cm conforme au standard PCRS et maintenu à jour,
- un service web de consultation des données cadastrales,
- un service web mutualisé pour la gestion des dt/dict (exploitant et déclarant),
- un hébergement des données sécurisées,
- un support utilisateurs 5 jours sur 7,
- des formations d'initiation au SIG,
- la possibilité de référencer ses données dans le catalogue conformément à la Directive INSPIRE,
- un lieu d'échanges entre professionnels (Journées techniques, groupes de travail, ...).

Montant de la participation

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,185 cts d'euros par habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 110 euros. Montant réduit de 5% par rapport à la précédente période (2018-2020), dans une logique d'optimisation de la participation rendue possible par l'adhésion de nouveaux partenaires au dispositif.

Pour le nombre d'habitants le calcul s'appuie sur les données de population au 1er janvier 2020 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2022 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022.

Après calcul, le montant de la participation de Valence Romans Agglo s'élève à hauteur de 19 110 € / an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L5111-1,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de renouveler l'adhésion pour la période 2024-2026 au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes d'Information Géographique),
- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du CRAIG jointe en annexe,
- de participer au financement du CRAIG à hauteur de 19 110 € par an,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, dont la convention de partenariat susmentionnée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. SYNDICAT MIXTE NUMERIAN - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Fabrice LARUE

Numérian est un syndicat mixte ouvert qui réunit 440 collectivités parmi lesquelles 12 intercommunalités dont Valence Romans Agglo.

Ce syndicat a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales à maîtriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers.

En application des statuts du syndicat et de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Numérian a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2022 qui est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Numérian.

Le Conseil communautaire prend acte.

Développement économique

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES AGRITOURISME

Rapporteur : Bruno VITTE

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Par délibération n°2022_170 du 16 novembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Département de la Drôme, et approuvé 5 règlements de l'aide à l'immobilier d'entreprise applicables à 5 champs d'actions établis conjointement entre les EPCI et le Département :

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets

Le règlement de l'AIE Agritourisme est modifié suite au travail collaboratif mené entre le Département et les EPCI en 2023. Les modifications portent sur :

- l'augmentation de la subvention jusqu'à 50 000 € (au lieu de 20 000 € du minimis agricole) si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30%, et de la répartition 90% Département / 10% EPCI) ;
- l'ouverture aux marques territoriales comme Toqués du Local ;
- la clarification des dépenses éligibles / inéligibles, du calendrier de dépôt et étude des demandes.

Les aides restent allouées dans la limite des crédits du Département et de l'EPCI : Valence Romans Agglo interviendra financièrement à hauteur de 10% du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le règlement modifié concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises Agritourisme,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Isabelle PAGANI modifie l'effectif présent.

2. ZONE DE LOISIRS (BOURG DE PEAGE) - CESSIION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ ALL IN GROUP

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La société ALL IN GROUP, société par actions simplifiée, domiciliée à DECINES-CHARPIEU (69150), 13 rue Marceau, spécialisée dans la gestion mobilière et immobilière, souhaite développer une activité de « padel-tennis » sur un terrain d'environ 5460 m² de la zone de loisirs à BOURG DE PEAGE.

L'emplacement envisagé est supporté par les parcelles ZO n°199 (15638 m²) et ZO n°78 (13086 m²), respectivement pour environ 3400 et 2060 m².

Le projet comprend la réalisation d'un bâtiment de 1622 m² environ, avec onze cours (dont huit en intérieur).

Six emplois seraient créés.

Le prix de cession est fixé à 45 euros HT le m², soit un montant prévisionnel de 245 700 euros HT pour une surface cédée de 5460 m², TVA en sus (ou sur marge immobilière selon la législation).

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A BOURG DE PEAGE (26300), route d'Alixan, zone d'activités de loisirs :

-un terrain à bâtir de 5460 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Contenance (en m ²)
ZO	199	-	Quartier Baron	15638
ZO	78	-	Quartier Baron	13086

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant.

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 30 novembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société ALL IN GROUP, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, en lien avec le projet susmentionné et avec l'accord du vendeur, des parcelles ci-avant désignées d'une surface de 5460 m² environ, au prix de 45 euros HT le m² (soit un montant prévisionnel de 245 700 euros HT pour une surface de 5460 m² environ), TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (le cas échéant, sous conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) selon les modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que tout avenant, tout cahier des charges, toute clause résolutoire et toutes servitudes nécessaires à la présente cession, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance de toute autorisation d'urbanisme ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement

du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,

- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. SAEM IN SITU - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES - EXERCICE 2021/2022

Rapporteur : Fabrice LARUE

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus représentants la communauté d'agglomération, au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte In Situ (SAEM IN SITU), présentent chaque année, un rapport écrit devant l'organe délibérant des collectivités actionnaires, portant sur l'exercice de l'année précédente.

Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport qui était présenté était le rapport de gestion, tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAEM IN SITU.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit, qu'à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport transmis comportent des informations complémentaires, dans l'objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue, le cas échéant ;
- de s'assurer que la SAEM IN SITU agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

En conséquence le rapport annuel 2021/2022 des élus mandataires au sein du conseil d'administration de la SAEM IN SITU est annexé à la présente délibération.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte du rapport annuel 2021/2022 des mandataires au sein de la SAEM IN SITU.**

Le Conseil communautaire prend acte.

Tourisme

1. SPL VALENCE ROMANS TOURISME - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES 2022

Rapporteur : Bruno VITTE

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

En conséquence, le rapport annuel 2022 des élus mandataires au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Valence Romans Tourisme est annexé à la présente délibération.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel 2022 des mandataires au sein de la SPL Valence Romans Tourisme.

Le Conseil communautaire prend acte.

Nicolas DARAGON

Merci Bruno. Il me paraît important de signaler un point : vous vous souvenez que nous avons investi une vingtaine de millions d'euros sur le parc des expositions de Valence. Bruno a signalé que c'était la première année d'exploitation en 2022. Vous vous souvenez que l'objectif que nous nous étions fixé était que l'agglomération paye l'investissement en déduisant les aides que nous avons reçues de nos partenaires et qu'ensuite l'exploitation soit autonome, qu'elle s'auto-finance dans son fonctionnement dès 2022. Ce sera le cas aussi pour 2023. Donc évidemment nous pouvons nous en réjouir, d'abord parce qu'il est attractif et qu'ensuite il ne nous coûte rien en fonctionnement, ce qui est déjà beaucoup quand nous parlons d'équipement de l'agglomération si l'on compare à d'autres activités qui, certes, restent chacune dans leurs secteurs peu comparables.

Aménagement du territoire

1. SYNDICAT MIXTE VALENCE ROMANS MOBILITÉS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Valence Romans Mobilités est un syndicat mixte fermé composé de Valence Romans Agglo et de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Autorité organisatrice des transports urbains et de la mobilité, il a pour objet l'organisation des transports, des déplacements urbains et de la mobilité sur son périmètre.

Le comité syndical réunit 37 délégués désignés par les EPCI membres du syndicat, en fonction du poids de la population de chaque membre : Valence Romans Agglo y est représentée par 31 délégués.

Comme le prévoit l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte Valence Romans Mobilités a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2022.

Le rapport d'activité de l'année 2022, marquée notamment par l'évolution de la dénomination du syndicat (Valence Romans Déplacements est devenu Valence Romans Mobilités), est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte Valence Romans Mobilités.

Le Conseil communautaire prend acte.

Habitat et Urbanisme

1. SYNDICAT MIXTE DU SCOT GRAND ROVALTAIN - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : Fabrice LARUE

Selon l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte du SCOT Grand Rovaltain auquel adhère la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2022.

Le Syndicat mixte SCOT Rovaltain Drôme Ardèche a été créé par arrêté inter préfectoral n°10-2129 le 26 mai 2010. Il a pour objet unique l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale. Son périmètre couvre les 3 intercommunalités Valence Romans Agglo, Arche Agglo, Rhône-Crussol totalisant 108 communes et regroupant 316 154 habitants.

Le comité syndical réunit 42 délégués désignés par les EPCI membres du syndicat, dont 17 élus composent le bureau. Des commissions thématiques ont été mises en place sur les thèmes suivants : suivi des documents d'urbanisme, habitat et formes urbaines, développement économique et commerce, agriculture et consommation foncière,

environnement et eau, déplacement et mobilités. Des groupes de travail relatifs au bilan et l'évaluation du Scot, ainsi qu'aux OAP ont été constitués.

L'ensemble des éléments du rapport d'activité 2022 figure dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *de prendre acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain.*

Le Conseil communautaire prend acte.

2. NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Par décision du 30 juin 2016, il a été approuvé l'engagement de Valence Romans Agglo - aux côtés de la Ville de Romans-sur-Isère, de la Ville de Valence et du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) - dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration. Conjuguées aux études portées par les Villes de Romans-sur-Isère et de Valence, ces études ont permis d'aboutir à un projet de renouvellement urbain construit, prenant en compte de manière globale les enjeux sociaux et urbains à l'échelle des quartiers du Centre Ancien et du Quartier Est à Romans-sur-Isère, et du Polygone et des Hauts de Valence (Fontbarlettes & le Plan) à Valence. Le travail partenarial étroit mené avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires a abouti à la signature de la convention relative au NPNRU le 22 septembre 2019, contractualisant le programme d'actions à mener par les maîtres d'ouvrage, ainsi que les calendriers, financements et engagements contractuels y afférents. Cette convention d'une durée initiale de 5 ans a été modifiée dans le cadre d'un premier avenant signé le 17 mars 2023.

Au regard de l'évolution du contexte global et de la temporalité des processus d'évolution du projet urbain contractualisé, il apparaît aujourd'hui nécessaire de soumettre un second avenant à la convention initiale.

Pour Valence Romans Agglo, cet avenant permet de réaffirmer le rôle de pilote et de coordonnateur d'ensemble qui est dévolu à l'EPCI, avec un pilotage du NPNRU à l'échelle de l'agglomération porté à 1 ETP (au lieu de 0,5 ETP initialement) soit une subvention supplémentaire de l'ANRU de 345k€.

Pour la Ville de Valence, cet avenant permet notamment de renforcer l'ambition environnementale dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Bayet en obtenant une subvention de 400k€ supplémentaire de l'ANRU ; et de modifier, à concours financier ANRU constant, le programme de l'école élémentaire Rigaud afin d'y intégrer les travaux de végétalisation de la cour d'école, non prévus initialement.

Pour la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Habitat, cet avenant permet notamment d'intégrer la restructuration globale de l'îlot de « la Presle » (Romans Centre Ancien) à la convention. Cette restructuration comprend la démolition partielle d'un bâtiment (25 LLS), la requalification énergétique du reste (11 LLS) et l'aménagement d'un parc paysager permettant de créer une large ouverture et d'offrir une meilleure lisibilité des parcours vers le Centre Ancien depuis le futur parvis surplombant la confluence de la Savasse et de l'Isère.

Cet avenant impacte les montants financiers globaux d'investissement des maîtres d'ouvrage, et les subventions attribuées par l'ANRU dans le cadre du NPNRU. La maquette financière mise à jour est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019 - 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019 - 2024 ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. AVENANTS AUX PROGRAMMES CŒUR DE VILLE DES COMMUNES DE VALENCE, ROMANS-SUR-ISÈRE ET BOURG-DE-PÉAGE ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ORT DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Fabrice LARUE

Les trois villes-centres de l'Agglomération, Valence, Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage ont été retenues dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville » lancé par l'Etat. Destiné aux « villes moyennes » qui disposent d'une fonction de centralité dans leur bassin de vie, ce programme a pour objectif de conforter ce rôle par une approche globale et coordonnée entre acteurs. L'ambition est ainsi de faciliter et soutenir les collectivités locales, d'inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, et globalement à améliorer les conditions de vies des habitants. A l'échelle nationale, 234 communes sont signataires d'une conventions « Action Cœur de Ville ».

Compte tenu de l'approche transversale et innovante des plans d'actions des dispositifs cœurs de ville portés par ses villes-centres et de leur cohérence avec les stratégies de l'intercommunalité, Valence Romans Agglo s'est engagé en 2018 à soutenir au travers de l'ensemble de ses actions les projets « Action Cœur de Ville ».

En 2023, les communes de Valence, Romans et Bourg de Péage se sont engagées sur un avenant à leurs programmes Action Cœur de Ville pour la période 2023 – 2026.

Ces 3 programmes se prolongent autour de 4 priorités :

- accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique,
- conforter le socle des services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire,
- revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif,
- accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

Ces programmes prennent désormais en compte les quartiers gare et les entrées de ville, en cohérence avec les actions de dynamisation des centres villes. L'évolution territoriale des programmes modifie ainsi le périmètre de l'ORT de Valence Romans Agglo qui regroupent les périmètres Action Cœur de Ville.

Pour Valence, le périmètre action cœur de ville est complété par les zones suivantes :

- le quartier Est de la gare,
- l'entrée de ville « Hugo-Sud »,
- l'entrée de ville « Nord » (avenue de Romans),
- l'entrée de ville dite « Fluviale » (Via Rhona/Epervière).

Pour Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage, le périmètre action cœur de ville est complété par les zones suivantes :

- le quartier au nord et l'ouest de la Gare de Romans,
- la partie Est du centre-ville de Romans-Sur-Isère,
- l'entrée de ville Est de Romans-sur-Isère (contre-allées des Allobroges, Rond-Point n°2, secteur parc des Ifs et de l'immeuble des glycines),
- le quartier d'habitat social de la Parisière de Bourg de Péage,
- l'entrée Sud de Bourg-de-Péage (D532N),
- l'entrée Sud-Est de Bourg-de-Péage (route de Chatuzange le Goubet, quartier des Tordières).

Ces programmes permettent de mobiliser les partenaires financiers : Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires afin de soutenir les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leurs projets de redynamisation territoriale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2018 relatif au soutien aux projets cœur de ville de Romans et de Valence,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 octobre 2019, approuvant la candidature de Valence Romans Agglo à l'Opération de Revitalisation du Territoire au profit des trois villes de l'agglomération inscrites dans le dispositif « Action Cœur de Ville » Valence, Romans-sur-Isère et Bourg de Péage,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-27-001 portant création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » en date du 27 février 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les projets d'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Valence, de Romans-sur-Isère et de Bourg-de-Péage,
- **de valider** l'élargissement des périmètres des programmes Actions Cœur de Ville, modifiant ainsi le périmètre de l'ORT de Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024 - 2029 ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Selon l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat pour l'ensemble de ses communes membres et a l'obligation d'adopter un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir. Pour cela, il se doit de prendre en compte l'ensemble des politiques publiques menées en termes de logement et d'hébergement.

En 2018, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un premier PLH. Pour anticiper l'échéance de ce PLH 2018-2023, par délibération du 29 juin 2022, le Conseil communautaire a engagé la révision du Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029. Il est le fruit d'une **démarche associant étroitement l'ensemble des communes dès l'été 2022** : deux séries de rencontres communales et un séminaire d'élus. Les acteurs locaux de l'habitat et du foncier (Etat, techniciens des communes, bailleurs sociaux, EPORA, acteurs associatifs, agences immobilières locales, ...) ont été également joints à la démarche dès l'automne 2022. Il a aussi **fait l'objet d'un suivi fort par les membres du Comité de Suivi**, instance de gouvernance politique resserrée, qui ont été régulièrement sollicités pour valider chaque étape clé de la démarche.

Cette révision du PLH s'inscrit dans un contexte bien particulier afin d'intégrer les défis de l'habitat : mixité sociale / sobriété foncière / transition écologique et énergétique, en articulation avec :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 -préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat, déjà existant sur le territoire, avec un volet foncier.

De plus, dans une optique de simplification et de lisibilité, **il a été décidé que ce nouveau PLH intégrerait la politique d'attributions**. Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), seront déclinés dans ce PLH.

Le projet de PLH (documents ci-annexés) :

Dans le respect du rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain en vigueur, puis au regard des éléments du diagnostic et du bilan du 1^{er} PLH (constats, évolutions et enjeux identifiés), **quatre orientations ont été déterminées pour ce second PLH, permettant de coupler à la fois objectifs quantitatifs et qualitatifs, à savoir :**

ORIENTATION 1. RENOVER

Ce sujet devient la première priorité de notre politique de l'habitat, compte tenu des enjeux climatiques, des enjeux nationaux et surtout locaux en matière de rénovation et de requalification du parc ancien public comme privé. Ils relèvent à la fois de multiples ambitions :

- **écologique**, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglo, en remobilisant l'offre existante aujourd'hui déqualifiée (déploiement d'une stratégie de lutte contre la vacance et le logement très dégradé) et en réduisant l'impact du secteur résidentiel dans les émissions de gaz à effet de serre (massification des rénovations thermiques) ;
- **sociale**, en luttant contre la précarité énergétique et les situations d'indignité au sein des logements et en prenant en compte le vieillissement de la population (adaptation du logement) ;
- **économique**, en contribuant à l'activité locale non délocalisable, notamment des artisans du territoire ;
- **urbaine**, en réinvestissant le parc ancien et dégradé, vacant pour œuvrer à l'attractivité de nos centralités.

Pour cela, l'Agglo souhaite conforter le service qu'elle propose depuis 2015 : Rénov'Habitat Durable, présent au sein des Maisons de l'Habitat.

environ 500 logements **réhabilités** par an dans le parc existant

300 logements rénovés parc privé

200 réhabilitations du parc social de VRH

5 réhabilitations dans le parc communal

ORIENTATION 2. LOGER

Cette orientation vise à proposer une offre complète de logements sur l'ensemble des segments du parcours résidentiel. L'accès ou l'évolution au sein d'un logement s'est largement complexifié(e) sur le territoire de Valence Romans Agglo : pour des raisons financières (fortes évolutions des prix) mais aussi en raison de l'évolution rapide de la structure sociodémographique des ménages qui crée de nouveaux besoins auxquels l'offre peine à répondre. Les enjeux sont donc :

- d'assurer le maintien des classes moyennes et des actifs sur le territoire, notamment dans les pôles urbains ;
- d'accompagner les publics les plus fragiles dans leur parcours résidentiel, en agissant non seulement sur l'offre et le rééquilibrage du parc social, mais aussi par une implication de l'Agglo dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public, comme dans la gestion et l'attribution des logements sociaux.

ORIENTATION 3. PLANIFIER

Réguler les marchés foncier et immobilier, et proposer un modèle de développement équilibré entre les pôles urbains, périurbains et les communes rurales, pour préserver l'attractivité des villes et de l'ensemble de l'agglomération, nécessite de traduire réglementairement la politique de l'habitat au sein des documents d'urbanisme communaux.

Les impératifs de réduction de la consommation foncière, amplifiés dans le contexte ZAN (Zéro Artificialisation Nette), engagent également les territoires vers des politiques d'intervention foncière, permettant de soutenir la sortie des projets en densification et en renouvellement urbain.

1 090 logements **neufs** par an à créer

720 logements neufs en libre

370 logements sociaux neufs

ORIENTATION 4. ANIMER

En tant que chef de file de la politique de l'habitat et du logement, Valence Romans Agglo pilote et coordonne les actions du PLH déployées et à engager, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). Pour cela, l'Agglo souhaite renforcer les temps d'échanges, de partage d'expériences et de travail mais aussi sa participation dans les instances déjà existantes, en articulation avec les autres politiques publiques menées. Le suivi et l'évaluation de sa politique par l'observatoire de l'habitat et du foncier reste également une condition au préalable. La poursuite de l'association étroite des communes reste une condition impérative pour la bonne mise en œuvre et le respect des objectifs de production de logements, par le biais de leur document de planification notamment, mais aussi des objectifs de rénovation (repérage des situations d'habitat dégradé, copropriétés en difficultés, logements vacants de longue durée, etc.).

Le PLH fixe également un objectif ambitieux en matière d'informations, de conseils et d'orientation auprès des particuliers et des professionnels au sein des Maisons de l'Habitat, véritable guichet unique sur les questions relatives au logement, implantées à Valence et à Romans.

Ces quatre orientations ont été ensuite déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers pour mettre en œuvre ce programme d'actions. Par rapport au précédent PLH, ces moyens ont été principalement renforcés soit en mettant en place des modalités opérationnelles nouvelles mais complémentaires ou en poursuivant celles déjà engagées.

Ce futur PLH sera coordonné et piloté par une équipe qui s'est étoffée durant le premier PLH.

Le budget alloué au PLH 2024-2029 :

Un budget estimé à environ 33,2 M€ répartis de la manière suivante :

- en fonctionnement, plus de 7,9 M€ (ETP compris)
- en investissement, plus de 25,2 M€
- soit un coût de 25€ par habitant et par an

Suite de la démarche : la période d'approbation

A la suite de la présente délibération, le projet de PLH est adressé aux 54 communes et au SCoT pour avis et validation des assemblées délibérantes.

A la suite de cette étape, un 2nd arrêt de projet sera voté, en vue d'une transmission à l'Etat pour consultation (préfet après avis du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement).

A la suite de ces différentes phases de consultation, le démarche aboutira à un 3^e arrêt de projet approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2024-2029, auquel sera adossée une autorisation de programme.

Dans l'attente de la validation définitive du projet de PLH, les dispositions en vigueur du PLH 2018-2023 demeurent actives.

Nicolas DARAGON

Vous allez être destinataire pour les conseils municipaux d'ici fin janvier de ce document et vous aurez deux mois pour donner un avis, donc jusqu'à fin mars. Au préalable, je vais vous proposer que nous l'adoptions. Vous avez compris qu'il y aura trois phases d'adoption en dehors de celles qui concernent vos conseils municipaux et celles des avis des personnes partenaires ou qualifiées.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider et arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 en vue d'une consultation auprès des 54 communes de la Communauté d'agglomération et du Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain,
- **de décider** de maintenir les dispositions du PLH 2018-2023 jusqu'à l'approbation définitive du prochain PLH,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement durable

1. SAEML ROVALER - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES - EXERCICE 2022

Rapporteur : Stéphane COUSIN

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les élus représentant la communauté d'agglomération, au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Romans Valence Energies Renouvelables (SAEML ROVALER), présentent chaque année, un rapport écrit devant le conseil communautaire, portant sur l'exercice de l'année précédente.

Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport qui était présenté était le rapport de gestion, tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAEML ROVALER.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit, qu'à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport transmis comportent des informations complémentaires, dans l'objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue, le cas échéant ;
- de s'assurer que la SAEML ROVALER agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Nicolas DARAGON

Merci beaucoup Stéphane. En effet, nous pouvons être fiers de ce qui est fait par notre SAEML ROVALER et de ce qui est produit. Plus que des mots, des actes, des résultats qui se lisent au travers des chiffres : 10 000 habitants c'est conséquent et nous allons poursuivre évidemment et amplifier.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte du Rapport annuel 2022 des mandataires au sein de la SAEML Romans Valence Energies Renouvelables (ROVALER).**

Le Conseil communautaire prend acte.

2. ATTRIBUTION D'UN APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ À LA SEM ROVALER

Rapporteur : Jérôme POUILLY

ROVALER « Romans Valence Énergies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital de deux millions d'euros détenu à 50,5% par Valence Romans Agglo, 24,45% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 24,45% par la Banque des Territoires et 0,6% par Énergie Partagée Investissements.

ROVALER a pour objet principal :

- le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et énergies nouvelles
- le développement, la construction et l'exploitation des installations de stockage d'énergie.

Dans les conditions définies par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux SEM.

L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.

Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

L'apport en compte courant d'associés est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la SEM qui prévoit la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

Afin de couvrir les besoins en trésorerie de la SEM ou d'une de ses filiales du fait de l'extension de ses activités, il est envisagé de consentir un apport en compte courant d'associés à la SEM ROVALER selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000 euros
- Durée : deux ans renouvelable une fois

- Conditions de rémunération : avance consentie à titre gratuit
- Au terme de la période de deux ans, éventuellement renouvelée, l'avance sera soit intégralement remboursée à Valence Romans Agglo soit transformée en capital.

Le conseil d'administration de la SEM ROVALER a approuvé cette demande d'apport par délibération du 11 décembre 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 250 000 euros au bénéfice de la SEM ROVALER,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'apport en compte courant d'associés entre Valence Romans Agglo et la SEM ROVALER,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

ROCHAS Olivier, COUSIN Stéphane, LABADENS Philippe

3. CEPR - RAPPORT DE GESTION 2022

Rapporteur : Jérôme POUILLY

Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Pour l'année 2022, le rapport de gestion du conseil d'administration de la SAS Compagnie Eolienne du Pays de Romans auprès de l'Assemblée Générale des Actionnaires est annexé à la présente délibération.

La production totale des parcs éoliens pour l'année 2022 a été de 93,3 GWh (79,5 GWh en 2021).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'élève à 8 082 131 euros, contre 6 722 356 euros au titre de l'exercice précédent en 2021.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat net comptable de 1 304 766 euros en 2022 (contre 179 196 euros lors de l'exercice précédent en 2021).

Pour l'exercice 2022, la SAS Compagnie Eolienne du Pays de Romans a distribué 1 304 766 euros de dividendes aux associés (800 000 euros en 2021), dont 495 159 euros à Valence Romans Agglo (303 600 euros en 2021).

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la SAS Compagnie des Eoliennes du Pays de Romans.

Le Conseil communautaire prend acte.

1. STRATÉGIE DE GESTION DES BIODÉCHETS

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Rappel du contexte réglementaire

Tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 (loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)) repose sur les collectivités territoriales qui devront proposer les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source.

Ces solutions sont multiples, conjointes ou complémentaires, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales) et des ménages concernés (en appartement, en pavillon) ; elles peuvent passer par la mise à disposition de :

- composteurs individuels ou collectifs (pour un immeuble, une rue, un quartier, en structure ...),
- poubelles individuelles ou conteneurs collectifs pour une collecte spécifique.

En parallèle, des critères portant sur la « généralisation » du tri à la source ont été fixés dans 2 textes d'application de la loi AGEC : le décret du 30 juin 2021 pris en application de l'article 90 et l'arrêté du 7 juillet 2021. Ces critères, exposés ci-dessous, sont alternatifs à savoir qu'un seul doit être respecté ; ils ne s'appliquent qu'aux collectivités souhaitant créer, agrandir ou modifier significativement une installation de Tri mécano-biologique (TMB) :

- Au moins 95 % de la population est couverte par un dispositif de tri à la source des déchets alimentaires ou de cuisine ET la quantité annuelle d'OMR produite sur le territoire concerné est inférieure à un seuil dépendant du type de commune concernée
- La quantité de biodéchets restants dans les OMR est inférieure à 39 kg par habitant et par an
- La quantité de biodéchets détournée des OMR au moyen du tri à la source est d'au moins 50 % de la quantité de biodéchets présents dans les OMR avant la mise en place du tri à la source

En ce qui concerne les gros producteurs de biodéchets, la réglementation imposant le tri à la source et la valorisation de ces déchets a progressivement abaissé les seuils annuels pour, d'ici 2024, arriver à une obligation s'appliquant à tous.

Les dispositions exposées dans la loi AGEC prévoient deux échéances :

- le 1^{er} janvier 2023, obligation de trier et valoriser les biodéchets pour les producteurs de plus de 5 tonnes annuelles (l'équivalent d'une centaine de repas/jour),
- le 1^{er} janvier 2024, obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, quels que soient les volumes produits et l'activité de ces derniers. Les Collectivités sont également concernées par cette disposition en qualité de productrices de biodéchets (cuisine centrale ...).

En complément de ces dispositions nationales, la Région AURA a, dans le cadre du SRADDET, dernièrement mené une étude territoriale déchets. Ainsi, au regard des performances actuelles constatées sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, il est notamment préconisé la mise en œuvre de plusieurs actions dont la collecte des biodéchets en milieu urbain. A ce titre, les communes suivantes ont été ciblées : Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans-sur-Isère, Crest, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.

Suite à cette étude territoriale, la Région a sollicité l'ensemble des EPCI destinataires afin que ces derniers lui fassent part de leurs remarques. Ainsi, une réponse détaillée a été transmise par Valence Romans Agglo le 30 mai dernier.

Stratégie de Valence Romans Agglo

A/ Gestion actuelle des biodéchets

La majorité des biodéchets de notre territoire est actuellement collectée en mélange avec les ordures ménagères puis traitée au sein de l'Unité de valorisation énergétique et organique (Uvéor, ex TMB) d'Etoile-sur-Rhône, équipement géré par le Sytrad. Pour rappel, l'objectif de ce type d'équipements est d'extraire les biodéchets des ordures ménagères afin de produire du compost.

En parallèle du compost produit par les Uvéor, l'Agglo a décidé de mener une politique forte de prévention des déchets se traduisant notamment par la promotion du compostage aussi bien individuel que collectif.

A ce titre, depuis 2021 et afin de booster le nombre de mises à disposition de composteurs et de favoriser la gestion des biodéchets à la source, il a été décidé :

- la mise à disposition gratuite des composteurs individuels,

- l'intégration d'un critère de performance lié au déploiement de plus de 150 sites de compostage collectif dans le cadre du CPDMA (nouveau marché de collecte en vigueur sur 4 communes du territoire),
- la poursuite du déploiement de composteurs collectifs sur le reste du territoire.

Depuis 10 ans, près de :

- 8 200 composteurs individuels
- 160 sites de compostage collectif

ont été déployés.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les foyers gérant leurs biodéchets en autonomie (achat de composteurs dans des magasins spécialisés ou fabrication par leur propre soin, poules ...).

B/ Perspectives

Si les composts actuellement issus des Uvéor répondent à la norme en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2027, ils ne pourront plus bénéficier du statut de compost quelle que soit leur qualité. De ce fait, ils ne pourront plus être valorisés en agriculture et ne seront plus pris en compte dans le calcul du taux de valorisation des déchets.

Le Sytrad négocie actuellement le report de cette date au 1^{er} janvier 2033 afin de permettre un amortissement total de ses équipements.

Néanmoins, si cette négociation venait à échouer, le Sytrad se verrait dans l'obligation d'opérer des modifications de ses équipements lui permettant d'accueillir des biodéchets collectés séparément en entrée de centre, afin de pouvoir les traiter de façon idoine.

Cela passerait donc par la réalisation de travaux qui pourraient être interprétés comme une modification significative et de ce fait entraîner l'obligation d'appliquer les critères « TMB » décrits à l'article 1 de la présente note.

Considérant le flou régnant quant au traitement des biodéchets au sein des unités du Sytrad, il apparaît donc essentiel de poursuivre intensivement le déploiement du compostage aussi bien individuel que collectif.

En parallèle, une étude va prochainement être lancée sur l'opportunité de mise en place d'une collecte spécifique des biodéchets dans les zones où les solutions de compostage de proximité ne sont pas adaptées. Si cette solution venait à être retenue, le Sytrad devra être en capacité de proposer une solution de traitement adaptée.

Quant à la généralisation d'ici le 1^{er} janvier 2024 du tri à la source des biodéchets imposée aux gros producteurs, celle-ci pourrait avoir une forte incidence à la baisse sur les tonnages collectés par Valence Romans Agglo.

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités, la stratégie déployée par Valence Romans Agglo permet de répondre pleinement aux obligations réglementaires. Pour autant Valence Romans Agglo, en lien avec le SY-TRAD, va poursuivre sa réflexion pour optimiser au mieux la gestion de ses biodéchets.

Nicolas DARAGON

Vous êtes peut-être sollicités sur cette obligation dans vos communes. Donc vous savez, parmi les mesures que nous prenons, que nous mettons des composteurs à disposition gratuitement sur simple demande sur le site internet de l'agglomération. Déjà plus de 8000 ont été distribués.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la stratégie de gestion des biodéchets telle que présentée ci-dessus et de prendre acte du respect de la réglementation en vigueur,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. STRATÉGIE CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Nathalie NIESON

Il est proposé que l'Agglo se dote d'une stratégie globale, intégratrice des différents enjeux liés au cycle de l'eau sur son territoire, en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette stratégie a vocation à :

- constituer une politique de l'eau engagée, ancrée dans les enjeux actuels du changement climatique,
- garantir la cohérence des actions portées par l'Agglo et développer les complémentarités et les synergies entre elles,
- s'engager dans une prise en compte globale des problématiques et la recherche de solutions intégrées, fondées sur la nature, respectueuses des milieux et des ressources,
- garantir, pour tout projet sur le territoire, la prise en compte de son impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, sa vulnérabilité face aux risques, et réduire ceux-ci.

Cette stratégie constituera le socle pour la définition d'actions qui seront affichées dans les prochaines procédures contractuelles pilotées par l'Agglo (notamment les futurs Contrat d'Agglo avec l'Agence de l'Eau, et le Programme d'Action de Prévention des Inondations avec l'Etat).

Elle sera évolutive en fonction de la progression dans la connaissance du territoire et de ses enjeux, et de l'aboutissement des différentes stratégies ou plans d'action en cours de définition ou à venir.

Les problématiques ont été regroupées dans 5 blocs : le changement climatique, les eaux superficielles, le sol, les eaux souterraines et les services publics.

Ceci a permis d'identifier 7 grands enjeux :

- des milieux naturels fonctionnels et une biodiversité préservée,
- des sols vivants avec de bonnes capacités hydriques,
- des ressources en eau suffisantes et de qualité,
- un territoire résilient face aux aléas climatiques (inondations, sécheresse),
- une agriculture durable et viable,
- un aménagement du territoire adapté à la ressource,
- la satisfaction des usagers.

Afin de répondre à ces enjeux, 8 objectifs stratégiques ont été définis, eux-mêmes déclinés en 45 objectifs opérationnels (voir détail dans annexe à la délibération).

Les objectifs stratégiques sont :

- s'adapter au changement climatique,
- préserver la ressource en eau en termes de quantité,
- améliorer la ressource en eau en termes de qualité,
- redonner au sol ses fonctionnalités hydriques et redévelopper son lien au végétal,
- préserver et restaurer le fonctionnement général des bassins versants et des milieux aquatiques,
- réduire le risque inondation,
- développer une gestion durable des services et assurer un service de qualité aux usagers,
- traduire la stratégie du cycle de l'eau dans les autres stratégies de l'Agglo et dans les documents de planification.

Le dispositif de gouvernance associé à cette stratégie s'organise autour d'instances internes à l'agglomération ainsi que d'instances ouvertes aux partenaires de la gestion du cycle de l'eau (collectivités, acteurs société civile, administrations). Les instances internes comprennent par exemple les Commissions géographiques cycle de l'eau, les représentations dans les syndicats d'eau potable ou les conseils d'exploitation des régies eau et assainissement.

Au niveau partenarial, figurent des instances thématiques (exemples : comité GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations -, comité de pilotage des captages prioritaires, comité territorial des producteurs d'eau). Cette gouvernance prévoit aussi la mise en place d'une instance transversale aux différentes compétences à l'échelle de l'Agglo : le forum de l'eau.

Vu les statuts en vigueur de Valence Romans Agglo modifiés par l'arrêté n°26-2023-11-20-00003 du 20 novembre 2023, comprenant les compétences suivantes : eau potable, protection de la ressource en eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, permettant à l'Agglo de couvrir les grands enjeux liés au cycle de l'eau,

Considérant les documents de planification supra et leurs dispositions et/ ou mesures en lien avec le cycle de l'eau : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée), le PGRI (plan de gestion des Risques d'Inondation) et le Plan de Bassin d'Adaptation du Changement Climatique Rhône Méditerranée, le SAGE (Schéma de gestion des eaux) Bas Dauphiné Plaine de Valence, les PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en eau) Galaure-Drome des Collines et Véore-Barberolle (et les futurs PTGE = Plans Territoriaux de Gestion de l'Eau),

Considérant le projet de territoire de l'Agglo défini en 2018 et notamment l'ambition 1 : « Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique »,

Considérant les stratégies, labels et démarches portés par l'Agglo en lien avec le développement durable : Plan Climat Air Energie Territorial, Territoire Engagé pour la Nature, Territoire Eau Responsable, Economie Circulaire, Projet Alimentaire du Territoire, Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables,

Considérant les stratégies thématiques, plans d'actions et autres démarches structurantes de l'Agglo, spécifiques à l'une ou l'autre des compétences du cycle de l'eau, déjà actés ou en cours de définition,

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau conditionnant la signature d'un nouveau contrat d'Agglo à la rédaction d'une stratégie sur la gestion des milieux aquatiques et d'un schéma de gestion durable de la ressource en eau en relation avec l'aménagement du territoire,

Considérant les évènements hydrologiques récents de 2022 et 2023, et plus généralement le contexte climatique et ses impacts potentiels notamment sur la gestion de la ressource, la prévention des inondations et le fonctionnement des services,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de s'engager** sur la définition d'une stratégie Eau à l'échelle de l'Agglo intégratrice des enjeux liés à l'ensemble des compétences cycle de l'eau,
- **d'approuver** les enjeux, objectifs stratégiques, objectifs opérationnels ainsi que les modalités de gouvernance avec la mise en place d'une instance partenariale transversale : le forum de l'eau,
- **de traduire** cette stratégie par la définition d'un programme d'actions qui fera l'objet d'une demande de contractualisation technique et financière avec l'Agence de l'Eau et l'Etat,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU : SUBSTITUTION DE LA SOURCE DES TUFFS À PEYRUS, CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU NOUVEAU CAPTAGE D'EAU POTABLE SITUÉ QUARTIER PRE BELLON À COMBOVIN

Rapporteur : Lionel BRARD

Les services de l'Etat ont établi un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin versant de la Véore Barberolle. Ce PGRE impose la réduction des prélèvements en eau sur la source superficielle des Tuffs à Peyrus chaque année de juin à septembre inclus afin de laisser un débit minimum d'étiage dans le cours d'eau pour la faune et la flore. Or, les abonnés de Peyrus, Chateaudouble, Barcelonne, des Hauts de Chabeuil et de Montélier sont quasi-exclusivement alimentés grâce à l'eau descendant gravitairement depuis Peyrus. Par ailleurs, la récente répétition des sécheresses estivales marquées a mis en exergue la vulnérabilité de la source des Tuffs qui représentait traditionnellement une ressource majeure en eau potable.

Pour sécuriser l'alimentation en eau de cette partie de l'agglomération tout en respectant le PGRE, il est indispensable de trouver un nouveau champ captant n'impactant pas le milieu superficiel, idéalement situé entre Combovin, Chateaudouble et Chabeuil.

Des études de recherche en eau non superficielles ont permis d'identifier un secteur géologiquement favorable dans la clue de Combovin. Le deuxième forage d'essai réalisé dans ce secteur a pu être transformé en forage définitif après avis préalable favorable d'un hydrogéologue agréé. Les essais de pompage de longue durée (3 semaines) réalisés sur ce forage en période d'étiage, ont permis de pomper une eau de bonne qualité à un débit supérieur à 80 m³/heure,

conforme aux normes de potabilité et sans impact sur le milieu. L'avis préalable de l'hydrogéologue agréé reprend ces conclusions favorables.

Il convient désormais de créer les périmètres de protection du captage et de solliciter toutes les autorisations réglementaires, ce qui passe notamment par le lancement d'une déclaration d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements en eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle. Une enquête publique est également nécessaire pour l'instauration des périmètres de protection.

La demande d'autorisation sera effectuée pour un débit maximum de 80m³/h. De même, afin de suivre l'impact éventuel du forage et confirmer que l'aquifère se recharge bien, un suivi piézométrique à long terme sera mis en place. Son emplacement sera défini par les études hydrogéologiques. Un bilan de ce suivi sera présenté annuellement à la commune de Combovin.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.214 et L.215-13,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14,

Vu le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le Code de l'Expropriation,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la procédure visant à :
 - Établir les périmètres de protection du forage du Pré Bellon à Combovin dont l'eau sera utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
 - Obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter cet ouvrage de captage au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique,
- **de demander** à Monsieur le Préfet, une fois le rapport de l'hydrogéologue agréé établi, de bien vouloir prononcer :
 - L'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la protection du captage précité,
 - La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement des eaux et d'instauration des périmètres de protection,
 - L'autorisation requise au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'eau,
 - L'autorisation de consommation humaine requise au titre du Code de la Santé Publique, articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14,
- **de s'engager** à :
 - Mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) et à réaliser les travaux nécessaires à la protection de ce captage ;
 - Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et à y inclure l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
 - Acquérir en pleine propriété, par accord amiable et à défaut par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
 - Indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes associées aux périmètres de protection ;
 - Distribuer à partir de ce captage une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique ;
 - Inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de son périmètre ;
 - Solliciter le concours financier de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **de demander** que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et à lancer l'opération du dossier d'enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Rapporteur : Lionel BRARD

Les captages d'eau potable sont préservés au titre du Code de la Santé publique via les périmètres de protection sanitaire (PPS) qui se distinguent en périmètre de protection immédiate (PPI), périmètre de protection rapprochée (PPR) et périmètre de protection éloignée (PPE). Dans ces périmètres, des restrictions d'usage sont appliquées, l'objectif premier étant de prévenir toute pollution ponctuelle et accidentelle au droit du captage.

Afin de préserver la qualité de l'eau des ressources exploitées, plusieurs actions sont actuellement entreprises par Valence Romans Agglo, avec notamment :

- la sensibilisation des propriétaires des parcelles concernées aux prescriptions des Arrêtés Préfectoraux (AP),
- la vérification du respect des prescriptions des AP et leur mise en application,
- l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de la démarche Captages Prioritaires. 235 agriculteurs sont accompagnés sur les aires d'alimentation des captages prioritaires (AAC) soit 37% des agriculteurs. 91% des agriculteurs présents dans les PPS sont accompagnés dans le cadre de cette démarche,
- l'expérimentation du programme Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire de l'Agglo pour l'accompagnement financier de 39 agriculteurs.

Néanmoins dans le contexte de la nouvelle Directive Cadre sur l'Eau qui a engendré un durcissement des normes de qualité à compter du 1^{er} janvier 2023, il est désormais nécessaire de compléter le plan d'action actuel par des mesures foncières pour préserver et/ou reconquérir durablement les ressources en eau vis-à-vis des pollutions d'origine diffuse.

Dans le cadre d'une stratégie foncière « eau » portée par Valence Romans Agglo, il est proposé d'adopter un plan d'actions à l'échelle des périmètres de protections sanitaires des captages d'eau potable, visant à :

- analyser la structure foncière des PPS pour permettre de mettre en œuvre des actions opérationnelles dans leur occupation et leur usage : accompagnement et contractualisation avec les agriculteurs,
- mettre en œuvre des acquisitions de parcelles, développer une veille foncière à l'échelle des aires d'alimentation des captages en vue d'acquérir du foncier prioritairement sur les zones vulnérables.

Ce plan d'actions se décline selon les points suivants :

- cessions des parcelles communales classifiées en zone agricole ou naturelle et situées au sein des PPS à l'Agglo à l'euro symbolique (conformément à l'accord du Bureau du 30/01/2019 pour les cessions à l'euro symbolique pour les compétences de VRA). L'objectif est de finaliser ces cessions pour fin 2025.
- demander à toutes les communes concernées par un PPR sur leur territoire, de déléguer le droit de préemption urbain des communes en faveur de Valence Romans Agglo avant le 30 juin 2024.
- Afin de permettre une plus grande réactivité, il sera proposé de déléguer au Président : les créations et révisions de DUP instaurant des PPS interdisant l'usage des intrants chimiques sur ces derniers ou pour des nouveaux captages ; la contractualisation avec les agriculteurs dans les zones vulnérables pour atteindre l'objectif de 0 intrant chimique selon un règlement adopté en Conseil communautaire ; et enfin la mise en œuvre des DUP instaurant les PPS des captages d'eau potable ainsi que la mise en œuvre du droit de préemption.

Vu le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et L218-1 et s.,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.210 et s., L.211-1 et s., L.213-1 et s., L.240-1 et s., L.300-1 ; R.211-1 et s., R.213-1 et s.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5211-9,

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "SRU" et n°2014-366 du 24 mars 2014 "dite ALUR",

Vu le décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

Vu la liste des parcelles présentes dans les PPS en annexes de la présente note,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la stratégie de préservation de la ressource en eau telle qu'exposée ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. TARIFS DE L'EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROCHEFORT SAMSON (SIERS) À COMPTER DE 2024

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, un travail de concertation et d'étude a été mis en œuvre dès 2018, avec les acteurs de l'eau du territoire. L'état des lieux réalisé a abouti à constater une forte hétérogénéité des tarifs et des niveaux de service. Un gel des tarifs de l'eau a été acté, le temps que l'agglomération construise sa politique de l'eau et définisse ses besoins d'investissements.

Parallèlement, une prospective financière et tarifaire a été réalisée afin de déterminer le tarif d'équilibre cible permettant d'assurer le financement du service public de l'eau en 2021.

Les modélisations financières établies fin 2021 ont permis de définir un tarif d'équilibre cible pour chaque entité de gestion avec un endettement maîtrisé (capacité de désendettement maximum de 8 ans en 2026).

Face au contexte économique fortement inflationniste et notamment à l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des travaux publics, de nouvelles prospectives ont été réalisées en 2022 afin d'ajuster la tarification de chaque entité de gestion.

Ainsi, pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), syndicat exerçant la compétence eau en convention de délégation pour le compte de Valence Romans Agglo, il a été décidé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022, de maintenir son tarif historique de **1,92€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³ à compter du 1er octobre 2022 et de fixer une part variable « surcoût énergie » à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023 à 0,10€ HT/m³ pour faire face à la forte hausse des coûts de l'électricité. Le tarif du syndicat pour 2023 s'est donc élevé à **2,02€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³.

Compte tenu de l'inflation persistante sur les principaux postes de dépenses du syndicat, le Comité syndical du SIERS dans sa réunion du 12 septembre 2023, a proposé :

- de conserver son tarif au niveau défini pour 2023, maintenant ainsi ce dernier à compter du 1er janvier 2024 à **2,02€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³,
- de supprimer progressivement, sur 3 ans, la tarification dégressive qui ne sera désormais appliquée qu'aux seuls usagers professionnels.

A noter que le Comité syndical du SIERS a demandé de ne pas appliquer la formule d'actualisation déterminée pour les autres entités de gestion. Ces tarifs ne seront donc pas actualisés annuellement par indexation.

Les tarifs définis restent inférieurs au tarif moyen de l'eau potable observé au niveau national qui était en 2021 de 2,13 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (rapport SISPEA 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération n°2021-153 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIERS,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant création d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement,

Vu la délibération n°2022-117 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIERS,

Vu la délibération n°2022-150 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 définissant les tarifs de l'eau des communes et syndicats en délégation de compétence,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** au 31 décembre 2023 la partie relative à la fixation des tarifs du SIERS de la délibération n°2022-150 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 définissant les tarifs de l'eau des communes et syndicats en délégation de compétence ;
- **de fixer** les tarifs HT de la redevance eau potable à compter du 1er janvier 2024 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), de la manière suivante :

Part variable HT-abonnés domestiques et assimilés (hors professionnels) :

Montant € HT à compter du 01/01/2024
1.04 € HT/m3

Part variable HT-abonnés professionnels :

	Montant € HT à compter du 01/01/2024	Montant € HT à compter du 01/01/2025	Montant € HT à compter du 01/01/2026
<i>Jusqu'à 2 000 m3</i>	1.04 € HT/m3		
<i>Supérieur à 2 000 m3</i>	0.91 € HT/m3	0.98 € HT/m3	1.04 € HT/m3

Abonnement annuel HT-ensemble des abonnés :

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel à compter du 01/01/2024
15/20	65.00
25	75.00
30	85.00
40/50	140.00
60/65	210.00
80	280.00
100 et supérieur	350.00

- **de fixer** le tarif HT de part variable de la redevance préservation des ressources en eau (AERMC) à compter du 1er janvier 2024 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), de la manière suivante :

Montant € HT de la part variable Préservation des ressources (AERMC) à compter du 01/01/2024
0,0560€ HT/m3

- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. AJUSTEMENT DES TARIFS DE L'EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE (SIEPV) 2024

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre un travail de concertation et d'étude a été mise en œuvre dès 2018, avec les acteurs de l'eau du territoire. L'état des lieux réalisé a abouti à constater une forte hétérogénéité des tarifs et des niveaux de service. Un gel des tarifs de l'eau a été acté, le temps que l'agglomération construise sa politique de l'eau et définisse ses besoins d'investissements.

Parallèlement, une prospective financière et tarifaire a été réalisée afin de de déterminer le tarif d'équilibre cible permettant d'assurer le financement du service public de l'eau en 2021.

Les modélisations financières établies fin 2021 ont permis de définir un tarif d'équilibre cible pour chaque entité de gestion avec un endettement maîtrisé (capacité de désendettement maximum de 8 ans en 2026).

Face au contexte économique fortement inflationniste et notamment à l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des travaux publics, de nouvelles perspectives ont été réalisées en 2022 afin d'ajuster la tarification de chaque entité de gestion.

Par ailleurs, une formule d'actualisation a été actée permettant ainsi de faire évoluer le tarif annuellement. Le prix de l'eau du SIEPV actualisé à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élève à **2.05€ TTC/m³** pour une facture de 120m³.

L'actualisation ainsi définie fait évoluer l'ensemble des tarifs fixés en 2022. Or, la part fixe est depuis 2012 plafonnée à 30% du montant total du prix de l'eau.

Ainsi, le Bureau du Comité Syndical du SIEPV du 23 octobre 2023 a proposé de ne pas appliquer l'actualisation des tarifs sur les abonnements, jusqu'à fin 2026. Ceci permet de ne pas faire évoluer la part fixe, ce qui présente deux intérêts :

- respecter pleinement le plafonnement de la part fixe à 30% pour 2024 et pour les années à venir,
- favoriser progressivement la convergence avec le tarif uniformisé VRA (régie EDVRA, DSP Romans Mours, DSP Charpey Saint Vincent La Commanderie et commune de Montvendre).

De ce fait le tarif actualisé du SIEPV est ajusté à **2.00€ TTC/m³** pour une facture de 120m³, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tarif défini reste inférieur au tarif moyen de l'eau potable observé au niveau national qui était en 2021 de 2,13 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (rapport SISPEA 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération n°2021-154 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIEPV,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant création d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement,

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIEPV,

Vu la délibération n°2022-150 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 définissant les tarifs de l'eau des communes et syndicats en délégation de compétence,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer les tarifs HT des abonnements du SIEPV jusqu'à fin 2026, de la manière suivante :**

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel à compter du 01/01/2023
15	49.29
20	90.00
25	126.00
30	147.00
40	184.00
50	311.00
60/65	482.00
80	562.00
100	642.00
Supérieur à 100	802.00

- **d'autoriser et de mandater le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. TARIF UNIFORMISÉ DE L'EAU (RÉGIE EDVRA, DSP ROMANS-MOURS, DSP CHARPEY-ST VINCENT) - INTÉGRATION DE MONTVENDRE ET RENONCIATION À APPLIQUER LA FORMULE D'INDEXATION DANS SON INTÉGRALITÉ POUR 2024

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre un travail de concertation et d'étude a été mis en œuvre dès 2018, avec les acteurs de l'eau du territoire. L'état des lieux réalisé a abouti à constater une forte hétérogénéité des tarifs et des niveaux de service. Un gel des tarifs de l'eau a été acté, le temps que l'agglomération construise sa politique de l'eau et définisse ses besoins d'investissements.

Ainsi, dans le cadre du projet de territoire 2021-2026 de Valence Romans Agglo, un plan pluriannuel d'investissements a été élaboré garantissant l'avenir de ce service public essentiel. Ce dernier d'un montant de **53 M d'euros HT** comprend un bouquet de solutions complémentaires, visant à sécuriser l'alimentation en eau du territoire face au changement climatique, à savoir :

- préserver la ressource en eau afin d'éviter la mise en place de traitements coûteux et de reconquérir la qualité des ressources en eau pour les générations futures,
- développer les capacités de production par le renforcement des ouvrages existants et la création de nouveaux captages,
- favoriser les transferts d'eau des ressources excédentaires vers les zones déficitaires en eau, par l'interconnexion des réseaux et par restructuration de l'architecture des réseaux,
- adapter les capacités de stockage,
- lutter contre les pertes en développant de nouvelles technologies et le renouvellement des réseaux.

Cette démarche responsable et durable s'inscrit dans une vision de long terme avec la mise en œuvre d'actions structurantes, telles que les études des masses d'eau non exploitées pouvant servir à l'alimentation en eau future du territoire, des projets de recharge des nappes et la réalisation d'un plan de sécurisation interservice à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Ce plan d'actions dessine ainsi les contours d'un nouveau paradigme de la gestion de l'eau sur le territoire.

Parallèlement, une prospective financière et tarifaire a été réalisée afin de déterminer le tarif d'équilibre cible permettant d'assurer le financement du service public de l'eau.

Les modélisations financières établies fin 2021 ont permis de définir un tarif d'équilibre cible pour chaque entité de gestion avec un endettement maîtrisé (capacité de désendettement maximum de 8 ans en 2026).

En 2022, face au contexte économique fortement inflationniste et notamment à l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des travaux publics, de nouvelles perspectives ont été réalisées afin d'ajuster la tarification.

Le tarif ainsi uniformisé défini était de **1.83€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³ à compter du 1er novembre 2022. Pour 2023, il a été décidé de fixer une part variable « surcoût énergie » de 0.04€ HT/m³ pour faire face à la forte hausse des coûts de l'électricité. Le tarif uniformisé pour 2023 s'est donc élevé à **1.87€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³.

Le choix a été fait de fixer le nouveau prix en l'assortissant d'une clause d'indexation annuelle automatique suivant une formule d'actualisation basée notamment sur le prix de l'énergie. La première actualisation intervient à compter du 1er janvier 2024. Le prix de l'eau du tarif uniformisé actualisé à compter du 1er janvier 2024 s'élève à **2.00€ TTC/m³** pour une facture de 120m³.

A noter que le tarif uniformisé est applicable à près de 155 000 habitants de l'agglomération comprenant :

- les communes actuellement gérées par la régie communautaire Eau de Valence Romans Agglo (Valence, Bourg-Lès-Valence, Portes-Lès-Valence, Bourg-De-Péage, La Baume d'Hostun, Chateaudouble, Barcelonne, Peyrus, Barbières, Bésayes),
- les communes actuellement en Délégation de Service Public (Romans-sur-Isère, Mours-Saint-Eusèbe, Charpey, Saint-Vincent la Commanderie).

Dernièrement, la commune de Montvendre a demandé par délibération de son Conseil Municipal du 4 septembre 2023, d'intégrer le tarif uniformisé, tout en conservant la gestion du service d'eau potable par convention de délégation. Ceci nécessite une délibération du Conseil communautaire.

De plus, il est constaté des gains de productivité de la régie communautaire EDVRA, liés notamment à la mise en œuvre de l'intelligence artificielle pour la gestion de la production d'eau potable, ce qui a permis une baisse des consommations d'énergie pour le territoire en régie par optimisation de l'utilisation des heures creuses. Ces gains de productivité ont été renforcés par l'arrêt des achats d'eau à l'extérieur du territoire de la régie pour l'alimentation de la commune de Portes-Lès-Valence désormais alimentée par Valence via l'interconnexion finalisée en 2022.

Ces gains de productivité permettent de renoncer à appliquer, au tarif uniformisé, la formule d'indexation dans son intégralité pour l'année 2024 et donc d'ajuster le tarif uniformisé actualisé à **1.96€ TTC/m³** pour une facture de 120m³, pour l'année 2024.

Le tarif défini reste inférieur au tarif moyen de l'eau potable observé au niveau national qui était en 2021 de 2.13 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (rapport SISPEA 2023).

Nicolas DARAGON

Nous devrions communiquer, la baisse de consommation est importante à dire, c'est l'effort collectif produit par la sensibilisation.

Lionel BRARD

Et nous pourrions aussi indiquer aux opérateurs téléphoniques ou autres que nous renonçons à une partie des clauses d'indexation, ce qui n'est pas si commun je tiens à le rappeler. Cela paraît naturel, mais cela ne l'est pas du tout. Je ne crois pas que beaucoup d'entre nous aient des opérateurs qui renoncent à une partie des clauses d'indexation, surtout quand elles sont assises sur des données objectives.

Nicolas DARAGON

Très bien, nous validons ce prix, si cela vous convient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'eau potable et approuvant ces statuts,

Vu la délibération n°2020-252 en date du 3 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et la commune de Montvendre,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant création d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement,

Vu la délibération n°2022-113 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 actant la reprise en régie des communes de Bourg-de-Péage et de Peyrus à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la gestion du service public de l'eau,

Vu la délibération n°2022-149 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 définissant les tarifs de l'eau potable des communes hors convention de délégation,

Vu la délibération n°2022-176 du 16 novembre 2022 actant la résiliation de la convention de délégation de compétence au syndicat intercommunal des eaux de Barbières Besayes,

Vu les statuts de la régie Eau de Valence Romans Agglo et notamment les articles 7 et 8,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence Romans Agglo en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence Romans Agglo en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** la partie relative à la fixation des tarifs de Montvendre de la délibération n°2022-150 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 définissant les tarifs de l'eau des communes et syndicats en délégation de compétence,

- **d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2024 la commune de Montvendre au tarif uniformisé (tarif identique à la régie EDVRA tel que défini par la délibération n°2022-149 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022),**
- **de préciser que la part variable collectivité telle que définie par la délibération n°2022-149 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 pour le périmètre de la Délégation de Service Public de Romans sur Isère et Mours Saint Eusèbe est applicable à l'ensemble des usagers hors les irrigants agricoles,**
- **de déroger pour 2024, à l'application de la formule d'actualisation telle que définie par la délibération n°2022-149 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 pour les parts variables « collectivité » de la redevance eau potable des communes dont la gestion est assurée en Délégation de Service Public,**
- **de fixer les parts variables « collectivité » de la redevance eau potable pour l'année 2024 pour les communes dont la gestion est assurée en Délégation de Service Public, de la manière suivante :**

Périmètre	Montant € HT part variable collectivité 2024
DSP Romans-Sur Isère, Mours-Saint-Eusèbe	0.5111€ HT/m3
DSP Charpey, Saint Vincent-la Commanderie	0.2880€ HT/m3

- **de déroger pour 2024, à l'application de la formule d'actualisation telle que définie par la délibération n°2022-149 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 pour la part variable de la redevance eau potable pour toutes les communes dont la gestion est assurée en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo et pour la commune de Montvendre,**
- **de fixer le tarif HT de part variable de la redevance eau potable pour l'année 2024 pour toutes les communes dont la gestion est assurée en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo et pour la commune de Montvendre de la manière suivante :**

Montant € HT de la part variable Eau potable 2024
1.3401 € HT/m3

- **d'autoriser et de mandater le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

7. SYNDICAT INTERCOMMUNAUX DES EAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Nathalie NIESON

Valence romans Agglo est membre de 3 syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau potable sur certaines parties de son territoire :

- Le syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois (SIESV) pour les communes de Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Combovin, Etoile sur Rhône, La Baume Cornillane, Montéléger, Montmeyran, Ourches et Upie,
- Le syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH) pour les communes de Chatillon Saint Jean, Crépol, Génissieux, Geysans, Le Chalon, Montmiral, Parmans, Peyrins, Saint Christophe et Le Laris, Saint Laurent d'Onay, Saint Michel sur Savasse, Saint Paul lès Romans, Triors et Valherbasse,
- Le syndicat des eaux de la Veauce pour les communes de Clérieux et Saint Bardoux.

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ces syndicats ont transmis leur rapport d'activité au titre de l'année 2022 qui sont joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte des rapports d'activité 2022 du syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois, du syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse et du syndicat des eaux de la Veauce.**

Le Conseil communautaire prend acte.

8. AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROMANS

Rapporteur : **Nathalie NIESON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 3135-3 ;

Considérant que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'avenant n°6 qui confie à Artelia la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bassin tampon de Bourg de Péage au regard de leur complexité ;

Considérant que, suite aux études réalisées par la maîtrise d'œuvre, des travaux de rénovation du bassin tampon de Bourg de Péage sont devenus nécessaires afin de permettre l'accessibilité et la sécurité des interventions réalisées sur l'équipement ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°7 à la délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans, annexée à la présente et apportant les modifications suivantes :
 - La prise en charge par la communauté d'agglomération d'une partie des travaux sur le bassin tampon de Bourg de Péage pour un montant 142 157,05 € HT,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

9. AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES STEUS DE VALENCE ET DE PORTES-LÈS-VALENCE

Rapporteur : **Nathalie NIESON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3135-3 et R. 3135-7 ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées (STEU) de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif » ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des canalisations d'air surpressé et des liaisons électriques des trois bassins d'aération de la station de traitement des eaux usées afin de sécuriser son fonctionnement et d'en améliorer le rendement énergétique actuel ;

Considérant que des travaux nécessaires du four ont été réalisés afin d'assurer la remise aux normes et la remise en service du four en octobre 2022, ainsi qu'une remise à niveau fonctionnelle de tous les périphériques du four prolongeant pour de nombreuses années son fonctionnement ;

Considérant que des travaux de réfection du carneau sur le four sont devenus nécessaires pour éviter que l'ensemble des briques à l'intérieur du carneau ne s'effondrent ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°9 à la délégation de service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, annexé à la présente ayant pour objet :
 - La prise en charge par la communauté d'agglomération des frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des canalisations d'air surpressé et des liaisons électriques des trois bassins d'aération de la station de traitement des eaux usées de Valence pour un montant de 34 287,40 € HT ;

- o La prise en charge par la collectivité d'agglomération à hauteur de 50% des travaux de remise aux normes du four de la station de traitement des eaux usées de Valence pour un montant total de 183 197,74 € HT (intégrant la participation du Délégué à hauteur de 50%) ;
- o La prise en charge par le Délégué de travaux de réfection du carneau sur le four de la station de traitement des eaux usées de Valence pour un montant de 137 725,34 € HT ;
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

10. SMABLA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Rapporteur : Nathalie NIESON

Le syndicat mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval (SMABLA) est un syndicat mixte fermé créé en 2003 qui compte aujourd'hui 14 communes du Royans et 2 établissements publics de coopération intercommunale dont Valence Romans Agglo au titre des communes de la Baume d'Hostun et de Hostun.

Ce syndicat a pour mission le traitement des eaux usées des collectivités situées dans son périmètre.

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMABLA a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2022 qui est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval (SMABLA).**

Le Conseil communautaire prend acte.

Culture

1. LA POUDRIÈRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2024-2027

Rapporteur : Marlène MOURIER

Dans le cadre de sa politique économique et culturelle, l'Agglomération accompagne le développement du pôle Image de son territoire. A ce titre elle œuvre au développement et à l'attractivité de la Cartoucherie en tant que site d'excellence autour du cinéma d'animation.

La Cartoucherie conjugue de manière unique production, diffusion, formation et action culturelle. Son site concentre de nombreux studios, dont la qualité des productions rayonne bien au-delà du territoire Auvergne Rhône Alpes.

La volonté politique d'associer au développement des studios, une structure de formation La Poudrière et une association dédiée à l'éducation aux images, L'Equipée, contribue aujourd'hui à positionner le Pôle Image dans une dynamique d'attractivité au sein d'un écosystème fortement concurrentiel.

Reconnu par l'Etat et les partenaires publics et privés, La Poudrière est un acteur structurant de la filière du cinéma d'animation.

La Poudrière est la seule école française d'animation dédiée à la réalisation.

L'offre de formation et d'accompagnement de talents de l'école place la création au cœur du projet et s'articule autour :

- depuis 1999, d'une formation supérieure à la réalisation de film d'animation, formation certifiante,
- depuis 2009, de stages courts de formation professionnelle portant sur l'écriture et la mise en scène,
- depuis 2015, de programmes d'accompagnement d'auteurs (résidences d'écriture).

Depuis sa création, l'association fait l'objet de conventionnements successifs avec chacun de ses partenaires financiers, démontrant ainsi leur engagement commun dans ce projet.

Soucieux de poursuivre le développement de l'École La Poudrière, l'ensemble des partenaires publics, Etat (DRAC), Région, Département et Agglo ainsi que le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (CNC) souhaitent aujourd'hui inscrire leur soutien dans le cadre d'une nouvelle convention multipartenariale.

Le projet de convention 2024-2027 fixe les objectifs de ce partenariat et précise les modalités de participation financière des partenaires et à ce titre celui de la Communauté d'agglomération.

En appui au projet artistique et pédagogique et du rôle de l'école dans la dynamique de La Cartoucherie inscrits dans la convention, Valence Romans Agglo souhaite conforter son soutien et réaffirme dans la convention l'attribution d'une subvention annuelle. Pour information, le montant de la subvention 2024 inscrite au budget primitif 2024 est de 69 960 €, dont 5 000 € pour la résidence d'écriture de série/unitaire télévisuelle.

En complément, l'Agglo met également à disposition de l'association 945 m² au cœur du bâtiment historique de la Cartoucherie. Cette mise à disposition est encadrée par une convention spécifique d'occupation du domaine public liant Valence Romans Agglo et La Poudrière.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention multipartite d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre La Poudrière, la DRAC, le CNC, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. LA COMÉDIE DE VALENCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'Agglomération conclut avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments. Elles régissent par ailleurs le versement de la participation financière allouée.

La Comédie de Valence, Centre Dramatique National Drôme-Ardèche, développe sous la direction de Marc Lainé son projet artistique axé sur la création contemporaine transdisciplinaire conformément au cahier des charges du label national.

Considérant l'arrivée à échéance de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au 31 décembre 2023, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs multipartenariale est en cours d'élaboration entre l'Etat (Direction Régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche et Valence Romans Agglo.

Afin de permettre la continuité des missions de la Comédie de Valence et fixer le cadre financier liant Valence Romans Agglo et La Comédie, il convient de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation pour l'année 2024.

Le montant de la subvention 2024 inscrite au budget primitif 2024 est de 1 091 800€.

En outre, l'Agglo met à la disposition de la Comédie, par voie de convention de mise à disposition liant la Comédie, la Ville de Valence et l'Agglo et fixant les conditions, les théâtres La Comédie, la Fabrique et un atelier de construction de décors. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec La Comédie de Valence telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. TRAIN THÉÂTRE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 AVEC L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, Valence Romans Agglo conclut avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

La Régie autonome personnalisée Le Train Théâtre est labellisée scène conventionnée d'intérêt national « art et création ». Elle a pour mission globale de développer un ensemble d'activités artistiques et culturelles répondant aux objectifs généraux de la politique culturelle du territoire en matière de spectacles vivants prioritairement dans le domaine de la chanson, de la musique, des voix du monde mais aussi du cirque, des marionnettes, du cinéma, en complémentarité avec les équipements intercommunautaires du territoire comme la SMAC La Cordo, Lux, La Comédie, le Conservatoire à Rayonnement départemental...

La nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs réunit l'Etat (Drac Auvergne-Rhône-Alpes), le département de la Drôme, Valence Romans Agglo, et le Train Théâtre pour la période 2023 à 2026. Cette convention permet la mise en œuvre du projet tout en contractualisant la reconnaissance de l'attribution du label étatique qui en résulte.

Elle vise à définir les objectifs en lien avec le projet artistique et culturel développé par le nouveau directeur monsieur Benoit VUILLON, dans le domaine de la production, de la diffusion de spectacle vivant et de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que les conditions d'attribution de subventions par les différents partenaires.

Le montant et les conditions de versement de la compensation financière de l'Agglo à la Régie Le Train Théâtre sont fixés dans le cadre de la convention de contraintes signée en 2013 entre les deux parties.

Pour information, le montant de la subvention 2024 inscrite au budget primitif 2024 est de 1 144 800 €.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 relative au Train Théâtre telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. JAZZ ACTION VALENCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, l'Agglomération conclut avec ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments mis à disposition. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

A ce titre l'association Jazz Action Valence bénéficie de ce type de conventionnement. La convention actuelle arrive à terme en fin d'année 2023. Il convient donc de conclure une nouvelle convention.

Jazz Action Valence a pour mission principale d'assurer le développement et la pratique du Jazz et des Musiques Actuelles par des actions d'enseignement, de diffusion, de création, en partenariat et en collaboration avec tous les partenaires institutionnels, privés ou associatifs, partie prenante de ce secteur d'activité. Valence Romans Agglo accompagne le développement du projet.

Le projet de convention 2024 est joint en annexe à la présente note. Elle a pour objet de préciser les objectifs que Valence Romans Agglo confie à Jazz Action Valence et les moyens qui lui sont attribués pour les réaliser. Pour information, le montant de la subvention 2024 inscrite au budget primitif 2024 est de 47 700 €.

En complément de son soutien financier Valence Romans Agglo met à disposition gracieusement des espaces de travail au sein de la Maison de la Musique et de la Danse à Valence. Une convention 2023-2026 régit spécifiquement cette mise à disposition.

L'ensemble des soutiens ainsi accordés à Jazz Action Valence par l'Agglo vise à permettre la réalisation des missions de l'association dont la nouvelle direction devra préciser au cours de 2024 les axes stratégiques et opérationnels à même de conforter la place de l'école dans le paysage Auvergne Rhône Alpes et plus spécifiquement sur le territoire de l'Agglo.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens 2024 telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 5 voix

MOURIER Marlène, PELLOUX-PRAYER Marion, PASCAL Marie-Françoise, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle

5. LA CORDO - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027

Rapporteur : Laurent JACQUOT

L'association SMAC La Cordo est positionnée comme un acteur majeur des musiques actuelles sur le territoire de la Drôme. Depuis, 2013, elle est installée dans les locaux de la Cité de la Musique aux côtés du Conservatoire et met en œuvre des actions de soutien des pratiques et de la diffusion musicales, notamment dans le domaine des musiques amplifiées (chanson jazz, rap, musique contemporaine et toutes autres formes musicales actuelles).

Elle bénéficie depuis 2014 du label d'État SMAC : scène de musiques actuelles dont les missions sont les suivantes :

- la création/production/diffusion,
- l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs,
- l'action culturelle.

Considérant que la précédente convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 est arrivée à échéance,

Considérant que le projet artistique et culturel de sa directrice Céline Coutable est conforme au cahier des missions et des charges du label « Scène de musiques actuelles » et qu'il s'inscrit dans les axes de la politique culturelle de Valence Romans Agglo,

Considérant le projet joint en annexe pour la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs proposée pour la période 2024-2027, passée entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes), le Département de la Drôme, Valence Romans Agglo, et la Ville de Romans en tant que partenaire historique. Elle aura pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène de musique actuelles et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Les objectifs 2024-2027 définis dans la convention sont les suivants :

- Faire de La Cordo un lieu de découverte des musiques actuelles en développant une marque de fabrique axée sur l'émergence et la découverte musicale ; en déployant un projet artistique à l'écoute des envies/besoins des habitants. Attiser la curiosité dans un esprit convivial,
- Être un lieu référencé de soutien à la création/production d'artistes professionnels,
- Soutenir le développement des pratiques par l'accompagnement, le soutien à la professionnalisation, l'encouragement à la pratique musicale de tous,
- Être un acteur tourné vers la coopération avec les structures du territoire et d'ailleurs,
- Affirmer sa participation à la dynamique de territoire en développant une offre qualitative spécialisée qui soit repérée, en contribuant à l'attractivité du territoire et son développement,
- Déployer différents terrains de collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, partenaire privilégié pour agir en transversalité,

- Inscrire le projet dans les enjeux sociétaux en favorisant une plus grande diversité des modèles artistiques : féminins, origines culturelles, en investissant les différents champs du développement durable.

Considérant que Valence Romans Agglo apporte son soutien à l'association par la mise à disposition de locaux, la prise en charge directe des fluides énergétique, la prise en charge du poste d'accueil de la Cité de la Musique et de la Danse et l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant de la subvention 2024 inscrite au budget primitif 2024 est de 240 000 euros.

Il est proposé d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale 2024-2027 de la SMAC La Cordo.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale 2024-2027 de la SMAC La Cordo telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

MOURIER Marlène, PELLOUX-PRAYER Marion, PASCAL Marie-Françoise

Sport

1. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIÈRE - AVENANT N°7 RELATIF À LA CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Les exploitants d'équipements aquatiques sont confrontés depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement de brevets d'Etat spécialisés activité natation (couramment désigné MNS) pour assurer d'une part la surveillance des séances publiques et d'autre part les cours de natation et de fitness aquatique. Ainsi, l'union des centres de plein air (UCPA), concessionnaire du centre aqualudique l'Épervière est également concernée par cette problématique.

Afin d'attirer de nouveaux profils, l'UCPA souhaite mettre en place des cours à effectif réduit qui permettraient de proposer une rémunération complémentaire aux MNS et une offre de prestations au public plus variée.

Ces cours à effectif réduit sont de nouvelles prestations et nécessitent la création de nouveaux tarifs.

L'UCPA propose donc de créer deux nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pack CER (cours à effectif réduit) de 5 cours de 30 minutes pour les moins de 16 ans au tarif de 83,50 € TTC
- Pack CER (cours à effectif réduit) de 5 cours de 30 minutes pour les plus de 16 ans au tarif de 90.00 € TTC.

La création de ces nouveaux tarifs nécessite la signature d'un avenant n°7 au contrat de délégation de service public. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles L3135-1 et R3135-1 ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création des nouveaux tarifs susmentionnés et la signature de l'avenant n°7 tel que joint en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - REPORT DE LA RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Le centre aquatique Diabolo a été repris en gestion par l'Agglomération au 4 juillet 2023.

Lors de sa séance du 8 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé la grille tarifaire applicable pour cet équipement, à compter du 4 juillet 2023 ainsi que la révision des tarifs au 1^{er} septembre 2023.

Dans le même temps, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'actualisation des tarifs des équipements gérés en régie pour les compétences vie sociale, gens du voyage, sports et culture. De ce fait, pour les équipements listés dans la délibération, dont fait partie le centre aquatique Diabolo, les actualisations seront mises en œuvre de manière homogène le 1^{er} septembre de chaque année, à compter de 2024.

Lors de sa séance du 28 juin 2023, au titre des actions promotionnelles, le Conseil communautaire a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2024 l'application de la révision des tarifs prévue initialement le 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu de la dynamique de la fréquentation depuis le mois de septembre, des tarifs en vigueur au centre aquatique l'Epervière et afin de ne pas appliquer deux augmentations tarifaires en 2024, le conseil d'exploitation du 17 novembre 2023 propose de ne pas appliquer de révision des tarifs pour le centre aquatique Diabolo le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de maintenir** les tarifs actuels du centre aquatique Diabolo jusqu'au 1^{er} septembre 2024,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - COUPE DE FRANCE DE BMX 2024 À MOURS SAINT EUSÈBE

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Le club de BMX Mours Romans organise les 6 et 7 juillet 2024 les 7^{ème} et 8^{ème} manches de la coupe de France de BMX. 1500 à 1700 pilotes de 13 ans et plus nationaux et internationaux et 3500 spectateurs sont attendus pendant les 2 journées de compétitions.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 200 500 euros.

Les subventions sollicitées s'élèvent à hauteur de 81 000 euros, dont 27 000 euros à la Région, 27 000 euros au Département et 27 000 euros à l'Agglomération.

La commission « Sport » réunie ce 12 décembre propose d'arrêter le montant de la subvention à 25 000 €.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'allouer** une subvention de 25 000 euros au club de BMX Mours Romans pour l'organisation des 7^{ème} et 8^{ème} manches de la coupe de France de BMX,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement social

1. CRÉMATORIUM - DESTINATION DU PRODUIT DE CESSION DES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATIION

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

La collectivité a confié par la délibération du 7 avril 2016, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, l'exploitation et la déconstruction du crématorium existant à Valence ainsi que le financement, la conception, la construction et l'exploitation du nouveau crématorium sur la commune de Beaumont-lès-Valence, à la société Funécap, via sa société dédiée Valence Crémation.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispose que les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt et font ainsi l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

A ce titre, la loi susmentionnée prévoit que le produit éventuel de la cession est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit ne peut être destiné qu'à financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Le délégataire assurant déjà la gratuité de la crémation pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, il est proposé le reversement de la totalité du produit de cession des métaux issus de la crémation à des associations ou des fondations.

Les élus de la commission Vie Sociale proposent la liste suivante comportant 3 associations reconnues d'utilité publique actives sur le territoire :

- ASSOCIATION LES RELAIS DU CŒUR (RESTAURANTS DU CŒUR),
- FEDERATION FRANCAISE DES BANQUES ALIMENTAIRES,
- ASSOCIATION NATIONALE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

Il est demandé au délégataire d'effectuer les versements à ces 3 associations, à hauteur du 1/3 du produit pour chacune.

A titre indicatif, le montant du produit financier issu du retraitement des résidus métalliques actuellement comptabilisé au titre de la dernière collecte intervenue pour la période d'octobre à avril 2023 s'élève à 13 287.93 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, notamment en son article L. 2223-18-1-1 ;

Vu le décret d'application n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, notamment en son article R. 2223-103-1. II. ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son nouvel article L. 2223-18-1-1 concernant la destination des métaux issus de la crémation ;

Vu les listes actualisées des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la liste susmentionnée d'associations d'intérêt général reconnues d'utilité publique pouvant recevoir en donation les produits des cessions des métaux précités,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 SUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Dominique GENTIAL

Le Rapport Social Unique 2023 sur l'année 2022, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, a été présenté au comité social territorial qui s'est réuni le 20 octobre 2023.

Il fait apparaître les éléments suivants :

- Au 31 décembre 2022, les 1 582 agents de l'agglomération se répartissent comme suit :
 - 1 101 fonctionnaires
 - 313 contractuels permanents
 - 168 contractuels non permanents
- Le nombre d'équivalents temps plein rémunérés (ETPR) est en légère hausse entre 2021 et 2022 s'établissant à un peu plus de 1 424 ETPR contre 1 406 en 2021,
- 66% des agents permanents sont des femmes, 34 % des hommes (équivalent à 2021 avec 65% et 35%), la moyenne d'âge des agents s'établit à 45 ans, stabilité par rapport à 2021 et 2020,
- La filière la plus représentée est la filière technique avec 32% des agents permanents suivie de la filière administrative 22% et la filière médico-sociale 22%. C'est équivalent à 2021,
- Les cadres d'emploi les plus représentés sont ceux d'adjoints techniques 17%, d'adjoints administratifs 10% et techniciens 8%, La part des agents de catégorie A et B représente 54%, pourcentage légèrement supérieur aux intercommunalités équivalentes (35 % pour la strate des intercommunalités de 350 agents et plus).

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 20 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité, exprimant les observations suivantes : la part des femmes reclassées étant très importante, on peut se demander si c'est dû à la haute féminisation ou aux compétences de l'Agglo (petite enfance).

Christine RANC

Merci de cette présentation. Juste une remarque : lorsque vous nous donnez des informations sur les rémunérations, vous donnez la moyenne des rémunérations. Il me semble que la médiane serait beaucoup plus significative, car lorsque l'on prend les plus bas et les plus hauts salaires, la moyenne ne veut pas dire la même chose que la médiane. C'est une proposition.

Nicolas DARAGON

Très bien, nous mettrons la médiane alors aussi.

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU),

Vu l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui précise que le Rapport Social Unique donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et un avis du comité social territorial transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- *de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique sur l'année 2022 et de l'avis rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance du 20 octobre 2023.*

Le Conseil communautaire prend acte.

2. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Rapporteur : Séverine BOUIT

Au regard du contexte économique et dans l'objectif d'améliorer la situation des agents de catégorie C, il est proposé d'augmenter les ratios d'avancement en catégorie C pour permettre à davantage d'agents de bénéficier d'une promotion.

Les ratios actuels en catégorie C sont les suivants :

- 100% pour le 1er grade d'avancement de catégorie C,
- 50% pour les autres grades d'avancement de catégorie C.

La proposition est d'augmenter le ratio des autres grades de catégorie C à 70%.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27 ;

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n°2021_076 du 25 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de modifier** les ratios d'avancement de grade des catégories C à compter du 01/01/2024 : 100% pour le 1er grade d'avancement de catégorie C (inchangé) et 70% pour les autres grades d'avancement de catégorie C (contre 50% actuellement),
- **d'approuver** le dispositif d'avancement modifié présenté en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteur : Séverine BOUIT

Selon les dispositions de l'article L827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics « participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire [...] auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. »

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre du dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance et de la complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du CST du 23 novembre 2023, soucieux de l'impact de l'augmentation du coût de la vie sur les agents et afin de faire évoluer la politique sociale, La collectivité souhaite augmenter la participation financière pour la Prévoyance et la Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le montant mensuel de la participation au titre de la prévoyance est fixé à 12 € par agent.

Le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé est fixé à 18€ par agent.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Nicolas DARAGON

Nous mettons donc en œuvre un an avant l'obligation. Sur la prévoyance, nous avons aussi été précurseurs, sur les tickets restaurant aussi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L827-1 L827-12 sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents de Valence Romans Agglo en matière de santé et de prévoyance ;

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la participation financière de Valence Romans Agglo sur la base de 12€ par mois et par agent pour la prévoyance,
- **d'approuver** la participation financière de Valence Romans Agglo sur la base de 18€ par mois et par agent pour la part mutuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. VERSEMENT D'UNE PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Séverine BOUIT

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 offre aux collectivités territoriales la possibilité, et non l'obligation, de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Au regard du contexte et dans l'objectif de soutenir les agents de Valence Romans Agglo face à l'inflation, la collectivité a fait le choix de verser aux agents éligibles les montants définis dans le tableau ci-après.

Les agents éligibles sont les agents publics remplissant 2 conditions cumulatives :

- les agents publics doivent avoir été employés et rémunérés par Valence Romans Agglo au 30 juin 2023,
- le montant de la prime est fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est ainsi proposé les montants suivants, versé proportionnellement au temps de travail :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** les modalités de versement de la prime pouvoir d'achat,
- **dire** que le versement de la prime interviendra au cours du premier semestre 2024,
- **d'inscrire** les crédits au budget,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 23 novembre 2023, les principales modifications proposées ont porté sur :

Département Cadre de Vie

Direction de l'Assainissement, des Eaux Pluviales et des Rivières

La Direction poursuit l'ajustement de son organisation avec comme objectif constant l'amélioration continue, tant en termes de service rendu aux usagers, que de moyens mis en place pour la gestion du cycle de l'eau. La direction se réorganise et scinde le service Gestion du Patrimoine en deux services : Usagers, et Etudes et Travaux.

Il est demandé de supprimer un poste de technicien études et travaux vacant, pour créer un poste de responsable du service Usagers au grade d'ingénieur.

Et de créer un poste d'ingénieur pour la responsabilité du service Etudes et Travaux.

Département Administration Générale et Moyens Généraux

Direction Commune des Affaires Juridiques, des Assurances et du Patrimoine

En 2022, un contrat de projet de 2 ans a été créé au service Foncier pour un poste de « Juriste Chargé de projets Foncier ». La hausse du nombre de dossiers en gestion par ce service ne cesse d'augmenter de manière exponentielle depuis. La création de ce poste a permis de rendre un travail plus qualitatif et plus réactif.

Il est demandé de supprimer le poste de contrat de projet catégorie A attaché, pour créer à la place un poste permanent d'attaché territorial.

Direction Commune des Contrats Publics

La direction Commune des Contrats Publics a été mutualisée le 01/09/2016, entre la Ville de Valence, la Ville de Romans sur Isère et la communauté d'agglomération. L'unité Exécution de cette direction est composée de 5 comptables et d'un responsable. Pour continuer à mener à bien les missions, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à certains ajustements.

Il est demandé la création d'un poste supplémentaire de comptable au grade d'adjoint administratif.

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction Actions Culturelles et Patrimoine

La direction est positionnée comme l'interlocuteur des acteurs culturels du territoire. Elle gère notamment les services du Centre du Patrimoine Arménien, Patrimoine Pays d'Arts et d'Histoire ainsi que des équipements au titre de la

compétence culture, ou des manifestations culturelles. Parmi ces manifestations, l'évènement Chemin des Artistes (et tous les trois ans Chemin des Artistes en Herbe) s'étend de plus en plus, avec 39 communes participantes en 2023.

Pour assister la direction, notamment sur les évènements Chemin des Artistes et la Fête de la Science, il est demandé de créer en lieu et place de l'apprentissage existant, un poste d'adjoint administratif à temps plein.

Direction des Familles

- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2028 insiste sur la nécessité de développer l'accompagnement social, notamment dans le contexte grandissant de l'accompagnement à la sédentarisation des familles qui le souhaitent. Le marché de gestion qui lie l'Agglo à l'association AGDV 26 arrive à échéance en décembre 2023. Des démarches sont en cours avec la CAF, pour obtenir le label Espace de Vie Sociale, qui permettra d'obtenir le financement d'un mi-temps de CESF supplémentaire, pour poursuivre l'accompagnement social en régie. Cependant, cette reprise de l'accompagnement social en régie oblige l'Agglo à reprendre le personnel AGDV 26 qui assure cette mission (aujourd'hui en CDI).

Il est demandé de créer un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A) de référent de l'Espace de vie sociale (EVS) au sein du service Gens du voyage.

- Sur les 36 crèches de l'Agglo, une seule a mis en place une association de parents. Le décret d'Août 2021 prévoit la création de conseils de crèches, qui nous semblent correspondre à un véritable besoin pour adapter l'accueil des enfants aux différents besoins des familles. Le recrutement d'un chargé de mission permettrait de dégager du temps pour cette thématique importante, qui prendrait notamment en compte, conformément à l'appel à projet, la conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité, les problématiques spécifiques des familles en situation de précarité, ainsi que la place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

Cette création est en lien avec un financement de la CAF et de l'État.

Il est demandé la création d'un poste de contrat de projet pour un an, poste d'attaché territorial de chargé de mission « Place des parents ».

- Suite aux préconisations du chargé de mission « horaires atypiques », la crèche Châteauvert de Valence ouvrira sur une plage horaire plus large, 7h30 - 18h30 au lieu de 8h - 18h. Pour permettre cet élargissement des horaires tout en respectant les règlementations d'accueil des enfants, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire.

Il est demandé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps plein au sein de la structure.

- Depuis la séparation en 2019 de la crèche des Balives en 2 structures, 3 responsables se sont succédés. Il est nécessaire de stabiliser l'organisation, pour garder la qualité d'échanges avec les familles, la qualité d'accueil des enfants et une stabilité managériale nécessaire pour le bien-être des équipes. La crèche des Balives est une structure de 80 places, fréquentée par en moyenne 180 familles par an, en accueil régulier, occasionnel, d'urgence ou en « places réservées » (pour l'insertion sociale, en lien avec le Département). Aujourd'hui il est proposé de procéder à quelques ajustements.

Modifications de grades :

Poste de responsable créé au grade de psychomotricien (au lieu d'infirmier qui est supprimé)

Poste de responsable adjoint créé au grade d'infirmier (au lieu d'EJE qui est supprimé)

Deux postes d'auxiliaire de puériculture supprimés et créés en agent social à la place

Poste d'agent social supprimé et créé en auxiliaire de puériculture

Poste d'adjoint d'animation supprimé et créé en agent social

Ainsi qu'un poste d'EJE à mi-temps supprimé et créé à temps plein.

- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ont pour mission de favoriser la relation enfant parent, renforcer les identités et valoriser les compétences, prévenir la maltraitance et les phénomènes liés à l'isolement social, en dehors de toute visée thérapeutique. Le LAEP Crapa'utte, ex-LAEP éveïl psychomoteur, a la particularité d'offrir une entrée tournée sur la psychomotricité aux familles accueillies. Ainsi, sur ce LAEP, il est privilégié le recrutement de psychomotriciens plutôt que de psychologues. Pour continuer dans cette démarche l'organigramme est réajusté.

Il est demandé de supprimer deux postes de psychologie à 0.1 ETP (3.5h semaine) pour créer à la place deux postes d'EJE à 0.1 ETP également.

- Au sein de la crèche Lucile Herbet à Bourg les Valence, l'organigramme comporte deux postes à mi-temps d'agent social, animateur petite enfance. Face aux difficultés de recrutement, en lien avec la pénurie de professionnels petite enfance, les postes à temps non complets, peu attractifs, sont difficilement pourvus.

Il est donc demandé de supprimer ces deux postes à temps non complets pour créer à la place un poste à temps complet d'agent social.

Direction de la Lecture Publique

- L'activité du réseau des médiathèques est basée à la fois sur de l'animation et de l'accueil du public. Au quotidien elle a besoin d'un appui technique : transport de matériel, distribution de communication, aide au montage de spectacle, d'expositions, petite réparations, déménagements de collections ...

Ces missions sont réalisées aujourd'hui par un agent en renfort « factotum », qui est aussi amené à travailler pour les 3 services de la Direction Action Culturelle et Patrimoine de l'Agglo (Centre du Patrimoine Arménien, Pays d'Art et d'Histoire et Coordination de Projets Culturels).

Il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de factotum.

- Le lancement du dispositif France Service a eu lieu le 01/02/2023 avec 24 heures d'ouverture hebdomadaire. La règle de fonctionnement impose un binôme durant l'intégralité des heures d'activité. A cette charge importante, s'ajoute l'entrée dans le dispositif d'un nouveau processus courant 2024, et en lien avec le service Rénov' habitat durable : Le conventionnement entre L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et France services (à travers l'ANCT).

Il est demandé la création d'un second poste de conseiller à temps plein, au grade de rédacteur.

Département Attractivité et Territoire Durable

Direction Environnement Développement Local et Transition Energétique

La compétence Qualité de l'Air a été transférée au service Transition Energétique en 2020. Actuellement cette la compétence qualité de l'air est répartie sur 3 agents, dont 2 sont mis à disposition par convention entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo. Après plusieurs années de ce fonctionnement, le constat est qu'un travail efficace n'est pas possible sur la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire, sans un poste dédié à cette thématique.

Cette création est en lien avec un financement de l'ADEME.

Il est demandé la création d'un poste de contrat de projet au grade d'ingénieur pour une durée de 3 ans.

Direction Habitat Urbanisme et Aménagement

Au sein la Direction Habitat, Urbanisme et Aménagement, l'unité Rénov'Habitat Durable porte le service public de la performance énergétique de l'habitat sur le territoire de 3 EPCI dans le cadre d'une entente intercommunale avec les Communautés de communes Porte de DromArdèche et Royans-Vercors. Elle est composée de 11 agents parmi lesquels 5 chargés de rénovation énergétique sont en contrat de projet. Le dispositif financier en vigueur pour l'Etat est prolongé pour 2024, qui prépare de nouvelles dispositions à compter de 2025 dans le cadre du déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Il est demandé de prolonger d'une année supplémentaire les 5 contrats de projet au grade d'ingénieur

Direction Générale des Services

Direction Commune des Finances

Depuis le 1^{er} janvier dernier la direction connaît trois évolutions majeures :

- Nouveau régime de responsabilité de l'ordonnateur
- Bascule de la Ville de Romans sur le même logiciel et sur le plan comptable M57
- Convention de service comptable et financier avec la Direction Départementale des Finances Publics.

Pour faire face à cette nouvelle montée en puissance la direction se réorganise en créant un service « contrôle interne qualité comptable ».

Il est demandé de créer un poste d'attaché territorial à temps plein pour prendre la tête de ce service.

Direction Commune des Relations Humaines

En régularisation au tableau des emplois, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour réintégrer un agent à la direction de l'Eau en tant qu'opérateur de travaux. En contrepartie de cette création un poste d'agent de maîtrise est supprimé.

L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde créations / suppressions d'emplois en nombre : + 9 postes, dont 1 création d'un contrat de projet (2 créations et 1 suppression)
- Nombre d'heures hebdomadaires créées comprenant les créations, les suppressions et les modifications de postes : + 367.50 heures
- Solde en ETP : + 10.5 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions du Président prises depuis la dernière séance.

Questions diverses

Nicolas DARAGON

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 20 mars 2024 à 18H00 à l'Ensemble Bringuier à Chatuzange le Goubet.

Je vous souhaite de passer, toutes et tous, de très belles fêtes de fin d'année.

Je vous propose que nous nous retrouvions autour du verre de l'amitié servi dans le hall et une nouvelle fois, merci à Lydie de nous recevoir à Charpey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H16.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

**Le Secrétaire de séance
Nadine MANTEAUX**

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D116	19/10/2023	Développement durable	Convention de gestion de la plateforme de déchets verts de la commune d'Upie.		Laëtitia DUGAND
2023_D591	26/10/2023	Habitat et Urbanisme	Signature de l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH RU de Valence		Annie-Paule TENNERONI
2023_D605	30/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la commune de Châteaudouble pour des travaux de désimperméabilisation de voirie et déconnexion des eaux pluviales du réseau, dans le cadre de l'aménagement de l'Allée du Jeu de Boules, à Châteaudouble.		PERNOT YVES
2023_D661	19/10/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE VALENCE ENTRE DROME DE GUITARE ET VALENCE ROMANS AGGLO - OCTOBRE 2023		F.VASSY
2023_D663	07/11/2023	Foncier	AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'ORGUE DU TEMPLE ST RUF ENTRE VRA, EGLISE PROTESTANTE UNIE ET VILLE DE VALENCE		F.VASSY
2023_D672	07/11/2023	Habitat et Urbanisme	Médiathèque de Fontbarlettes - Création d'un bureau et travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2023_D673	19/10/2023	Culture	Convention pluriannuelle de l'Ethnopole du Cpa 2023-2025		Laurent JACQUOT
2023_D674	19/10/2023	Développement économique	Signature Prêt à usage - lot n°3 - zone d'activités des Monts du Matin (commune de LA BAUME D'HOSTUN)		Laurent MONNET
2023_D677	26/10/2023	Culture	Restauration collective - Avenant n°2 relatif à la prolongation de la convention de prestation de service "Production et livraison de repas" entre Valence Romans Agglo et la commune de Saint-Marcel-lès-Valence		Jean-Michel VALLA
2023_D678	26/10/2023	Culture	Restauration collective - Signature d'une convention de prestation de service "production et livraison de repas" 2023-2026 avec l'association La Providence		Jean-Michel VALLA
2023_D681	19/10/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association JEUNES AMBASSADEURS pour l'année 2023-2024	2 500€	Véronique PUGEAT
2023_D682	24/10/2023	Décisions du Président	DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT - REGIE EAU		Christian GAUTHIER
2023_D685	23/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place Jean-Jaurès à Romans-sur-Isère		F. VASSY
2023_D686	23/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération d'aménagement des avenues Tricastin et Gambetta, à Valence		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D687	23/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Beaumont-les-Valence, dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable, à Beaumont-les-Valence		F. VASSY
2023_D688	23/10/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED - Ilot Ferry, rue Albert Thomas à Valence	sans	F.VASSY
2023_D689	24/10/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION DU PALAIS DES CONGRES ENTRE VRA ET LA SPL VALENCE ROMANS TOURISME - FORUM JEUNESSE EN MOUVEMENT 6 ET 7 DECEMBRE 2023		F.VASSY
2023_D690	19/10/2023	Foncier	CONTRAT DE PRET A USAGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BESAYES ENTRE LE TROUPEAU LE PETIT PRINCE ET VALENCE ROMANS AGGLO		F.VASSY
2023_D691	23/10/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED - Avenue des Cévennes à Malissard		F. VASSY
2023_D693	16/11/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental de la Drôme, la Ville de Romans sur Isère, Valence Romans Mobilités et Valence Romans Agglo pour les travaux de réaménagement du carrefour "Giratoire N°2", ZA les Allobroges à Romans sur Isère	sans	F.VASSY
2023_D694	07/11/2023	Habitat et Urbanisme	Multi-Accueil Lucile HERBET - Bourg-lès-Valence - Réaménagement - Dépôt demande Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2023_D696	24/10/2023	Finances et Administration générale	FDC Parking de randonnée La Baume Cornillane	9612	DARAGON Nicolas
2023_D697	19/10/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION DE RESERVATION DE LA SALLE JEAN GIONO A MONTELIER POUR LE BUREAU DES MAIRES DU 18 OCTOBRE 2023		F.VASSY
2023_D698	19/10/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de subventions dans le cadre des solutions écologiques de rénovation de l'habitat	6 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D699	19/10/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à Grenoble INP pour l'organisation du concours 2023 de cybersécurité académique CSAW	12 000 EUROS	Véronique PUGEAT
2023_D702	26/10/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association Alera pour la mise en œuvre du programme Les entrepreneuriales 2023/2024	7 000 EUROS	Laurent MONNET
2023_D703	30/10/2023	Culture	Régie Autonome Train Théâtre - Remplacement d'une personnalité qualifiée		Nicolas DARAGON
2023_D706	19/10/2023	Développement économique	Autorisation de travaux - cession terrain ZA Porte du Vercors - commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE (cession SAS LES ATELIERS VCA)		Laurent MONNET
2023_D709	19/10/2023	Développement économique	Déclassement domaine public - Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - Zone d'activités de Porte du Vercors - CHATEAUNEUF SUR ISERE		Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D710	19/10/2023	Développement économique	Autorisation de travaux - cession VALENCE ROMANS MOBILITES - ZA Saint-Vérant - Saint Paul les Romans		Laurent MONNET
2023_D711	26/10/2023	Développement économique	Signature pacte de préférence - parcelles DN 297 et 295 - ZA des Allobroges (ROMANS SUR ISERE) - Groupe FRAMATOME		Laurent MONNET
2023_D712	09/11/2023	Décisions du Président	Avenant n° 3 au bail commercial avec la Société Mamão sur le secteur du Complexe aquatique Diabolo à Bourg-de-Péage		F. VASSY
2023_D713	09/11/2023	Décisions du Président	Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au profit de la Société Mamão à Bourg-de-Péage		F. VASSY
2023_D714	30/10/2023	Finances et Administration générale	Convention de servitude - parcelle YC 1090, propriété de Valence Romans Agglo - lieu-dit Maison Blanche Sud sur Châteauneuf sur Isère avec ENEDIS	sans	F.VASSY
2023_D715	23/10/2023	Culture	Lecture Publique : signature convention de subvention pour dispositif conseillers numériques		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D716	24/10/2023	Foncier	Déstockage SAFER de la parcelle D n°826 située à Parnans (Consorts REVOL)		Sébastien DORMOY
2023_D717	24/10/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	44 500 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D718	24/10/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU VALENCE	8 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D719	07/11/2023	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire de parcelles sur la commune de Romans-sur-Isère au Cirque de Venise du 30 octobre au 13 novembre 2023		F. VASSY
2023_D720	09/11/2023	Habitat et Urbanisme	Subvention Ingénierie Renov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle	200 €	FRANCK SOULIGNAC
2023_D721	23/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux, et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Valence avec la société, ASSAINISSEMENT SERVICES 26 (AS26 - 26400 MIRABEL ET BLACONS)		D. TAUPE
2023_D722	23/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de graisses et de curage de réseaux, à la station de traitement des eaux usées de Romans avec la société, ASSAINISSEMENT SERVICES 26 (AS26 - 26400 MIRABEL ET BLACONS)		D. TAUPE
2023_D723	09/11/2023	Décisions du Président	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar au sein du Complexe aquatique Diabolo, Bourg-de-Péage		F. VASSY
2023_D724	26/10/2023	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental : convention de partenariat artistique avec l'association Drômans Cadences pour la saison 2023/2024		Marie-Françoise PASCAL

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D725	26/10/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023027 EN DATE DU 27/07/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2023_D726	07/11/2023	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière concernant l'étude pour la définition du plan territorial de régénération des cycles de l'eau du bassin versant du Bost		N. NIESON
2023_D727	06/11/2023	Habitat et Urbanisme	Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE de la Drôme, Génissieux et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2023_D728	06/11/2023	Habitat et Urbanisme	Dispositif départemental en faveur de l'habitat du Département de la Drôme 2023 - 2028 - Convention de partenariat avec le Département de la Drôme		ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D729	07/11/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire avec la Coopérative Drômoise de Céréales sur la commune de Chabeuil		Frédéric VASSY
2023_D730	07/11/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire avec M. Marghella-Belle sur la commune de Chabeuil		Frédéric VASSY
2023_D731	07/11/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire avec la Société Coopérative Drômoise de Céréale sur la commune de Montmeyran		Frédéric VASSY
2023_D732	07/11/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire avec le GFA Milhan sur la commune de Montmeyran		Frédéric VASSY
2023_D733	13/11/2023	Finances et Administration générale	Convention de servitude - parcelle ZS 480, propriété de Valence Romans Agglo - lieu-dit Galimbet sur Châteauneuf sur Isère avec ENEDIS	sans	F.VASSY
2023_D734	30/10/2023	Culture	Convention CPA/Fondation de France 2023-2026		Christian GAUTHIER
2023_D735	06/11/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle et Audit volontaire en copropriété	7 621,75 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D736	31/10/2023	Aménagement du territoire	Ouverture au public des itinéraires de randonnée sur des parcelles privées		Frédéric VASSY
2023_D737	07/11/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION POUR LA SALLE POLYVALENTE D'ALIXAN ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET VALENCE ROMANS AGGLO - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 09 11 2023		F.VASSY
2023_D738	07/11/2023	Décisions du Président	FDC Parking de randonnée St Vincent la Commanderie	4018	DARAGON Nicolas
2023_D739	07/11/2023	Finances et Administration générale	FDC Parking randonnée Hostun	5000	DARAGON Nicolas
2023_D740	10/11/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Equitation Romane Drôme pour l'organisation du "Jumping Tournée des AS Romanaises" - Budget 2024	10 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D741	10/11/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 500 € à l'association Enfants du Rhône pour l'organisation du "Meeting de Valence" - Budget 2024	500 €	Adem BENCHELLOUG

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D742	10/11/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 500 € au Comité Drôme de Rugby pour l'organisation du "Tournoi 100% féminin" - Budget 2024	500 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D743	10/11/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 750 € à l'association Vélo Sprint Romanais Péageois pour l'organisation du Cyclo-Cross à Saint-Michel-sur-Savasse - 2023	750 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D744	10/11/2023	Développement économique	SAFER - Signature convention de mise à disposition - Quartier de Bayanne - 26300 ALIXAN		Laurent MONNET
2023_D745	31/10/2023	Finances et Administration générale	Mise en place d'un régime d'astreinte au sein de l'unité Animation Jeunesse du service Enfance-Jeunesse		S BOUIT
2023_D746	10/11/2023	Développement économique	Signature convention de mise à disposition - Quartier Baron - 26300 BOURG DE PEAGE		Laurent MONNET
2023_D747	10/11/2023	Développement économique	Signature convention de mise à disposition - Quartier Rosey Ouest - 26100 ROMANS SUR ISERE		Laurent MONNET
2023_D748	10/11/2023	Développement économique	SAFER - Signature convention de mise à disposition - ZA Monts du matin - 26300 LA BAUME D'HOSTUN		Laurent MONNET
2023_D749	10/11/2023	Développement économique	SAFER - Signature convention de mise à disposition - ROVALTAIN- 26300 ALIXAN / CHATEAUNEUF SUR ISERE		Laurent MONNET
2023_D750	09/11/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Renov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle et AMO en copropriété	41 781,50 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D751	09/11/2023	Habitat et Urbanisme	Signature de l'avenant n°1 pour la convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Saint-Marcel-lès-Valence pour le tènement Jerphanion- 26E072		FREDERIC VASSY
2023_D752	10/11/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Tennis Club de Bourg-de-Péage pour l'organisation de l'Open international de Tennis de Bourg-de-Péage - 2023	5 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D753	10/11/2023	Cycle de l'eau	Versement d'une aide financière au titre des travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif groupée, à Messieurs GAULT Jean-Christophe, PARGNY Gaëtan et Mesdames GILORMINI Marie-Françoise et POUYET Evelyne, sur la commune de Barcelonne (26120)		Y. PERNOT
2023_D754	13/11/2023	Déchets ménagers	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de Pizzorno environnement Propolys à Portes-Lès-Valence		Geneviève GIRARD
2023_D755	10/11/2023	Culture	Le Cpa - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de l'Ethnopolé - 2024		Emmanuelle Chambard
2023_D756	10/11/2023	Culture	Le Cpa - Demande de subvention DRAC Ethnopolé - 2024		Emmanuelle Chambard

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D757	10/11/2023	Culture	Le Cpa - Demande de subvention DRAC Action culturelle 2024		Emmanuelle Chambard
2023_D758	10/11/2023	Culture	Le Cpa - Demande de subvention pour la Région 2024		Emmanuelle Chambard
2023_D759	09/11/2023	Culture	Le Cpa - Tarifs boutique novembre 2023		Christian Gauthier
2023_D760	09/11/2023	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - Entreprise CERIBOIS	1 800 EUROS	LAURENT MONNET
2023_D761	09/11/2023	Habitat et Urbanisme	Signature de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial du site La Palla - Bonnardel situé à Valence	96.00 €	FREDERIC VASSY
2023_D762	09/11/2023	Finances et Administration générale	Valence Romans Habitat (VRH) - Modification d'un représentant		Nicolas DARAGON
2023_D763	09/11/2023	Foncier	Acquisition des parcelles ZK n°110 et n°114 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D764	07/11/2023	Foncier	Déclassement des parcelles DN n°11, n°12, n°13, n°14 et n°284		Laurent MONNET
2023_D765	09/11/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	5 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D766	09/11/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Valence Romans Habitat pour l'opération "Résidence Koala" quartier Fontbarlettes à Valence portant sur la réhabilitation de 100 logements	500 000 €	NICOLAS DARAGON
2023_D767	28/11/2023	Foncier	FORMULAIRE DE RESERVATION LOCATION SALLE DES FETES DE CHATEAUNEUF SUR ISERE - CONFERENCE DES MAIRES DU 29 11 2023		N.DARAGON
2023_D768	16/11/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE ET VALENCE ROMANS AGGLO - SPECTACLE RPE 28 11 23		F.VASSY
2023_D769	10/11/2023	Foncier	Prêt auditorium Latour Maubourg - Intercommunalités de France		Sébastien Dormoy
2023_D770	10/11/2023	Foncier	Prêt auditorium Latour Maubourg - Ville de Valence : Silence ça pousse		Sébastien Dormoy
2023_D772	09/11/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Laurent MONNET - Assemblée Générale Territoires d'Industrie		Nicolas DARAGON
2023_D773	14/11/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Laurent MONNET - Le Salon de l'Immobilier (SIMI)		Nicolas DARAGON
2023_D774	14/11/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Marie-Hélène THORAVAL - Le Salon de l'Immobilier (SIMI)		Nicolas DARAGON
2023_D775	14/11/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Damien GOT - Le Salon de l'Immobilier (SIMI)		Nicolas DARAGON

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D776	13/11/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	12 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D777	16/11/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE DE VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA DROME - 5 AVRIL 2024		F.VASSY
2023_D778	16/11/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune d'Etoile sur Rhône, parcelle 26124ZH813/816		Frédéric VASSY
2023_D779	16/11/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune d'Etoile sur Rhône, parcelle 26124ZH755		Frédéric VASSY
2023_D784	13/11/2023	Développement social	Petite Enfance - Signature d'une convention tripartite d'objectifs et de financement pour la crèche La Farandole à Chabeuil entre la CAF de la Drôme, l'Agglo et le gestionnaire de la crèche - Année 2023		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D785	16/11/2023	Culture	Lecture Publique - Règlement - Concours de dessin - 20 ans de la médiathèque de Châteauneuf sur Isère		Marlène MOURIER
2023_D787	16/11/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PATINOIRE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA SOCIETE IMSOS POUR LE 3 DECEMBRE 2023		F.VASSY
2023_D789	28/11/2023	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière relative aux travaux du fonctionnement de la zone humide de la Barberolle au droit du lac des Couleures		NIESON NATHALIE
2023_D790	20/11/2023	Finances et Administration générale	Convention de prestation de services - Exploitation des voiries des zones d'activités entre Chatillon Saint Jean et Valence Romans Agglo		E BURTIN
2023_D791	16/11/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED - route de Châteaudouble à Peyrus	sans	F.VASSY
2023_D792	16/11/2023	Finances et Administration générale	Signature de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique et de la convention de servitudes associée avec ENEDIS - parcelle Z0 0120 lieu-dit Baron Bourg de Péage	sans	F. VASSY
2023_D793	16/11/2023	Finances et Administration générale	Intégration des ouvrages d'éclairage et gestion du lotissement "Le Pré Vert" à Malissard	sans	F. VASSY
2023_D794	23/11/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Jean-Luc CHAUMONT - Congrès des Maires		Nicolas DARAGON
2023_D795	23/11/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Adem BENCHELLOUG - Congrès des Maires		Nicolas DARAGON
2023_D796	23/11/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Bruno VITTE - Les Sommets du tourisme Auvergne Rhône-Alpes		Nicolas DARAGON

Décisions

30/11/2023

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D797	27/11/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU Valence et Romans-sur-Isère	33 173 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D798	27/11/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle et AMO en copropriété	35 840,25 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D799	27/11/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une opération de 4 logements locatifs sociaux située Lotissement Les Vignes à Granges Les Beaumont-Prêt n° 152229		Nicolas DARAGON
2023_D800	27/11/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de subventions dans le cadre des solutions écologiques de rénovation de l'habitat	5 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D801	28/11/2023	Finances et Administration générale	Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Habitat à Valence Romans Agglo pour le remplacement des luminaires d'éclairage énergivores, situés sur la propriété de Valence Romans Habitat	sans	F.VASSY
2023_D809	30/11/2023	Développement économique	Ouvertures dominicales 2024		Nicolas DARAGON
2023_D810	28/11/2023	Finances et Administration générale	Avenant n°1 à la convention de raccordement d'un panneau d'information lumineux entre les Hôpitaux Drôme Nord – site de Romans sur Isère et Valence Romans Agglo	sans	J.POUILLY
2023_D818	27/11/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 – 2023	23 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D821	30/11/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux, et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Romans avec la société, VSD PERE & FILS (26540 MOURS-SAINT-EUSEBE).		D. TAUPE

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP203	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant 2 au marché 221250 ayant pour objet des travaux de mise en séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'Isle et de l'Armée Belge sur la commune de Valence	Groupement solidaire SAS CHAPON TP (mandataire), SAS OBOUSSIER TP et SAS SOGEARA ZA du Guimand-BP 6, 26120 MALISSARD	Montant initial HT: 739 512€	20/10/2023
2023_DCP204	Finances et Administration générale	232078 Fourniture de batteries accumulateurs et piles	UPERGY 314 Allées des Noisetiers 69760 LIMONEST	montant minimum annuel de 1800 € HT montant maximum annuel de 6 000 €HT pour le groupement (Valence Romans Agglo, Ville de Valence, CCAS DE Valence et Ville de Romans sur Isère) sur la base du DQE valant BPU s'élevant à 2 041.05 HT soit 2 449.26 € TTC.	07/11/2023
2023_DCP206	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°231224 à l'accord cadre n°203095 ayant pour objet la création d'un réseau d'assainissement et d'un poste de refoulement, route de La Vieille Eglise, sur la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE	EUROVIA DALA 42 650 ST JEAN BONNEFONDS	122 346.96 €	20/10/2023
2023_DCP208	Cycle de l'eau	AVENANT N°3 AU MARCHE 192166 - LOT 4: VETEMENTS CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES PERSONNEL GEMAPI			23/10/2023
2023_DCP209	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant 2 au marché subséquent n°211265SUB à l'accord-cadre 183133 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du centre-ville de BOURG DE PEAGE – Grande Rue Jean-Jaurès, et Rue d'Estienne d'Orves,			18/10/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP210	Décisions du Président	223198_Travaux_Fouilles_archéologiques_ZA_Chasses_Avenant_n1	EVEHA 87000 Limoges		18/10/2023
2023_DCP213	Cycle de l'eau	231394 - Fourniture et mise en place de charbon actif en grains station de pompage de Mauboule	CHEMIRON CARBON 75017 PARIS	168 752 euros HT	19/10/2023
2023_DCP214	Décisions du Président	233052 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la crèche Petons Petits Pas_Attribution	SARL Atelier 2AI Mandataire solidaire d'un groupement conjoint constitué avec DICOBAT, BUREAU MATHIEU, GEDATEL, FRANCK REY, COBAT, ACOUSPHERE ATELIER 2AI (26000 Valence), DICOBAT (07130 SAINT PERAY), BUREAU MATHIEU (26120 CHABEUIL), GEDATEL (26120 CHABEUIL), FRANCK REY (26600 TAIN), COBAT (26200 MONTELIMAR et 26400 CREST), ACOUSPHERE (73800 LES MOLETTES)	63 734 euros HT	26/10/2023
2023_DCP217	Finances et Administration générale	232042 - Fourniture d'accessoires pour le compostage collectif	COLLECTAL 4 rue Jules Rathgeber - 67100 STRASBOURG	LOT 01 : SANS minimum sur les 4 ans Maximum : 1ère année : 20 000 € HT 2ème année : 20 000 € HT 3ème année : 10 000 € HT 4ème année : 10 000 € HT LOT 2 et 3 : SANS SUITE	19/10/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP219	Finances et Administration générale	Accord-cadre à bons de commande n°193003L5 - Travaux de voirie de 5000 à 100 000 €HT - bon de commande n°22Z05V0016 cours Manuel de Falla - pénalités applicables au regard du retard imputable	CHEVAL TP 26302 BOURG de PEAGE	10 jours de pénalités soit 1 005 €	25/10/2023
2023_DCP220	Finances et Administration générale	232074 FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES SPECIFIQUES GARAGE			31/10/2023
2023_DCP221	Finances et Administration générale	Avenant 1 au marché 192031 Prestation de déménagement, transport et garde meubles - Lot 1 Déménagement, transports et garde meubles pour les titulaires DELACQUIS CONTINI et Aux Déménagements MONET			18/10/2023
2023_DCP222	Cycle de l'eau	Signature du marché n°231238 ayant pour objet la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la place Jean Jaurès à Romans-sur- Isère	Groupement solidaire SUBTERRA (mandataire) et CHAPON TP 36 route de Villeneuve, 31120 PORTET SUR GARONNE	881 682.60€ HT	23/10/2023
2023_DCP223	Sport	Sports - Avenant n°1 au marché n°202034 "Entretien ménager piscine Camille Muffat"			30/10/2023
2023_DCP224	Finances et Administration générale	Accord-cadre à bons de commande n°193003L3 - Travaux de voirie de 5000 à 100 000 € HT - Lot n°3 zone nord - retard non imputable au titulaire	CHEVAL TP 26302 BOURG DE PEAGE	Retard non imputable = pas de pénalité	25/10/2023
2023_DCP225	Finances et Administration générale	AVENANT N°2 - MARCHE 202077 - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR PARC AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE SUD EST 1856 CHEMIN SAINT BERNARD - 06220 VALLAURIS	1 000 € HT MINIMUM / AN - 18 000 € HT MAXIMUM / AN	24/10/2023
2023_DCP227	Finances et Administration générale	232100_01_1_Ms-acquisition de 2 minibus de 9 places	JEAN LAIN AUTOMOBILES VALENCE 80 chemin Forêt aux Martins ZAC de Briffaut Est 26000 VALENCE	Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 97 624.50 € HT, soit, carte grise, taxe SIV et autres frais inclus, 118 330.92 € TTC.	06/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP228	Décisions du Président	MARCHE N°203116 / MOE REQUALIFICATION ALLEES BRANLY LAVOISIER A ROMANS / RESILIATION DU MARCHE	VERDI INGENIERIE / LANDFABRIK 64 Avenue Leclerc 69 007 LYON LYON		27/10/2023
2023_DCP230	Développement économique	Avenant n° 1 au marché n° 231012 "Actualisation de l'étude d'impact de la zone de loisirs de Bourg-de-Péage"		47 301,00 € HT	27/10/2023
2023_DCP231	Finances et Administration générale	AVENANT N°1 - MARCHE 192153 - FOURNITURE ET PRESTATION DE REPARATION DE FLEXIBLES	HYDRO ALP SERVICES 205 ALLEE DU DAUPHINE - 26300 BOURG DE PEAGE	2 000 € HT/AN MINIMUM - 30 000 € HT/AN MAXIMUM	30/10/2023
2023_DCP232	Finances et Administration générale	232111 - Prestations de comptages routiers	ALYCE 196 rue Houdan – 92330 SCEAUX	Ville de Valence : minimum : 5 000 € HT/ 12 mois - maximum : 40 000 € HT/12 mois Valence Romans Agglo : minimum : SANS- maximum : 10 000 € HT/12 mois	31/10/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP233	Finances et Administration générale	222020 - Fourniture et livraison de mobilier et de matériel pour les structures de petite enfance	Lot 1 : CAMEL DIAM Lot 2 : CREATIONS MATHOU JEAN PIERRE Lot 3 : AGL RENARD DISTRIBUTION Lot 4 : SARL PAPOUILLE Lot 1 : CAMEL DIAM - 44 rue Aristide Berges - BP9 - ZA des Moulins - 31840 AUSSONE Lot 2 : CREATIONS MATHOU JEAN PIERRE - 200 Route du Cluzel - Le Lac - 12160 BARAQUEVILLE Lot 3 : AGL RENARD DISTRIBUTION - 14 Rue Jeanne Hachette- 92140 CLAMART Lot 4 : SARL PAPOUILLE - 10 Rue Marcel Dassault - 60700 FLEURINES	Lot 01 : Minimum 5 000 € HT - Maximum 20 000 € HT Lot 02 : Minimum 50 000 € HT - Maximum 150 000 € HT Lot 03 : Minimum 3 000 € HT - Maximum 15 000 € HT Lot 04 : Minimum 4 000 € HT - Maximum 18 000 € HT Total : Minimum 62 000 € HT - Maximum 203 000 € HT	06/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP234	Finances et Administration générale	232080_01_02_1_acquisition de matériel informatique	Multi-attributaires : -CALESTOR -COM NETWORK - KOESIO -LD SYSTEME MICRO -MEDIACOM	L'accord-cadre à bon de commande multi-attributaires est conclu pour les montants minimums et maximums annuels suivants : Lot n°1 : Minimum HT : 200 000€Maximum HT : 800 000€ et de renoncer à poursuivre la procédure pour intérêt général, concernant le lot n°2 : insuffisance de concurrence. La procédure pour le lot n°2 est déclarée sans suite.	24/11/2023
2023_DCP235	Finances et Administration générale	232105_02_1_Ms_acquisition VL utilitaires tôle électrique	VALENCE VEHICULES INDUSTRIELS ZA La Motte - 915 rue Benoit Frachon 26800 PORTES-LES-VALENCE	Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 61 780.15 € HT, et prime d'Etat déduite, carte grise, taxe SIV et autres frais inclus, 70 186.18 € TTC.	09/11/2023
2023_DCP237	Développement économique	Avenant n° 2 au marché n° 202074 "Mission d'énergéticien conseil du parc d'activités de Rovaltain"		50 000 €	07/11/2023
2023_DCP238	Finances et Administration générale	Avenant 1 du marché 222106 fourniture pour l'équipement des documents pour les médiathèques et les services de l'agglomération - lot 1 Equipement pour livres et accessoires			06/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP239	Cycle de l'eau	Signature du marché n°231325, ayant pour objet les travaux d'amélioration du fonctionnement de la zone humide de la Barberolle au droit du lac des Couleures	Groupeement GUINTOLI (mandataire) BERTHOULY 26000 VALENCE	87 893.00 € H.T.	13/11/2023
2023_DCP240	Finances et Administration générale	Marché n°213172 ayant pour objet l'accord-cadre à bons de commande « travaux de création de clôture, de garde-corps ou de réfection et remplacement de l'existant » lot n°3 garde-corps et serrureries avec découpe laser_Résiliation suite à liquidation judiciaire	METAL PRO 26000 VALENCE	Sans incidence financière	15/11/2023
2023_DCP241	Finances et Administration générale	Marché n°203176 Accord-cadre à bons de commande travaux divers corps d'état lot n°3 Menuiseries acier, serrurerie, métallerie zone nord et zone sud_Résiliation suite à liquidation judiciaire	METAL PRO (SIREN 524 877 065) 26000 VALENCE	Sans incidence financière	15/11/2023
2023_DCP242	Finances et Administration générale	Certificats d'Economies d'Energie : Adhésion de Valence Romans Agglo à la compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Energie Drôme - SDED			09/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP243	Finances et Administration générale	222159_00_1_acquisition pour un logiciel de gestion des affaires pour les cimetières	SAS GESCIME 1 place de Strasbourg - 29000 BREST	<p>Le marché est conclu pour un montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuel de 39 986,00 € HT soit 47 983,00 € TTC sur la base de la DPGF et sur la base du DQE valant BPU pour un montant de 22 516,00 € HT soit 27 019,20 € TTC. • Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande. Les montants pourront varier dans les limites indiquées ci-dessous : <p>PériodeDurée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période initiale montant minimum annuel 20 000,00 € HT montant maximum annuel 70 000,00 € HT 12 Mois - Reconduction montant minimum annuel 1 000,00 € HT montant maximum annuel 15 000,00 € HT 12 Mois - Reconduction montant minimum annuel 1 000,00 € HT montant maximum annuel 15 000,00 € HT 12 Mois - Reconduction montant minimum annuel 1 000,00 € HT montant maximum annuel 15 000,00 € HT 12 Mois 	09/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP244	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°3 au marché subséquent n°211265SUB à l'accord-cadre 183133 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du centre-ville de BOURG DE PEAGE - Grande Rue Jean Jaurès et Rue d'Estienne d'Orves	IRH Ingénieur Conseil 69 360 SEREZIN DU RHONE	74 673.33€ HT	15/11/2023
2023_DCP245	Finances et Administration générale	232019 - Fourniture de mobilier ergonomique	Lot 1 : EQUILIBRE Lot 2 : AZERGO Lot 3 : Infructueux Lot 1 : EQUILIBRE – 9 Avenue du docteur Meige – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE Lot 2 : AZERGO – 8 rue des Muriers – 69 390 VOURLES	Lot 1 : mini 9 000 € HT maxi 58 000 € HT Lot 2 : mini 15 000 € HT maxi 35 000 € HT Lot 3 : Sans suite	13/11/2023
2023_DCP246	Finances et Administration générale	Marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création de la Zone de loisirs à Bourg de Péage_Décision de résiliation	BEAUR 26100 ROMANS SUR ISERE	Sans incidence sur le montant du marché	15/11/2023
2023_DCP247	Cycle de l'eau	Marché 231433 - Achat de deux grandes citadines pour la régie Eau de Valence Romans Agglo	ARNO RENAULT 29, avenue Maurice René Simonnet 26000 VALENCE	34 000 euros TTC	16/11/2023
2023_DCP248	Cycle de l'eau	Marché n°231434 - Achat de deux petites citadines pour la régie Eau de Valence Romans Agglo	ARNO RENAULT 29 avenue Maurice Simonnet 26000 VALENCE	26 000 euros TTC	16/11/2023
2023_DCP249	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°231251SUB à l'accord-cadre n°203095 Lot n°2 ayant pour objet la création du réseau d'assainissement collectif du quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont	FAURIE SAS 1 rue Jean Bertin, 26000 VALENCE	428 109.59€ HT	15/11/2023
2023_DCP250	Finances et Administration générale	Marché n° 213086L13 - Construction d'un espace petite enfance à Romans-sur-Isère - Lot n°13: Courants forts, courants faibles, alarme, contrôle d'accès - Avenant 1	DROME ELECTRICITE SERVICE 26 100 ROMANS SUR ISERE	Plus-value de 3 921,99€ HT, portant le montant du marché à 72 875,40€ HT	16/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP252	Finances et Administration générale	Avenant 3 marché 222025 "entretien ménager" – Lot n°1 : Zone du Valentinois Nord	ONET SERVICES 36 BOULEVARD DE L'OCEAN CS 20280 13258 MARSEILLE CEDEX 09	MONTANT MAXIMUM 1 600 000€	28/11/2023
2023_DCP253	Culture	Signature du marché n°231477 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle médiathèque à Fontbarlettes			17/11/2023
2023_DCP255	Finances et Administration générale	222121_00_1_exclu e-sedit gf	BERGER - LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE	Il est proposé d'attribuer l'accord cadre à bon de commande à l'entreprise BERGER-LEVRAULT sur la base du montant de la DPGF d'un montant de 29 590,73 € HT soit 35 508,88 € TTC et dont les montants annuels sont : -minimum 20 000.00 € HT -maximum 90 000.00€ HT La durée du présent marché est d'1 an, renouvelable 3 fois, à compter de la date de notification du marché.	24/11/2023
2023_DCP256	Finances et Administration générale	232130 - Fourniture de mobilier d'éclairage public place de la liberté	TECHNILUM Domaine de Lézigno – 34500 Béziers	Montant minimum : 40 000,00 € HT Montant maximum : 85 000,00 € HT	22/11/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP257	Cycle de l'eau	AC 203163 – MS n°5 Renouvellement des canalisations et branchements rue du Rhône et ses amorces ainsi que les rues Jean Bart et Maréchal Foch à Bourg-lès-Valence	OBOUSSIER TP (mandataire groupement solidaire) 26 320 SAINT MARCEL LES VALENCE	550 753, 60 euros HT	28/11/2023
2023_DCP258	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°2 au marché subséquent n°181114SUB à l'accord-cadre 16AS003 ayant pour objet des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et des travaux de gestion des eaux pluviales, Route de Marie et Rue Jacqueline Auriol à ROMANS SUR ISERE			21/11/2023
2023_DCP260	Finances et Administration générale	232026_00_1_achat camion hydrocureur recycleur 26T	Sans suite		29/11/2023
2023_DCP261	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°231300 à l'accord-cadre 203095 Lot 4 ayant pour objet des travaux de réhabilitation du collecteur unitaire - Avenue Victor Hugo à Valence	SOGEA RHONE ALPES CHEMIN DE LA MOTTE 26000 VALENCE	553 493.79€ HT	28/11/2023
2023_DCP263	Finances et Administration générale	Avenant n°5 au marché 192166 Vêtements de travail et chaussures de sécurité - lot 1 Vêtement professionnels	JOB PROTECT 69 464 Chemin de Buclay 38540 HEYRIEUX		30/11/2023

MARCHES ATTRIBUES 2023 - VALENCE ROMANS AGGLO - VILLE DE VALENCE

	Marché en groupement	Entité ou coordonnateur du groupement	Autres mbrs du gpt de cmde le cas échéant	Mode de dévolution	N° de marché	Intitulé	Colonne1	Classemnt	Candidat	Code postal	Ville	Montant HT DQE ou DPGF	Estimation	Critères de jugement	Décision
SEPTEMBRE	NON	AGGLO	SANS OBJET	<25K sans mise en conc.	233103	Maîtrise d'Œuvre pour le réaménagement de la cour du Multi-accueil Lucile Herbet	S	N° 01	RACINES	26100	ROMANS SUR ISERE	13 541,67 €			NON
	NON	AGGLO	SANS OBJET	Négocié sans mise en conc. >25K	233093	Mission de MOE : AMENAGEMENT D'UN SHUNT ROUTIER ET D'UNE VOIE VERTE BIDIRECTIONNELLE ENTRE LE BOULEVARD TEZIER ET L'AVENUE DE LAUTAGNE		N° 01	C2I CONSEIL	26800	PORTES LES VALENCE	28 200,00 €			NON

Bornages – Actes de délimitation des propriétés communautaires

CABINET GEOMETRE	PARCELLE CONCERNEES	PARCELLE VILLE	DATE DE SIGNATURE
SARL CABINET DAVID – PV bornage A 488 COMBOVIN - GALLIN	A 488		22/06/2023
NEOGIS – PV bornage + plan	ZL 37		10/07/2023
NEOGIS – PV bornage et plan de bornage	ZK 39		10/07/2023
NEOGIS – PV de délimitation	ZL 18, ZL 19, ZL 24		10/09/2023
SARL CABINET DAVID – PV bornage A 78 – COMBOVIN – HAREL/ZIETEK	A 78		11/10/2023